



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DU

14 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal légalement convoqué le huit décembre l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Éric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta, M. LABRO Philippe, Mme SERONDE Françoise, M. FITAMANT Alain, Mme POLONI Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h11), M. HADAD Hubert.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Éric, Mme MÉLART Laurence représentée par M. PRINCE Patrick, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON représenté par M. Patrice CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram représenté par M. DE GALLIER-DE-SAINT-SAUVEUR Thibaud, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 17h11).

Absents : Mme Anne LECOEUR (jusqu'à 17h10), Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine (jusqu'à 17h10).

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

SOMMAIRE

☞ Élection d'un(e) secrétaire de séance.....	4
☞ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2023	4
☞ Vœu présenté par le groupe « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes ».....	5
☞ Vœu présenté par Monsieur Hubert HADAD, conseiller municipal	7
1. Approbation de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villemomble.....	12
2. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2023/2024	14
3. Référentiel comptable M57 : modification de la délibération n°3 du 9 décembre 2022 fixant les dispositions relatives à l'application de la M57.....	16
4. Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.....	18
5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024.....	19
6 à 12. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec 7 associations percevant de la Ville une subvention annuelle supérieure à 23 k€, au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions	21
- 6. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Sports au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention	25
- 7. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Handball au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.....	25
- 8. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association pour le développement économique entrepreneurial commercial et de l'emploi à Villemomble (ADEV) au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.....	25
- 9. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Partage au titre de l'année 2024 et autorisation donnée Monsieur le Maire de signer ladite convention	26
- 10. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois, au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention	26
- 11. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association artistique et culturelle de Villemomble (AACV) au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.....	26
- 12. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH) au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.....	26
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH), au titre de l'année 2023.....	27
14. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale.....	31
15. Création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR)....	32



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

15. Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - quartier Les Marnaudes - Fosse aux Bergers - La Sablière.....	36
17. Rétrocession du droit au bail du local commercial sis angle 20 avenue Outrebon, 10 rue Pasteur à Villemomble : Approbation du cahier des charges de consultation et du lancement de l'appel à projets.....	40
18. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS).....	43
19. Avis de la Commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de Grand Paris Grand Est.....	44
20. Modification des conditions relatives au "forfait de mobilités durables" au profit des agents publics de la collectivité.....	46
21. Modification de l'organisation du temps de travail et des cycles de travail.....	49
22. Mise à jour du règlement relatif au droit à congés, à jours ARTT et à autorisations spéciales d'absences accordées au personnel de la commune de Villemomble.....	52
23. Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail.....	52
24. Expérimentation d'un dispositif d'aménagement du travail pour les agents souffrant de pathologies du cycle menstruel.....	53
25. Créations de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 9 mars 2023.....	57
26. Assurance des risques statutaires - Revalorisation de la prime d'assurance avec effet au 1 ^{er} janvier 2024.....	59
27. Désignation d'un référent déontologue des élus.....	60
28. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement rénové de la population en 2024.....	66
29. Condition d'accès et d'utilisation du restaurant municipal de Villemomble pour les séniors de la résidence Vermeil sis 32 Grande Rue à Villemomble, à compter du 1er janvier 2024.....	67
30. Adhésion à l'association "Coter numérique" (réseau d'échange d'informations et d'expérience en matière de technologies de l'information et des communications).....	71
31. Avis du Conseil Municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux concessionnaires automobiles, aux commerces de détail et aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2024 à Villemomble.....	73
32. Rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2022.....	73
33. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2022.....	73
34. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2022.....	73
35. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2022.....	73
36. Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation au sein du Conseil municipal.....	75
37. Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2024.....	766
☒ Liste des décisions, contrats conclus par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville.....	766
☒ Questions orales.....	79

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BLUTEAU, à 17 h 00.)

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte notre séance du 14 décembre 2023, qui se tient en public et est retransmise en direct sur Internet.

(Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.)

Le quorum étant valablement atteint, je laisse l'administration enregistrer ce que nous venons d'énoncer en termes de pouvoir de vote.

🗳 **Élection d'un(e) secrétaire de séance**

M. le Maire.- Comme chaque fois, notre Conseil doit désigner pour cette séance un Secrétaire.

Je vous propose la candidature de M. Riad MAHMOUD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas poindre, je vous propose donc de passer au vote via la tablette.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Mes chers collègues, avant que nous commençons notre séance avec son ordre du jour -copieux ce soir- j'ai la tristesse de vous annoncer le décès le 12 novembre dernier de M. Jean-Paul LEVY des suites de complications d'une maladie. J'ai eu l'occasion d'échanger avec sa compagne. Pour ceux qui s'en souviennent, Jean-Paul LEVY était un Monsieur extrêmement discret, au moins sur sa vie privée. Il a longtemps combattu la maladie. Il avait quitté notre Conseil municipal en 2018. Au vu de son long parcours au sein de notre Assemblée, puisqu'il avait été élu pour la première fois en 1995, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

(L'Assemblée, levée, respecte une minute de silence en mémoire de M. Jean-Paul LEVY.)

Je vous prie de bien vouloir noter un point supplémentaire à notre ordre du jour, relatif à l'avance de subvention au CCAS pour l'exercice 2024 et les premiers mois de fonctionnement. Vous voudrez bien nous excuser, il y a eu un petit problème matériel pour incrémenter le dossier dans l'application Nomad d'une part. D'autre part, comme pour les autres associations, vous avez vu que nous avons au programme des conventions d'objectifs et de moyens à approuver avec nos associations partenaires. Le CCAS est spécifique car c'est un EPIC. Par conséquent, nous sommes convenus qu'il fallait prendre la décision d'allouer pour sa trésorerie et son bon fonctionnement en début d'année une avance sur subvention. Nous aurons l'occasion lors d'une prochaine séance de voir la convention d'objectifs et de moyens.

Il convient d'approuver que nous mettions ce point supplémentaire à ce point de l'ordre du jour à main levée.

Il est procédé au vote à main levée – Résultat : Unanimité.

Nous ajoutons donc ce point n° 37 que nous verrons par construction en fin de séance.

🗳 **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2023**

M. le Maire.- Nous pouvons passer à l'examen de l'ordre du jour tel qu'il vous a été envoyé. Il sous-entend d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

M. CALMÉJANE.- Bonsoir à tous et à toutes. Nous voterons contre ce compte-rendu en fonction de son déroulé, puisque nous avons encore formé des recours sur un certain nombre de Délibérations non conformes au Code général des collectivités territoriales et qui ont été présentées à l'occasion de ce Conseil.

Puis, une petite anecdote par rapport à mon voisin : vous avez plusieurs fois mis en cause le fait qu'il n'était pas disponible pour signer le compte-rendu. Or, celui que l'on a reçu n'est même pas signé par vous-même. C'est bien de mettre en cause le secrétaire qui a une activité en dehors de son rôle de conseiller municipal d'opposition mais je pense que vous aviez tout de même le temps de signer le compte-rendu.

M. MINETTO.- Nous voterons pour ne serait-ce que par rapport au travail que fait Madame -on la remercie de nouveau- sauf notre collègue, Elisabeth POCHON, qui n'était effectivement pas présente la dernière fois.

Mme POCHON.- Je ne prends pas part au vote.

M. HADAD.- Dans la mesure où je n'étais pas présent ; je ne peux pas approuver ce procès-verbal.

M. le Maire.- C'est entendu. Je ne vois pas d'autres interventions.

On ouvre le vote sur la tablette.

Il est procédé au vote électronique – Résultat relevé par l'administration : 24 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme LEFEBVRE, M. LABRO, Mme SERONDE, M. FITAMANT, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. AVRAMOVIC, Mme MELART, Mme BLANCO, Mme LECOEUR, M. BIYOUKAR et 6 voix contre de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN. Mme POCHON et M. HADAD ne prennent pas part au vote.

M. MINETTO.- Le signerez-vous ?

M. le Maire.- Ce n'est qu'une fois qu'il est approuvé qu'il est signé par votre serviteur et c'est comme cela qu'il sera mis en ligne sur Internet, puisque c'est ainsi qu'il est consultable. Enfin, c'est chaque fois comme cela.

Nous accueillons M. BANCEL qui vient de nous rejoindre.

Cela nous permet d'aborder les vœux qui nous ont été transmis.

🗨 Vœu présenté par le groupe « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes »

Mme POCHON.- Nous avons eu l'infinie tristesse d'apprendre fin août 2023 le décès de Christian STRÜTZLER HELD, maire du district de Bonn Hardsberg, ville allemande jumelée avec la nôtre depuis 55 ans.

Cet homme, charismatique, chaleureux n'a jamais cessé d'être un ami de Villemomble et un amoureux de la France, de sa langue et de sa culture. Alors que la municipalité de Villemomble a clairement exprimé, par la nomination d'une adjointe dédiée, sa volonté de poursuivre le jumelage entre nos villes, le comité de jumelage s'honorerait de rendre un hommage appuyé et pérenne à Christian STRÜTZLER HELD en gardant une trace de sa contribution active à l'amitié et aux échanges entre nos deux villes.

Nous proposons de célébrer en même temps l'élu et l'artiste en donnant son nom à l'auditorium de la médiathèque.

Ce passionné de Charles TRÉNET y trouvera tout naturellement sa place. Une plaque apposée à l'entrée de l'auditorium permettra de se souvenir de son action.

Cette décision devrait tous nous réunir autour de la mémoire d'un homme qui faisait l'unanimité pour sa gentillesse et sa culture, et son attachement à l'amitié entre les peuples.

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions à l'écoute de ce vœu ?

Personnellement, avant que ce soit approuvé, pour la réalisation de la plaque, on fera les corrections des coquilles qui vont bien tantôt sur le patronyme de Christian que sur la ville de Bonn Hardtberg.

M. ACQUAVIVA.- J'ajoute simplement une précision : avoir fait de Christian TRÜTZLER HELD citoyen d'honneur de la Ville a été fortement apprécié de nos amis allemands. Ils nous en ont chaleureusement remerciés, je voulais donc me faire l'interprète de nos amis allemands pour informer l'ensemble du Conseil que déjà cette première mesure leur a énormément plu. Pour eux, c'est un élément de réconfort et de consolidation de notre jumelage.

Mme POCHON.- Il n'y a pas d'antinomie à faire les deux. Nous avons vu avec Roger Carel que c'était possible, en effet, il soit citoyen d'honneur et a une plaque au théâtre. Je suis ravie, d'autant que peut-être serait-ce l'occasion M. le Maire de rendre aussi plus visible le citoyen d'honneur. On vous avait demandé qui étaient les précédents et où on pouvait voir les noms. Je n'ai pas de réponse : y a-t-il un endroit dans la Ville où les citoyens d'honneur sont mis à l'honneur justement ? Je ne le sais pas mais peut-être pouvez-vous répondre à cette question ?

M. le Maire.- Il n'y a pas spécifiquement de lieu systématiquement désigné ou honoré par l'honorariat conféré par le Conseil municipal sur les personnes qui, antérieurement, ont obtenu ce titre.

François ACQUAVIVA pour un complément de réponse ?

M. ACQUAVIVA.- Concernant l'Allemagne, Gerhard LORTH, qui est toujours en vie et qui a été Maire pendant une quinzaine d'années, est lui aussi citoyen d'honneur.

Mme POCHON.- Cela n'apparaît nulle part.

M. ACQUAVIVA.- C'est pour information.

M. CALMÉJANE.- Ayant connu M. Christian TRÜTZLER très longtemps aussi, je m'associerai à cette démarche. Effectivement, en dehors des éléments d'orthographe que vous avez évoqués, j'aimerais connaître votre avis -et pas seulement celui de M. ACQUAVIVA- sur ce vœu. Même question pour le vœu suivant.

Puisque vous présidez la séance, il est important que l'on connaisse l'avis du Président de séance.

M. le Maire.- Je pense que cela s'exprimera par le vote, d'autant qu'il est public, à moins que quelqu'un ne souhaite qu'il soit à bulletins secrets ?

J'ai bien l'intention de voter pour mais je propose que chacun l'exprime en conscience.

Il est procédé au vote électronique – Résultat relevé par l'administration : 33 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 1 abstention de Mme SERONDE.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

🗳️ **Vœu présenté par Monsieur Hubert HADAD, conseiller municipal**

M. HADAD.- Bonjour, j'ai souhaité présenter un vœu un peu spécial et délicat. Je ne sais pas trop comment cela va se passer. On verra bien le résultat du vote.

I – Préambule :

On constate depuis le mois d'octobre une montée brutale de l'antisémitisme en France, ce n'est pas un phénomène anodin et l'histoire pas si lointaine l'a déjà montré.

Cela concerne certes la communauté juive qui ne se sent plus en sécurité, ni dans la rue, ni dans les écoles ni dans les commerces et synagogues. Le moindre individu au comportement un peu étrange (je n'ai pas utilisé un autre mot) dans les commerces juifs génère une inquiétude. Ce phénomène n'est pas ressenti par le reste de la population qui n'en est pas conscient.

Nous sommes en République et tout citoyen doit pouvoir y vivre, étudier, travailler sans danger. La France est le pays des droits de l'homme, de la tolérance, de la liberté, l'égalité, fraternité et les actes antisémites et racistes sont inadmissibles.

L'antisémitisme et le racisme sont des valeurs antirépublicaines.

II - Le vœu que je souhaite présenter au vote :

L'objectif est que la ville de Villemomble participe un peu à la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, car celle-ci ne doit pas rester uniquement au niveau gouvernemental. Une manifestation contre l'antisémitisme c'est bien mais c'est insuffisant.

Je pense qu'il ne suffit pas de manifester. Une fois que la manifestation est passée, on oublie vite et plus rien ne se passe.

Ce n'est pas un problème lointain qui ne concerne que peu de personnes, il y a eu d'autres actes racistes en France qui ne concernaient pas la communauté juive.

Mon vœu est assez simple :

1) Afficher une banderole sur les panneaux administratifs : « *NON à l'antisémitisme, NON au racisme, OUI aux valeurs républicaines : Liberté, égalité, fraternité* »

Explication : sur les panneaux administratifs fermés à clés car on a malheureusement constaté lors d'affichage des « photos d'otages » que les affiches ont souvent été arrachées ; les valeurs républicaines ne sont pas respectées par tout le monde (exemple : minute de silence non respectée dans certaines écoles).

2) Étudier les actions possibles dans la ville :

- Dans les écoles : organiser des réunions d'information avec les élèves pour rappeler les valeurs républicaines, les sensibiliser aux problèmes d'antisémitisme, de racisme pour qu'ils se sentent plus concernés.

- Dans les écoles publiques, mettre en place un dispositif de signalement et d'accompagnement des enfants juifs rencontrant des problèmes d'antisémitisme.

Ce n'est pas un fait rare, tous les enfants juifs ne sont pas dans des écoles privées.

L'école publique doit pouvoir aussi accueillir des enfants juifs sans danger, ni stress.

Je connais des enfants juifs qui sont en école publique et ce n'est pas drôle. Des enfants juifs sont aussi dans des écoles catholiques et ce n'est pas non plus facile pour eux.

- Sensibiliser la police municipale pour une vigilance accrue sur les sites sensibles (synagogues, écoles publiques et privées) avec une procédure simple de signalement par tout citoyen.

- d'autres actions pouvant bien sûr être proposées.

Aujourd'hui, je tiens encore plus à le souligner parce que j'ai regardé que les informations ce matin et cela devient catastrophique. En effet, tous les jours, il y a des actes antisémites en France. Hier, une directrice de crèche dans le Val-de-Marne a été agressée et menacée de mort. Je pense donc que c'est un sujet très sérieux. Malheureusement, on ne s'en occupe pas vraiment. Après, la manifestation contre l'antisémitisme était très bien mais il n'y a pas eu grand-chose de fait.

Je souhaite donc que Villemomble participe un peu plus à cette lutte contre l'antisémitisme et le racisme, qui sont malheureusement des phénomènes de plus en plus fréquents. Il y a une certaine montée de la violence dans le pays.

Voilà mon vœu. Maintenant, s'il y a des questions, je peux y répondre.

M. le Maire.- Y a-t-il des prises de parole ?

Mme POCHON.- D'abord, M. HADAD le sait, nous avons manifesté immédiatement notre attachement à « ce vivre ensemble » si cher dans notre pays où notamment tout ce qui concerne nos obédiences ne devrait pas être un obstacle dans notre union. Nous voterons bien entendu ce vœu.

Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu au courriel que j'ai envoyé à l'ensemble du Conseil municipal. Normalement, cela ne devrait pas être M. HADAD Conseiller municipal qui réclame un vœu pour que la Ville s'engage dans la lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Je souhaite que les initiatives soient prises rapidement, plus tôt et plus fort.

M. CALMÉJANE.- Nous sommes sur un sujet particulièrement douloureux qui, malheureusement, par l'actualité en dehors de notre pays nous ramène dans notre pays à des sujets que l'on croyait avoir vu disparaître dans l'Histoire. Malheureusement, comme cela vient d'être évoqué dans les attendus par M. HADAD, les problèmes d'antisémitisme et de racisme se font à nouveau jour suite aux actes terroristes perpétrés le 8 octobre sur le territoire d'Israël.

Si je partage sur le fond le sujet évoqué par notre collègue, nous pouvons tous y adhérer, je souhaite aussi avoir votre analyse, Monsieur le Maire, sur les modalités d'application et les demandes de M. HADAD. Autant le précédent vœu demandait, à la mémoire d'un disparu, de baptiser une pièce, la mise en œuvre était simple, autant, là, tous les entendus de notre collègue posent un certain nombre de questions et d'organisation sur le domaine public, dans les écoles, dans l'usage de la police municipale.

Si nous votons ce vœu mais s'il n'y a pas d'application derrière, cela ne sert pas à grand-chose. Si nous le votons, avez-vous déjà pensé à des mesures d'application ?

Concernant le contexte par rapport à ce que vient de dire Mme POCHON, j'ai aussi un regret : il y avait une cérémonie patriotique le 11 novembre et, dans votre discours aux Villemomblois, vous n'avez même pas évoqué ou appelé les Villemomblois à manifester le lendemain à la manifestation organisée sur tout le territoire, et particulièrement à Paris à la demande des Présidents des deux assemblées pour lutter contre l'antisémitisme.

Je le regrette. C'était un appel simple à faire à la population, qui aurait aussi marqué votre volonté vis-à-vis de ce sujet. Je n'ai rien vu sur le site Internet de la Ville et encore moins dans votre discours. C'est aussi un regret par rapport à votre engagement sur le sujet.

Avant que nous nous prononcions sur ce vote, encore une fois les intentions sont louables, ce sont des sujets graves, nous constatons la multiplication des actes chaque jour mais encore faut-il que, par rapport à la demande, ce soit applicable.

M. BANCEL.- Monsieur HADAD, vous avez tout notre soutien et nous voterons ce vœu, bien évidemment.

J'ai une question : on a observé statistiquement une hausse très importante des actes antisémites sur le territoire national. À Villemomble, arrive-t-on à faire cette analyse ? Je ne sais pas si c'est facile, si des chiffres remontent ou pas, je n'en ai aucune idée et c'est vraiment à titre informatif. En fonction de la réponse, j'avoue que je n'ai pas forcément conscience de ce que peuvent vivre nos compatriotes, serait-il possible, envisageable d'imaginer un numéro, une campagne d'information, de communication pour que ces choses-là puissent remonter, que notre Police municipale soit sensibilisée, bref qu'un travail soit fait, particulier à des endroits qui pourraient être déclinés comme sensibles à la lumière de faits ou de statistiques ? C'est davantage une remarque dans un but constructif.

M. PRINCE.- Je rebondis sur le volet école. Suite à cette montée, parce qu'il faut être très réaliste sur cette montée de l'antisémitisme en France, on a décidé de mettre plus de moyens concernant la cérémonie par rapport à l'arbre de mémoire. Sachant que l'on alterne entre accueils de loisirs et écoles, en 2024, ce seront les écoles. Oui, j'ai quelques idées et on va améliorer. On va accentuer cette cérémonie en rapport avec les écoles. Cela passe par des moyens très simples de visite du musée la Shoah à Drancy, des intervenants dans les écoles. Je reste convaincu que tout passe par l'école. Plus tôt on commence, mieux c'est. Vendredi dernier, nous avons organisé une cérémonie pour l'Arbre de la Laïcité. Quand vous voyez 130 élèves qui ont rendu un travail au théâtre Georges Brassens, Mme BERGOUGNIOU était présente, sincèrement, on avait les larmes aux yeux tellement c'était fort, puissant. Quand vous les voyez défiler après dans les rues de Villemomble avec le drapeau bleu, blanc, rouge ; j'étais quelque part content de cette transmission.

Donc, oui, cela passe par l'école et nous avons prévu de mettre des moyens supplémentaires.

M. HADAD.- Je réponds à M. BANCEL : c'est délicat. En tant que membre de la communauté juive, je vous certifie que j'ai eu des remontées, notamment dans une école publique, d'enfants qui ont eu des problèmes de croix gammée. C'est déjà une chose.

Maintenant, il est clair que beaucoup de gens ne vont pas se plaindre. Beaucoup de gens vont accepter et, tant qu'il n'y a pas d'agression physique, souvent, on n'en parle pas et on préfère ne pas en parler.

C'est vrai que les agressions physiques restent rares, heureusement, mais je peux vous certifier que les paroles ne sont pas rares. On le ressent très fortement dans la communauté juive. On le ressent aussi dans les magasins, et pas forcément dans les magasins juifs. On ressent beaucoup de choses. Soudainement, on ne vous parle plus. On ressent des gens qui s'écartent. Ce sont des choses que vous ne pouvez pas saisir ou comprendre. Ce sont des choses que les membres de la communauté juive ressentent très fortement depuis le 7 octobre (ce n'est pas le 8 octobre).

Effectivement, c'est bien parce qu'il y a quand même des statistiques mais ce sont les cas avec des plaintes réelles. Or, beaucoup ne sont pas du tout recensés. Ce sont des insultes à l'école. C'est assez difficile de se baser uniquement sur les chiffres. C'est la partie visible de l'iceberg.

M. MAHMOUD.- Je voulais donner une petite précision concernant le rôle de la Police municipale. Depuis leur prise de fonction il y a trois ans, ils interviennent régulièrement pour sécuriser l'ensemble des sites lorsqu'il y a des réunions pour fêtes ou autres. Cela fait partie de leurs fonctions. Ils sont en contact avec les responsables de site,

commerces ou religieux. Ils sont contactés très rapidement en cas de problème. Effectivement, ils ont effectué plusieurs levées de doute depuis le mois d'octobre dans des commerces où des personnes suscitaient un doute de par leur comportement.

Ils sont vraiment en relation avec l'ensemble des intervenants.

M. BANCEL.- Vraiment, je vous remercie, monsieur HADAD de nous interpellé. Je suis presque surpris (ce n'est pas péjoratif) et, en même temps, c'est inquiétant. Cela me questionne. J'ai entendu des mots comme croix gammée, etc. Est-ce que cela arrive à remonter ? Si non, je pense que cela devrait nous inquiéter collectivement.

Je ne dis pas que j'ai une solution mais je pense que, collectivement, nous devrions nous poser la question de comment faire remonter les informations ? Nous ne pouvons pas nous contenter de constater que cela arrive, qu'on ne le sait pas, ce n'est pas grave.

M. HADAD.- C'est justement le but de mon vœu. C'est bien une manifestation, j'en ai fait pas mal mais, une fois passée, il ne se passe plus rien. Le vrai problème est que, dès que c'est terminé, on n'en parle plus. Qui parle aujourd'hui de l'antisémitisme et du racisme en France ? Ce sont les gens directement concernés.

C'est pourquoi j'ai pensé qu'afficher cela sur des panneaux serait un rappel aux gens. Il faut rappeler ces problèmes et ne pas se dire que l'on a fait une manifestation à telle date, que c'était sympa, que c'est terminé et passer à autre chose.

Pour moi, deux points sont importants. Premièrement, la visibilité des panneaux, il faut l'écrire « *non à l'antisémitisme* » « *non au racisme* ». Ce rappel aux gens est important. Deuxièmement, je pense qu'il y a un grand manque dans les écoles, un grand manque malheureusement (mais je ne rentrerai pas dans le débat puisque j'ai mes idées personnelles) sur l'éducation, il faut rappeler certaines valeurs. On est complètement en dehors de toutes valeurs aujourd'hui. Les enfants n'ont plus de valeurs ni à la maison ni à l'école ni rien.

La chose de base est de rappeler aux gens. Quand vous voyez une publicité, on matraque dix fois par jour, vous allez au cinéma, vous voyez cela 50 fois, cela vous rappelle les choses et cela marque. C'est une façon de marquer les gens.

Aujourd'hui, que fait-on ? Plus rien. Je suis désolé. C'est vrai que, dans la communauté juive, on en parle tous les jours. Ce n'est pas du tout abstrait, c'est un phénomène constant. Chacun rapporte un peu ce qui lui arrive, son sentiment et je dois reconnaître que c'est assez troublant. Quand je vais à la synagogue, qu'est-ce que je vois ? Merci au Gouvernement et merci la France mais je vois cinq militaires postés devant la synagogue. C'est vrai que cela me rassure mais j'aimerais y aller tranquillement, sans avoir besoin de cela. C'est quand même grave. On vit en république, j'aimerais pouvoir me promener en me disant qu'il ne se passera rien et que tout ira bien. C'est assez traumatisant. Les adultes, cela passe mais les enfants voient aussi tout cela. Devant les écoles juives, il y a des surveillances, devant les synagogues, il y a des surveillances, ce n'est franchement pas sympathique. Les gens ne se rendent pas compte mais on n'y va pas serein. Aujourd'hui, personne ne va à la synagogue en étant serein, ce n'est pas vrai. Ils sont postés là de A à Z et on se demande ce qu'il va se passer.

Pour le racisme, c'est pareil. Regardez l'assassinat du professeur, on est dans une situation de violence et, à la base, je pense que c'est aussi un problème d'éducation, de moral. Il y a des problèmes à la base. Cela devient grave. J'entends souvent le principe « cela ne me concerne pas » Je trouve que c'est une erreur.

J'entends « *cela ne me concerne pas* » « *cela ne me touche pas* » mais, au vu de la montée de la violence antisémite et raciste en France, ainsi que toutes les autres violences, je pense pour ma part que tout le monde est concerné.

J'essaie de répondre sereinement mais je dis que les gens de la communauté juive ont une vue complètement différente. Ceux qui n'y sont pas ne comprennent pas. On arrive à un stade où je ne dis pas que, dans la rue, je regarde ce qu'il y a derrière moi mais cela m'arrive.

Mme POCHON.- C'est inacceptable.

M. MINETTO.- Je pense que nous avons tous entendu l'émotion dans votre voix, monsieur HADAD, et cela ne peut que nous toucher. Bien évidemment, le racisme et l'antisémitisme nous concernent tous et nous devons le réaffirmer et ce, publiquement. L'Éducation nationale est un autre débat, il y a un autre travail à faire mais, dans votre voix et dans vos paroles, l'idée est que ce soit visible. On peut imaginer sur les panneaux. Si ce soir, comme je l'espère, ce vœu était à l'unanimité, je ne me pose pas de question là-dessus, M. le Maire, vous faites chaque fois un petit compte-rendu du Conseil municipal dans le journal municipal, peut-être peut-il être exposé que l'Assemblée municipale que nous représentons ici, et nous représentons tous les Villemomblois, a rappelé que le racisme et l'antisémitisme n'avaient pas lieu d'être dans notre ville et que, tous ensemble, nous serions vigilants à cela. Peut-être le journal municipal peut-il être un lieu pour un petit encart.

M. le Maire.- Avant de procéder au scrutin et que nous puissions approuver ce vœu, je ne serai pas trop long mais ce que vous venez tous de dire va dans le même sens et dans le bon sens. Je crois que nous pouvons nous féliciter puisque, si parfois (je subodore que ce sera le cas plus tard dans la soirée) nous ne sommes pas toujours d'accord, il apparaît que sur des choses infiniment supérieures à nous et que l'histoire nous a démontré que c'était d'importance, je me félicite que la plupart des groupes de notre assemblée municipale se soient exprimés dans le sens où nous sommes dans l'émotion, elle est malheureusement éphémère, vous avez raison Hubert HADAD, trop éphémère, c'est-à-dire que l'on passe tout de suite à autre chose. C'est cette société est faite d'informations vite consommées, vite oubliées et souvent assez cruelles. Le fait que nous marquions les choses grâce à votre vœu, Hubert HADAD, nous permet d'avoir quelque chose de plus long terme.

Je commenterai assez peu ce que j'ai entendu hormis sur des choses plus pointilleuses. Par exemple, il n'existe effectivement pas de statistiques, monsieur BANCEL, ce n'est pas envisageable. D'ailleurs, que ce soit scientifiquement ou journalistiquement, on ne peut chaque fois qu'estimer les choses parce qu'il n'existe pas de statistique religieuse à savoir combien il y a de Juifs en France. En revanche, nous avons tous le sentiment qu'à compter du moment où il n'y a qu'un seul acte antisémite, c'est une insulte à notre histoire et à notre humanité. Je crois que l'on peut être assez d'accord sur le sujet.

Après, nous avons une valeur. Patrick PRINCE a bien fait d'évoquer le sujet, nous étions beaucoup ici vendredi dernier à l'occasion d'un travail réalisé par nos écoles et nos enfants, avec une cérémonie et la pose d'une plaque. Nous avons une singularité en France, c'est la laïcité. Ce qui vient d'être dit est tout aussi valable pour d'autres communautés religieuses de notre commune. Par exemple, l'année dernière, puisqu'il y a eu un drame en Normandie où un prêtre a été assassiné dans une église catholique, on m'a sensibilisé au fait qu'il fallait également que nos forces de l'ordre veillent à ce que les prochaines fêtes religieuses chrétiennes soient également sous le même sceau de protection que ce qui est actuellement fait par les services de l'État au niveau des deux lieux synagogues, celle du Raincy qui est très fréquentée par nos concitoyens Villemomblois de confession juive et celle de la rue Meissonier. Quand je fais un point mensuel avec M. le Commissaire, on aborde systématiquement ce sujet, sachant que cela mobilise nos effectifs.

Nous-mêmes à notre niveau, Riad MAHMOUD, l'a très bien dit, nous sommes sensibilisés.

Néanmoins, le principe de la laïcité, qui est également inscrit pour nos écoles publiques, pourra difficilement nous permettre de mettre un panneau, une banderole, un affichage, de la même façon, sur notre affichage administratif ne le pourra pas.

En revanche, je suis d'accord avec Hubert HADAD de protéger l'endroit où on mettra l'inscription proposée, c'est-à-dire « *NON à l'antisémitisme, NON au racisme, OUI aux valeurs républicaines : Liberté, égalité, fraternité* ». Nous

avons d'autres panneaux publics, en nombre sur l'ensemble du territoire de Villemomble, où mettre cette affiche. Je le regrette, je l'ai encore vu il y a 48 heures, que sur l'affichage libre nous puissions voir à l'inverse certaines inscriptions en faveur de « *Free Palestine* » « *Palestine libre* ». J'ai demandé que ce soit tout de suite nettoyé pour que cela ne vienne pas envenimer les choses et qu'au contraire, pardonnez-moi l'expression même si c'est le même champ sémantique, qu'on sacralise la proposition qui nous est faite avec la phrase que nous a proposé notre collègue Hubert HADAD.

Je vous propose de passer au vote.

Est-il demandé un vote à bulletin secret ? Non.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

Pour la mise en œuvre des modalités, je vous propose de nous retrouver en janvier, je me tourne vers Hubert HADAD, Jean-Marc MINETTO, Patrice CALMÉJANE et Anne LECOEUR. Nous avons déjà évoqué des sujets, je pense que nous serons ouverts et constructifs à la discussion.

M. HADAD.- Je voulais juste dire merci. (*Des applaudissements.*)

1. Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villemomble

M. ROLLAND.- Par Délibération n° 7 du 25 mars 2021 la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis a été approuvée. Un nouveau plan d'action vient compléter cette convention. Ce projet de territoire réaffirme la volonté de mieux accompagner l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

Vous avez en annexe I de la Délibération les cinq pistes d'action, c'est-à-dire :

- Participation des agents de la Ville et du CCAS aux actions engagées par la CAF
- Participation de la CAF aux événements organisés par la Ville
- Améliorer l'information d'accompagnement et l'orientation des usagers
- En s'appuyant sur l'ouverture du relais Petite Enfance, soutenir les familles dans leurs démarches
- Développer les points d'accès aux droits, permanences ou espaces numériques sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal, d'entériner l'extension du plan d'action par l'approbation de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG).

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

M. MINETTO.- Juste une remarque, nous sommes surpris que, dans le cadre d'un avenant avec la C.A.F., ce soit le Conseiller municipal chargé des Finances. Nous aurions aimé entendre la petite enfance, les centres de loisirs parce que la C.A.F. n'est pas seulement un financeur. C'est aussi quelqu'un qui demande la réalisation de projets et, sauf erreur de ma part, la C.A.F. finance sur projet, c'est-à-dire seulement quand ils sont faits. Nous faisons donc simplement remarquer que nous sommes surpris que ce soit vous, monsieur ROLLAND, qui présentiez cela. La C.A.F. ce n'est pas que de l'argent.

M. CALMÉJANE.- C'est vrai que l'action de la C.A.F. ne consiste pas seulement en des flux financiers, je partage son avis.

Nous voterons pour cet avenant. Je voudrais simplement noter parce que, dans l'avant-dernière parution, la tribune de votre groupe a fait état de statistiques sur nos votes, je rappelle (et nous pourrions reprendre l'exemple de l'ordre du jour de ce soir) qu'il y a des délibérations sur lesquelles on ne votera pas contre, ce sont soit des délibérations purement techniques, qui sont de fait et quasiment imposées par l'État, soit des délibérations comme celle-là où c'est dans l'intérêt de la commune de voter pour une délibération concernant un avenant vis-à-vis de la C.A.F..

Encore une fois, arrêtez de faire des décomptes d'apothicaire qui ne veulent rien dire avec les votes puisque, entre les votes techniques, qui apportent des subventions ou qui sont des renouvellements de convention presque systématiques que l'on voit régulièrement apparaître lors des conseils municipaux, celles qui sont techniques et imposées par vous parce qu'il faut bien ouvrir des crédits pour l'année prochaine, cela n'a rien à voir avec des votes politiques correspondant à votre action vis-à-vis de la ville de Villemomble.

Nous voterons pour mais je souhaitais faire ce commentaire. Vous aviez commencé en 2020, un conseiller est parti...

Je n'ai pas terminé.

M. le Maire.- Dans ce cas, reprenez la parole.

M. CALMÉJANE.- J'ai tout de même le droit de respirer ?

... il est parti vers d'autres horizons et on avait vu disparaître ce calcul complètement aberrant. Là, on le voit revenir, je souhaite le signaler de manière que soit au compte-rendu pour que les Villemomblois aient bien l'approche de nos votes.

M. BANCEL.- Sur l'évaluation, j'ai quelques petites remarques, j'ai l'impression que c'est assez vaste. On aura du mal à évaluer la pertinence. Je prends un exemple représentatif : « *Évaluation action 1 : indicateur de résultat, nombre de participants ville/CCAS, nombre de sessions, thématiques abordées* ». D'où part-on ? où veut-on aller ? Comment ?

Globalement, j'imagine que vous le savez tous mais, en management de projet ou en management, on appelle des objectifs *SMART* (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel) :

- Temporel : j'imagine que l'on a un an,

- Mesurable : on n'a pas d'objectif mesurable, donc on ne sait pas où l'on va. Par conséquent, comment évaluera-t-on que l'on a été bon dans ce que l'on aura fait ?

Ce sont de belles paroles, c'est bien écrit, c'est très bien fait, je ne sais pas si c'est vous, si c'est la C.A.F. ou un peu des deux mais cela me questionne sur l'évaluation de cette politique.

M. BIYOUKAR.- Dans les documents que vous nous avez transmis, il apparaît le nom d'un agent de la Ville dédié à ce plan d'action. Je crois que c'est nouveau et c'est très bien. Pouvez-vous nous dire quelles sont ses missions quotidiennes concernant ce plan d'action ?

Concernant l'action 2, il est dit que « *la C.A.F. participera aux événements de la Ville pour informer les partenaires et les allocataires sur l'action sociale* ». Hormis la journée de sensibilisation mise en place par le Département, le CCAS du Raincy et de Villemomble, à quel autre type d'événement faites-vous référence sur la Ville ?

M. le Maire.- La réponse est dans la dernière remarque qui a été formulée. Je vais repasser la parole à Guy ROLLAND mais le dialogue avec la C.A.F. et la mise en œuvre de cette convention se font au niveau des Finances.

Nous avons donc un personnel dédié à la CTG pour la mettre en œuvre. Au-delà du service aux familles et de la mobilisation généreuse de la C.A.F. 93, cela se situe à la direction des Finances.

Je repasse la parole à Guy ROLLAND pour quelques commentaires, puis nous passerons aux voix.

M. ROLLAND.- Je n'en ai qu'un : les critères d'évaluation ont été proposés par la C.A.F. et partagés avec la Ville. Ce sont d'abord des propositions de la C.A.F.

M. BANCEL.- Comment évaluerez-vous la réussite de cette convention ?

M. FITAMANT.- Par les subventions obtenues.

M. MINETTO.- Sinon, la C.A.F. ne paiera pas ?

M. le Maire.- C'est la reconduction de la convention. Si on est bon sur une année, on se revoit l'année d'après. Cela veut dire que la C.A.F. a considéré que les critères étaient remplis et dont acte.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

2. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Maire.- C'est un sujet que nous voyons chaque année.

M. ROLLAND.- Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques retracées dans le compte administratif.

Les dépenses d'investissement, liées notamment au renouvellement du mobilier scolaire ou de matériel informatique qui revêtent un caractère récurrent, sont considérées comme des charges ordinaires et par conséquent prises en compte.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2022/2023.

Fondamentalement, le coût d'un élève en élémentaire et en maternelle servira de base de calcul pour déterminer le montant de la contribution obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire les Servites de Marie.

Le calcul actualisé (correspondant à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation nationale, complété par une convention du 29 août 1989) figure en annexe du document et fixe le montant pour l'année scolaire 2023/2024 par élève, en tenant compte du nombre d'élèves concernés villemomblois :

- en école maternelle à 1 307 € (1 213 € en 2022/2023, soit +8 %)

- en école élémentaire à 729 € (643 € en 2022/2023)

Pour information complémentaire, la contribution sur ces bases, en fonction des effectifs villemomblois déclarés, passera à 274 162 €, sachant que la contribution versée pour 2022/2023 s'élevait à 248 510 € (+10,8 %).



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

M. CALMÉJANE.- M. ROLLAND a répondu pour parti à mon interrogation puisque je voulais retrouver les chiffres de l'année précédente. Si j'ai bien noté, c'était 1 213 € pour les écoles maternelles, qui passent à 1 307 € et 643 € pour 729 € ?

M. ROLLAND.- Oui.

M. CALMÉJANE.- Cela fait donc une augmentation de 13 % pour les écoles élémentaires. Comment expliquez-vous dans le détail ces deux augmentations de 7,8 % et de 13 % de ces chiffres ? C'est quand même une charge importante qui va s'ajouter. Merci pour les détails.

M. MINETTO.- Même question que l'année dernière, M. MACRON a décidé de rendre l'école obligatoire à partir de trois ans. Qu'est-ce que cette loi coûte à la commune ? Sachant que plus de 98 % des élèves étaient déjà accueillis à l'école publique, pour autant, cela permet un financement de l'école privée.

Que coûte ce financement de l'école privée maternelle à la Ville ?

M. le Maire.- Je ne vois pas d'autres interventions, Guy ROLLAND pour la réponse, puis nous passons au vote.

M. ROLLAND.- Premièrement, à la question de M. CALMÉJANE, l'augmentation est un peu plus forte cette année sur les primaires que sur les maternelles mais c'est aussi lié à une variation de l'année précédente où il y avait des paliers en nombre d'ATSEM. On est passé à un autre palier. On avait donc une augmentation faible l'année dernière et on se retrouve avec un effet ASTEM qui a bougé.

Deuxièmement, à la question de M. MINETTO, on l'a soulevé plusieurs fois. Je rappelle que la loi Blanquer de fin 2019 a effectivement posé ce principe d'abaissement. En contrepartie, toutes les communes ont le droit de déposer auprès de l'Éducation nationale et de l'académie de Créteil une demande de subvention compensant cet abaissement. De mémoire et en simplifiant, nous avons constaté une augmentation mécanique de notre contribution entre 2020 et 2021 -année d'application- de 60 000 €. Nous avons obtenu une compensation en termes de subventions autour de 50 000 €. Si on veut rentrer dans le détail, il y a peut-être 10 000 € d'incertitude mais, globalement, l'impact de l'augmentation sur la contribution liée à l'abaissement de l'âge est compensé par cette subvention, à 10 000 € près.

Cela répond-il à votre question ?

M. MINETTO.- Cela ne répond pas à ma question. Elle est simple : quel est le financement actuel des maternelles dans les écoles privées de Villemomble ? Qu'est-ce que cela coûte ?

Qu'après il y ait des demandes de subvention accordées ou pas, on sait que ce n'est pas une loi. Donc la loi dit que l'on finance les écoles privées en maternelle. Par conséquent, cela a touché majoritairement les écoles privées et non pas les écoles publiques. Combien cela coûte-t-il à la Ville ?

M. le Maire.- Vous souhaitez un chiffre précis et global, que l'on n'a pas tout de suite. On ne manquera pas de vous le communiquer pour que vous puissiez en disposer, en espérant que cela n'obère pas le sens de votre vote.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

3. Référentiel comptable M57 : modification de la délibération n°3 du 9 décembre 2022 fixant les dispositions relatives à l'application de la M57

M. le Maire.- C'est l'application de la Délibération que nous avons prise le 9 décembre 2022 et qui nous permet de fixer les dispositions. Désormais, cette nomenclature va régir notre comptabilité.

Actuellement, toutes les collectivités sont en train d'approuver le passage à la M57, précédemment c'était la M14. La note vous donne des explications, notamment sur la durée des amortissements, je relève d'ailleurs que les amortissements étaient assez longs. Il convient, en approuvant la M57, de passer à des amortissements plus dynamiques.

Subséquentement, il est alors demandé au Conseil municipal :

- De maintenir le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à un montant inférieur ou égal à 1 000 € TTC.
- D'adopter le tableau d'amortissement dont vous avez été destinataires,
- De prendre acte, sur accord exceptionnel du Trésor Public, de l'annulation des mandats dont l'amortissement de l'annexe B2 du budget primitif 2023 a déjà débuté au cours de l'exercice 2023 sur les natures non obligatoirement amortissables en M57 ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au *pro rata temporis* ;
- De déroger à la pratique de l'amortissement *au pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées, dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC.

M. CALMÉJANE.- On est dans l'application de cette nouvelle norme comptable. Vous avez évoqué le fait que les amortissements précédemment pratiqués étaient un peu moins dynamiques. Je constate et j'ai regardé d'autres collectivités qui délibèrent, certains ont été plus loin dans la réduction de la durée. Par exemple :

- pour les frais d'étude, élaboration de documents d'urbanisme (compte 202), certaines sont descendues à trois ans, vous êtes à cinq ans ;
- pour les concessions et droits similaires (compte 2051), des communes sont à trois ans au lieu de cinq ans,
- pour les plantations d'arbres, des communes sont à dix ou quinze ans, vous proposez vingt ans.

À l'inverse :

- Matériels/outillages techniques : on est à dix ans, vous êtes à huit ans.

Enfin, des collectivités sont rentrées dans le détail, ce qui peut être important dans le suivi financier, du matériel informatique communal dans sa globalité et le matériel informatique qui est dans les écoles. En effet, il n'a pas du tout le même usage que celui des agents. Ces lignes beaucoup plus complètes permettent derrière d'avoir un suivi plus pointu des investissements réalisés, de leur durée d'amortissement et donc de l'incidence comptable dans les collectivités.

Je ne sais pas si vous avez des réponses à cela mais ce sont des choix qui ont été faits dans d'autres communes, et détailler un peu plus pour avoir un suivi de nos investissements.

M. MINETTO.- J'ai une remarque par rapport aux durées d'amortissement.. Autant on comprend que des arbres et certains équipements s'amortissent longtemps, autant dans les immobilisations corporelles la notion de frais

d'étude qui s'amortit pour cinq ans signifie que les décisions de frais d'étude que vous prenez maintenant impacteront les amortissements des mandatures suivantes.

Je comprends mieux ce que dit M. CALMÉJANE, certaines villes ont décidé d'amortir ces frais d'étude sur la durée du mandat et on ne donnera pas aux autres la nécessité d'amortir cela sur les finances et le budget du mandat futur. Cela m'interpelle.

M. ROLLAND.- On est calé sur ce qui correspond plus à la durée de vie sans se mettre sur la durée maximale autorisée par la M57.

Pour les frais d'étude, c'est lié à des projets d'investissement qui s'amortissent très souvent sur plus de cinq ans, sept ou huit ans. Là, on a voulu être cohérent.

En revanche, sur les autres items :

- les plantations d'arbuste étaient auparavant à 30 ans, on les a ramenées à 20 ans,
- les matériels/outillages techniques étaient à 15 ans,
- tout ce qui est agencement est passé à 8 ans.

Pour le matériel informatique, on a pris le découpage que l'on avait mais les cinq ans sont cohérents avec la durée de vie d'un matériel. On a combiné la notion de durée de vie, sans se caler sur la durée maximum. Par ailleurs, on a corrigé des choses sur lesquelles on n'avait pas une vision correcte ou simplifiée. Par exemple, les aménagements de voirie étaient amortis auparavant et ne sont plus amortissables dans la M57. On a donc fait un certain nombre de retraitements de ce type.

C'est cohérent avec la durée de vie des moyens.

Je rappelle par ailleurs que la commune a eu l'intelligence et l'anticipation d'appliquer la M57 au 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, nous sommes dans une situation bien plus confortable en fonctionnement que les communes qui vont démarrer au 1^{er} janvier 2024.

M. MINETTO.- Qu'il y ait des frais d'étude sur l'élaboration de choses qui vont être construites, qui vont servir pour l'avenir et les générations futures peut se comprendre mais, en ce moment, on voit des frais d'étude non suivis de réalisations. Autrement dit, sur des décisions de la majorité quelle qu'elle soit de lancer des études suite auxquelles il n'y aura pas de réalisation, on amortit cela quand même sur cinq ans. Je n'ai peut-être pas bien compris M. MALLET mais c'est ce que je comprends. Ou alors cela manque d'explication et le document n'est pas clair.

M. le Maire.- Au contraire, je le trouve particulièrement clair dans ses intentions et dans le travail commun que nous aurons après avec la trésorerie. Pour le coup, on est véritablement dans ce que font toutes les collectivités actuellement, certes, avec des choix. À ce sujet, parfois, quand on est héritier, il faut prendre l'héritage.

M. CALMÉJANE.- C'est vrai que les durées d'amortissement sont aussi un choix politique. C'est ce qui vient d'être rappelé. C'était un peu le sens de mes questions. Vous avez fait une réponse purement technique mais cela reste un choix politique.

En fonction du choix politique que vous avez fait sur un certain nombre de durées d'amortissement, notamment les chapitres qui viennent d'être évoqués, notre groupe s'abstiendra.

M. le Maire.- Cela veut dire que nous passons aux voix.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 23 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO et 11 abstentions de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR, M. BANCEL.

4. Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

M. ROLLAND.- La Délibération de l'année dernière était limitée à l'année 2023. Là, on la renouvelle. On reste dans le même pallier de 7,5 %. L'an dernier, entre deux chapitres, on a fait un virement de 31 000 €, ce qui représente 0,2 % du chapitre verseur et 0,5 % du chapitre bénéficiaire.

M. CALMÉJANE.- On peut se féliciter d'être passé à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 mais, en toute modestie, je pense qu'il serait bien d'avoir une session spécifique de la Commission des Finances pour une formation sur la M57. Ce n'est pas une révolution mais ce sont des changements -on le voit sur les amortissements et d'autres modes d'écriture- ils vont changer la présentation budgétaire, ce n'est pas de votre faute, c'est la loi. Au moment de la présentation du budget en février ou mars, cela amènera des différences. Pour que chacun puisse suivre et voir l'évolution du budget de la commune, si les services financiers de la Ville pouvaient préparer une espèce de session de formation et un document à conserver pour que nous puissions en avoir une lecture. Effectivement, vous pouvez nous inviter à aller chercher la littérature sur les sites Internet de l'État mais je pense qu'il serait de bon aloi que la Commission des Finances ait cette formation avant la présentation du budget, c'est-à-dire en janvier ou février. Si non, ce sera trop tard.

M. MINETTO.- Un rappel pour ma culture personnelle, peut-être l'avez-vous déjà dit mais, en ce moment, le fait que l'on vous donne, M. le Maire, la possibilité de bouger 7,5 % du budget, ce qui est une somme importante, est-ce imposé par la loi ou est-ce vous qui le demandez ? Sachant que la loi le permet mais que l'on n'est pas obligé le faire. Vous pourriez faire des conseils municipaux plus fréquents et nous prendrions la décision ensemble lorsque vous auriez besoin de bouger un budget. Ce n'est pas après que vous nous le diriez. D'autant que les 7,5 % correspondent à un montant important. Nous pourrions imaginer que ce soit descendu.

En cas d'urgence, vous paieriez de toute façon, donc pourquoi prenez-vous la possibilité de bouger 7,5 % d'un budget ? Est-ce imposé par la loi ou permis par la loi, et vous qui le demandez ?

M. ROLLAND.- La loi pose le principe de la fongibilité, le seuil nous permet d'aller au-delà de 7,5 % et, sur 45 M€ de budget, nous n'avons fait qu'une seule opération de 31 000 €, qui correspondait à des problématiques de transfert de budget de formation et qui pesait 0,02 %. Tous les autres mouvements se sont faits à l'intérieur d'un chapitre.

C'est une possibilité, que nous n'avons même pas utilisé à ce niveau et que nous n'avons utilisé qu'une fois pour 30 000 €, soit encore une fois 0,02 % d'un chapitre.

M. MINETTO.- Je vous remercie de cette précision mais pourquoi mettre 7,5 % si on se rend compte que cela n'a pas été utile finalement ?

M. le Maire.- Parce que l'on n'a pas de boule de cristal. À partir de là, il vaut mieux se donner une possibilité, c'est-à-dire ne pas systématiquement s'en servir mais se donner l'assurance de pouvoir exécuter le budget correctement.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 23 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 3 voix contre (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL et 8 abstentions de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR.

M. MINETTO.- Pouvez-vous annoncer qui s'abstient et qui vote contre ?

M. le Maire.- De toute façon, ce sera réputé inscrit dans le procès-verbal, qui est systématiquement approuvé.

Mme POCHON.- Si vous filmez la séance, il faut que les gens qui regardent suivent le Conseil municipal. Où est le problème ?

M. le Maire.- Et de savoir qui a voté quoi ? L'essentiel sera le procès-verbal. C'est le procès-verbal une fois approuvé qui fait force.

M. MINETTO.- Avant, on levait la main.

M. le Maire.- Justement, sur le PV, vous serez inaudibles.

5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

M. ROLLAND.- L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	212 036 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	190 963 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 526 241€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 384 694 €
Chapitre 4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	1 250 €
AP Cœur de ville		2 000 000 €

C'est de façon classique la reprise des délibérations des années antérieures, c'est indispensable pour fonctionner avant le vote du budget d'investissement au BP 2024.

(M. le Maire est sorti, Mme PAOLANTONACCI assure la présidence temporairement.)

M. CALMÉJANE.- Merci monsieur ROLLAND pour ces explications. Je rappelle l'observation que j'ai faite au Conseil d'administration du CCAS : nous n'avons pas les montants de l'année précédente, ce qui nous permettrait

de voir les 25 % annoncés. En revanche, mardi soir, à Grand Paris Grand Est, nous avons ce montant. Avec les 25 %, ce n'était pas compliqué de mettre les deux colonnes. C'est pour les chapitres 20, 204, 21 et 23.

S'agissant de l'AP Cœur de Ville, puisque vous avez évoqué l'article L.1612-1 du CGCT en attendant l'adoption du Budget Primitif que nous ne voterons qu'en 2024 (c'est ce qui nous impose ce type de Délibération, auparavant, nous votions avant le 31 décembre nous étions donc tranquilles), je rappelle que l'article 521710-9 du CGCT prévoit « *lorsque la section d'investissement et la section de fonctionnement du budget comportent soit des autorisations de programme, des crédits de paiement, des AP/CP soit des autorisations d'engagement, de crédit de paiement AE/CP, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider ou mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice antérieur dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égale à un tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent* ».

Pour tous les chapitres précédents, c'est un quart mais, pour les AP/CP, c'est un tiers.

M. ROLLAND.- Oui, c'est bien un tiers.

M. CALMÉJANE.- C'est pourquoi un tableau avec les éléments de l'année 2023, les 25 % ou le tiers pour l'AP Cœur de Ville pour que tout le monde ait une lecture correcte correspondant au texte. Là, on nous donne des chiffres son faire le distinguo dans le calcul entre le budget standard et les AP/CP.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Guy ROLLAND pour une réponse, puis nous passons au vote.

M. ROLLAND.- Je confirme, monsieur CALMÉJANE, que, Pour les AP/CP, c'est bien un tiers de l'enveloppe qui avait été présentée à 6 M€ et que, pour les autres, c'est 25 %.

Je note votre question sur mettre la deuxième colonne de manière à présenter les années précédentes. Je vous transmettrai les éléments correspondant aux engagements sur la base annuelle. On est bien sur 25 % pour les chapitres 20 à 45 et sur un tiers pour l'AP/CP Cœur de Ville.

M. le Maire.- Merci pour cette réponse précise. On passe aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 31 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, Mme BLANCO et 3 abstentions de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL.

6 à 12. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec 7 associations percevant de la Ville une subvention annuelle supérieure à 23 k€, au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions

M. le Maire.- Nous avons maintenant sept points à la suite concernant les associations avec lesquelles nous conventionnons traditionnellement et auxquelles nous allouons des subventions. En attendant le vote du Budget Primitif 2024, il convient que nous ayons un document contre-signé avec Villemomble Sports, Villemomble Handball, l'ADEV, Villemomble Partage, la Mission Locale, l'AACB et le Centre Médico-Social Marcel Hanra.

Rien que de très classique, sinon, d'ailleurs je remercie la direction des Affaires juridiques, qui nous a permis de continuer à nous améliorer, puisque ce sont non pas uniquement des conventions mais des conventions d'objectifs et de moyens. Cela nous permettra désormais de mieux sérier au fonctionnement des associations et la façon dont nous allons concourir financièrement à leur développement.

Je vous propose d'évoquer ces sujets de subvention et donc de ces conventions d'objectifs et de moyens, qu'à l'issue de notre éventuel échange nous votions la série des sept points qui suivent à l'ordre du jour.

M. BANCEL.- Je ne sais pas si vous avez eu le temps de le lire mais je vous ai envoyé un courriel, certes tardivement mais nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour lire les éléments du CM, pour vous demander s'il était possible d'avoir un bilan tant quantitatif que qualitatif des activités des associations concernées.

M. le Maire.- Dans le calendrier, nous avons demandé des retours aux associations que nous avons subventionnées l'an dernier au 1^{er} juin. Par ailleurs, au niveau comptable, la date limite était au 1^{er} novembre. Certaines associations nous ont transmis leurs éléments sur le fil. Nous ne manquerons pas de vous compiler tout cela et de vous le transmettre.

M. BANCEL.- Je n'ai pas fini.

M. le Maire.- Monsieur BANCEL, allez-y.

M. BANCEL.- Merci Monsieur Le petit Chef.

Comme chaque année, on ne change pas une tradition villemomboise, l'année dernière, on l'avait déjà regretté puisque cela revient un peu à faire un chèque en blanc. Par exemple, pour l'ADEV, cela fait 66 000 € d'avance alors que l'on n'a aucune évaluation sur ce qu'il s'est passé l'année précédente. Je parle de l'ADEV parce qu'elle est sur table mais c'est vrai pour d'autres associations.

Je n'ai aucun doute sur le fait qu'elles fassent leur travail mais je le regrette un peu. Je sais que vous soutenez que nous devons vous faire confiance mais, en démocratie, on juge sans preuve malheureusement.

Fort de cela, je ne vois pas comment à titre personnel je peux me positionner sur accorder ou pas une subvention, sachant que nous n'avons pas d'éléments. Je regrette aussi de ne pas avoir eu de réponse à mon courriel, ne serait-ce qu'un « oui » « non » ou « plus tard ».

M. le Maire.- C'est entendu, monsieur BANCEL, vous êtes maître de vos propos. Je n'y souscris pas, je ne signe pas de chèque en blanc. J'avoue que la défiance que vous semblez vouloir faire accroître sur des associations, certaines centaines, qui continuent à être des partenaires privilégiés de la commune me laisse coi.

J'entends que la confiance n'empêche pas le contrôle soit mais vos propos vont peut-être un peu loin.

Mme POCHON.- On a vu le CMS.

M. CALMÉJANE.- Vous avez indiqué que le service juridique s'était impliqué dans ce dossier. Par rapport à ce qui était évoqué dans vos propos du n° 2 et vos réponses, ne serait-il pas intéressant de demander aux associations financées par la Collectivité le respect de la laïcité dans le cadre de leurs activités. Peut-être ne l'ai-je pas vu mais un certain nombre de collectivités, par exemple la région Île-de-France, l'impose. Des associations n'ont pas souhaité signer et n'ont pas eu de convention. Mais ce serait aussi un marqueur des intentions que vous avez évoquées tout à l'heure.

M. le Maire.- Cela tient en quatre mots : c'est fait et c'est obligatoire. Mais je pense que Guy ROLLAND le dira mieux que moi.

M. ROLLAND.- Premier point, depuis l'année dernière, avec les documents justificatifs, on demande le respect de cette déclaration de l'obligation de laïcité. C'est dans la liste des documents demandés.

Deuxième point général, par rapport à l'année dernière, on a fait préciser un certain nombre d'objectifs et de missions. Pour l'ensemble des associations, les textes qui vous sont présentés ont eu l'accord, c'est la dernière mouture de toutes les associations, dans le cas spécifique de l'ADEV, la mouture qui était dans le document global n'était pas la dernière version sur laquelle nous avons convergé. C'est simplement pour cette raison que vous avez sur table la dernière convention sur laquelle nous avons convergé pour l'ADEV. Pour toutes les autres, hormis VHB où nous attendons confirmation, nous avons l'accord des présidents d'association, certains l'ont signée.

Troisième point général, pour faire respecter, il y a une contrepartie. L'association s'engage à tenir un certain nombre d'objectifs en termes de missions, à donner un certain nombre d'informations sur son activité et son modèle économique. Nous avons constaté au fil de l'eau que certaines dérivait en termes de délai d'instruction.

Je rappelle que l'obligation de tenue d'AG qui certifie les comptes est à six mois après la clôture de l'exercice. Nous avons remis au clair. Puis, nous avons précisé clairement dans le processus d'instruction en temps et en heure. La convention n'avait pas ces missions, elle ne vote donc qu'un acompte des 4/12^{ème} de la subvention de l'année précédente avant le vote du budget. La subvention elle-même n'est pas votée, elle l'est au moment du BP.

Dernier point du dispositif, on a clarifié et précisé davantage l'ensemble des documents que l'on veut en termes d'indicateurs sur les missions, des éléments économiques, et on a précisé la date butoir. On avait une problématique, on a donc dit que c'était le 15 février pour toutes les demandes de subvention que l'on veut instruire au Budget que l'on regarde en avril.

Cela ne veut pas dire que, si des demandes sont formulées au-delà du 15 février, elles ne seront pas prises en compte mais elles le seront comme chaque fois dans la deuxième phase au moment de la DM.

Avec le service juridique, nous avons donc fait préciser un certain nombre de choses. Le contenu de toutes les conventions a fait l'objet d'échanges avec les présidents d'association. Encore une fois, hormis VHB dont on attend la réponse, elles ont toutes été validées et partagées.

M. MINETTO.- J'ai une question et une remarque.

Lorsque nous avons regardé l'an dernier l'ensemble des dossiers de demande de subvention, certains n'étaient pas complets, de mémoire l'ADEV mais je ne me focalise pas sur l'ADEV. On peut comprendre que cela arrive un peu après. Vous nous assurez donc aujourd'hui que l'ensemble des associations avec convention ont bien rempli et donné tous les documents ?

En fait, on veut simplement que ne recommence pas ce qu'il s'est passé au CMS. Rappelez-vous, certains d'entre vous siégeaient au CA et acceptaient sans regarder ; on ne veut pas que cela se reproduise.

Vous nous assurez donc aujourd'hui que l'ensemble des associations a fourni tous les documents ? Que notre décision d'aujourd'hui est sur la foi de ces documents précédents, à qui on donne 4/12^{ème} ? Que si jamais ces documents n'étaient pas fournis la prochaine fois, il n'y aurait donc pas de subvention donnée ? C'est la question et vous avez répondu en direct, c'est mieux.

Juste une remarque : quand on voit les points 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, on retombe dans le travers lorsque vous faisiez partie d'une autre majorité. En effet, un grand nombre de conseillers municipaux ici, voire d'adjoints ne pourra pas voter. Je crois que seule Mme HECK... même pas puisqu'elle est encore au Conseil d'administration, quand même bien elle a laissé le poste de Président. Mais cela nous interpelle. Il n'y a que Villemomble Partage où vous n'êtes pas représenté et c'est bien comme cela.

Néanmoins, vous vous rendez compte que, chaque fois, cinq à six élus sont au Conseil d'administration de ces associations. On pourrait dire que c'est du bénévolat, j'aime le hand, j'y joue, donc j'en fais partie. Oui mais, en tant qu'élus qui font partie d'une majorité et qui, en plus, font partie du Conseil d'administration, je pense que notre déontologue aura certainement beaucoup de questions à se poser par rapport à cela.

M. le Maire.- Je m'inscris en faux avec votre dernier propos en ce sens où toutes les collectivités -mais nous avons déjà eu le débat par le passé sur le sujet- ont des membres au sein de leur assemblée qui ont eu un parcours associatif (et ils peuvent en être fiers) et le poursuivre.

Premièrement, le fait d'interdire, ce qui serait en plus et sans doute illégal, à un élu municipal d'être de près ou de loin dans une association, la réponse est non.

Secundo, le contrôle, la confiance que j'évoquais tout à l'heure passe aussi au travers des textes où il y a une représentation obligatoire dans les statuts de certaines associations d'avoir des sièges ouverts à des membres du Conseil municipal. C'est ainsi que nous démarrons chaque mandat en désignant un, trois ou plus...

Mme POCHON.- Toujours ceux de la majorité.

M. le Maire.- ...représentants de la Collectivité pour nous assurer du bon fonctionnement de l'association.

Enfin, c'est pareil partout. Cela me semble très sain mais le Législateur s'est quand même penché sur le sujet en disant que la comptabilité de fait pouvait être répréhensible et que, dès lors, il faut savoir se déporter, pour attribuer une subvention, on ne prend pas part au vote. C'est vrai partout ailleurs. Ce matin, je nous représentais au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Il y a deux points où, pour tel et tel votes, des collègues -plutôt de votre obédience- n'ont pas pris part au vote. Si vous avez un doute à savoir si les choses se font bien, correctement etc. je pense que l'assurance est le fait d'avoir des représentants de partout, parfois même à la proportionnelle, je pense par exemple au CCAS. C'est pareil au niveau du Territoire.

Dès lors, pour ces 7 associations, quand on aura tous les éléments reçus de ce que vous demandez, M. BANCEL, M. MINETTO, on ne manquera pas de vous les transmettre.

Vous avez évoqué la triste affaire du Centre Médico-Social Marcel Hanra. D'une part, c'est nous qui avons lancé un audit et permis de découvrir ce qu'il se passait. D'autre part, c'est nous qui avons tenu à dépolitiser totalement le Centre Médico-Social Marcel Hanra, ce qui conduit aujourd'hui à ce que toute la représentation municipale se retrouve à siéger au Conseil d'administration.

Madame POCHON, je ne vous ai pas interrompue lorsque vous parliez, d'autant plus que vous n'avez pas la parole. Je me permets de poursuivre sans avoir à subir le brouhaha.

Aujourd'hui, vous avez un Conseil d'administration avec des membres d'abord associatifs, qui ont un engagement et qui paient leur cotisation par exemple, et qui œuvrent (j'ai justement reçu le Bureau il y a deux jours) au

fonctionnement du Centre Médico-Social Marcel Hanra et à sauver cette vénérable institution. Puis, vous avez des gens de l'équipe de M. CALMÉJANE, des gens qui ont été élus socialistes ici au Conseil municipal et qui sont assidus au Conseil d'administration, du monde de la majorité et aussi, fort heureusement, des gens « extérieurs ».

Je souhaite véritablement que l'on puisse continuer à faire confiance à ces associations. J'invite chacun à néanmoins être attentif. Même si vous ne votez pas le Budget dans sa totalité, je souhaite que vous souteniez nos associations villemomboises.

M. MINETTO.- Vous prenez l'exemple du CMS, qui fait partie du Conseil d'administration ? M. ROLLAND, M. ACQUAVIVA, M. FITAMANT, je mets de côté M. HADAD qui ne fait plus partie de la majorité mais il en faisait partie lorsqu'il a été nommé, Mme PAOLANTONACCI, Mme HECK...

Attendez, non, nous avons voté contre. Donc M. ROLLAND, M. ACQUAVIVA, M. FITAMANT, Mme PAOLANTONACCI, Mme HECK et Mme FITAMANT. En ce moment, on a six personnes, pour la plupart des élus municipaux avec une écharpe, et avec ces six élus, on n'a pas été capable d'avoir à la fête de la Saint-Fiacre un stand du CMS. Il y a des choses que je ne comprends pas bien. Si avoir des élus municipaux de haut rang, puisque la plupart sont adjoints, dans les associations pour que cela fonctionne bien, qu'elles soient connues, etc. aboutit à ne pas avoir de stand à la Saint-Fiacre pour le CMS ou au marché de l'Époque alors que d'autres associations dans d'autres temps avaient eu leur stand. S'il y a des élus au CMS, il faut que cela serve. Je suis interpellé pour le nombre d'élus qu'il y a. C'est tout.

M. CALMÉJANE.- Une explication de vote de notre groupe : bien entendu, nous soutenons les différentes associations, qu'elles soient sportives ou autres, qui sont présentées dans les conventions d'objectifs et de moyens ce soir. En revanche, je n'ai pas eu la réponse alors que ce que j'évoquais sur la laïcité ne serait pas difficile à intégrer dans la convention, même si vous indiquez que vous le faites signer à côté, c'est mieux quand c'est dans les documents contractuels entre la Ville et une association. Notre groupe s'abstiendra donc sur les différentes délibérations concernant les conventions d'objectifs.

M. le Maire.- Je vous réponds sur ce sujet, je suis terriblement déçu, Patrice CALMÉJANE. Que vous qui connaissez les lois et les décrets par cœur, je suis déçu de constater que vous ne connaissiez pas celui-ci.

M. MINETTO.- Ne serait-ce que pour les bénévoles, parce que l'on sait que toutes les associations sont essentiellement constituées de bénévoles, y compris au Conseil d'administration, nous voterons pour parce qu'il y a des bénévoles derrière.

M. le Maire.- Pour rassurer tout le monde juste avant de passer au scrutin, sachez qu'un sujet est obligatoire, qui s'appelle le contrat d'engagement républicain et qui concerne toutes les associations. Ce contrat d'engagement républicain est régi par les articles 10-1 et 25-1 de la Loi n° 12-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021 1947 du 31 décembre 2021.

Je ne vois pas de prise de parole, on passe aux voix. Nous procédons l'un après l'autre.

- 6. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villefontaine Sports au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 25 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

M. MALLET Eric, Mme LEFEVRE Concetta, membres du Comité directeur et M. BIYOUKAR Lahoussaine, Président, ne prennent pas part au vote.

- 7. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villefontaine Handball au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 26 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

M. GERBAUD Jean-Christophe, M. BIYOUKAR Lahoussaine ne prennent pas part au vote.

- 8. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association pour le développement économique entrepreneurial commercial et de l'emploi à Villefontaine (ADEV) au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 23 voix pour de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEVRE Concetta ne prennent pas part au vote.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

- 9. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Partage au titre de l'année 2024 et autorisation donnée Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 28 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

- 10. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois, au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 24 voix pour de Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. FITAMANT Alain ne prennent pas part au vote.

- 11. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association artistique et culturelle de Villemomble (AACV) au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 24 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

Mme HECK Isabelle, Mme SERONDE Françoise, M. ROLLAND Guy, Mme BLANCO Nathalie ne prennent pas part au vote.

- 12. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH) au titre de l'année 2024 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 21 voix pour de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme HECK Isabelle, Mme FITAMANT Patricia, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, M. FITAMANT Alain ne prennent pas part au vote.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH), au titre de l'année 2023

M. le Maire.- Vous l'avez vu dans la note mais, pour le public qui nous suit, vous n'êtes pas sans savoir que le Centre Médico-Social Marcel Hanra a des difficultés financières qui tendent à se résorber. Néanmoins, il poursuit son activité. Cette institution se retrouve, principalement pour l'activité dentaire, en nécessité de remplacer un matériel. Il nous a été soumis un devis à hauteur de 8 215 € pour le remplacement d'un fauteuil. Il vous est donc proposé une subvention exceptionnelle, donc en dehors du cadre de la convention, pour aider à la réalisation de cet investissement absolument nécessaire pour la poursuite de l'activité pour une somme de 3 000 €.

M. CALMÉJANE.- Tout à l'heure, vous avez évoqué l'historique mais je ne vais pas rappeler que vous avez aussi voté les budgets en déséquilibre et autre mais j'ai été le seul à déposer plainte sur la gestion. Je note tout de même que l'opération dite de redressement n'a pas l'air de bien fonctionner. Les 8 215 € représentent 0,5 % du budget de fonctionnement de l'association et les 3 000 € correspondent à 1 % de la subvention annuelle. Je suis inquiet à ce sujet parce que l'on nous promet monts et merveilles mais, même si je n'ai pas pu pour des raisons personnelles participer à l'Assemblée générale du Centre Médico-Social, j'ai eu les chiffres et cela ne semble pas bien fonctionner. On en est à avoir versé 300 000 € de subventions exceptionnelles ces trois dernières années et, là, on pousse encore à 3 000 € pour réparer un matériel. Je suis donc inquiet sur le devenir du CMS et je souhaitais le dire ce soir.

M. le Maire.- Plus que le dire, vous pourrez l'exprimer par le vote.

M. MINETTO.- Pour notre part, nous voulons sauver le CMS, comme peut-être certains d'entre vous. Il est certain que l'on doit se dire ici que des gens au CMS sont bénévoles, pour ne pas les citer M. MASURE et Mme PAGANELLI. Je pense qu'on peut y joindre également Patricia FITAMANT. Et ils font un travail phénoménal. Cela devait être dit.

Pour autant, nous sommes ici les seuls à ne pas avoir participé à ce qu'il s'est passé avant. Peut-être aussi les nouveaux élus mais nous sommes les seuls à ne pas avoir vu ce qu'il se passait, à avoir voté parce que vous avez voté, M. le Maire, en le sachant pertinemment et avoir un CMS qui se trouve en difficulté.

Oui, il manque de l'argent. On s'attendait à ce que ce ne soit pas une somme de 3 000 € mais une somme qui permettrait réellement au CMS de réparer cet appareil de radiologie. On ne parle pas du fauteuil de dentiste qu'il manque et qu'il faudrait acheter. Oui, la Ville ne peut pas tout donner. Oui, à titre personnel, je pense que le Conseil départemental aurait pu donner plus. Je le dis officiellement, je ne fais pas de langue de bois. Mais, pour en gronder certains, il faudrait que d'autres montrent que, quand il faut 8 215 € ; si on en donne 3 000 €, cela ne sera de toute façon pas suffisant. M. MASURE peut passer des nuits à chercher, ce ne sera pas suffisant.

Peut-être que l'on aurait pu ce soir, ensemble et c'est encore modifiable, répondre à la demande du Centre Marcel Hanra de réparer réellement la radiologie et donc de l'aider à sortir du trou. En donnant 3 000 €, on met une rustine. Cela ne sert même presque à rien parce que cela ne réparera pas les choses.

Nous étions à l'Assemblée générale du Centre Marcel Hanra. Lorsque nous avons découvert les choses qui ont été faites, je ne parle pas des gens qui géraient mais de la directrice qui était payée pour, nous nous sommes tous dits qu'il y avait certainement un article 40 à poser. Je crois M. le Maire que vous avez dit ce jour-là « *et moi encore plus puisque je suis élu au PJ et je représente la Ville* ».

En résumé, je pense que, si vraiment on veut aider le Centre Marcel Hanra, il faut faire en sorte qu'il puisse réparer. Sinon, les 3 000 € serviront à autre chose. Pourrions-nous ce soir, pour montrer à tous notre bonne volonté, arriver à la somme qui permet de réparer ?

Mme POCHON.- Effectivement, le Centre Marcel Hanra, malgré un travail (enfin !) actif d'une équipe impliquée, a des dettes mais je crois que la Ville a une dette envers le Centre Marcel Hanra, celle de ne pas avoir fait une gestion correcte pendant des années. Effectivement, cela coûte cher maintenant à la municipalité mais on ne peut pas se dédouaner en disant « *on a doublé la subvention* ». C'est vrai mais il faut aller au bout. Quand on veut aller au bout, en raison des responsabilités que la Ville a sur l'état actuel du CMS, c'est aussi de responsabilité de lui donner les moyens de continuer. Si nous tenons à ce centre médical, ce n'est parce que nous ne voulons pas, comme vous le dites souvent, de cabinets médicaux privés mais parce que nous espérons enfin que le CMS sorte des difficultés financières qui sont les seules choses qui règlent en ce moment pour passer vraiment à son rôle, notamment de prévention, d'aller peut-être vers un public qui ne peut pas avancer d'argent, etc. À ce titre, pour nous, il est utile pour tous les Villemomblois.

Essayez donc de ne pas être petit bras sur les subventions. Cela peut peut-être coûter cher mais on donne parfois de l'argent à certaines associations alors que cela ne mérite pas autant que le CMS au regard de ce qu'il peut apporter à l'intérêt collectif des Villemomblois.

M. HADAD.- J'ai participé aux réunions du Conseil d'administration en tant que non-inscrit ou ce que vous voulez. La situation est difficile. Nous en sommes tous conscients. Je ne veux pas être catastrophiste mais il faudrait peut-être faire un effort supplémentaire pour essayer de sauver ce CMS. Je sais que ce n'est pas simple et que l'argent ne tombe pas des arbres mais, quand je vois les efforts que font certains pour essayer de redresser la situation, il faudrait aussi que la mairie fasse un effort supplémentaire.

Sur ce sujet des 3 000 €, je ne comprends pas : ont-ils demandé 3 000 € sachant qu'ils ont les moyens de payer la différence ? Il y a des éléments comme un poste de radiologie ou un fauteuil de dentiste mais, s'ils ne les ont pas, ils ne peuvent pas vraiment progresser. C'est mon point de vue.

M. le Maire.- Patricia FITAMANT souhaite avoir la parole. Après, je passerai la parole au vice-président du Centre Médico-Social Marcel Hanra.

Mme FITAMANT.- À l'heure actuelle, c'est un tour de force mais nos comptes sont à l'équilibre. Ce qu'il nous manque, ce sont les praticiens. Malheureusement, des orthodontistes sont partis et on n'arrive pas à recruter. Or, ce qui fait la force du CMS, ce qui nous rapporte de l'argent et nous aide à nous stabiliser, c'est le dentaire et l'orthodontie. C'est une chose. On recherche donc activement des praticiens, on a des pistes. On a recruté un médecin qui vient le vendredi et le samedi, un autre médecin est présent cinq jours par semaine. En consultation médicale, on a 800 patients par mois. Effectivement, on rend un vrai service aux Villemomblois et aux administrés.

Pour la radiologie, il fallait réparer. Guy ROLLAND, notre vice-président et adjoint aux Finances, a vu avec M. MASURE que les 3 000 € pourraient suffire pour remplacer et réparer la radiologie. Évidemment, cela ne sera pas suffisant mais on est en attente de la Teulade. On a des retards dans les subventions, ce qui pose problème. Des trimestres ne sont pas encore versés, c'est pourquoi M. ROLLAND nous a avancés au niveau des subventions mais nous espérons tenir et équilibrer nos comptes.

On est en bonne voie. On fait tout ce que l'on peut parce que l'on est tout à fait conscient que le centre est indispensable sur la Ville.

M. le Maire.- Je ne peux pas retenir plus longtemps Guy ROLLAND, à qui je propose de passer la parole.

M. ROLLAND.- Il y a des choses que je ne peux pas accepter. Il y a un engagement remarquable du Bureau. Je voudrais dire deux choses.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Quand le bureau a été constitué et que la nouvelle équipe a été constituée, nous avons traité les problèmes au fil de l'eau. Nous sommes arrivés en découvrant un passif de 600 000 €. Avec le Président, la Trésorière et la Vice-présidente, je rappelle qu'en quatre mois, alors qu'il perdait entre 120 000 € et 150 000 €, nous sommes arrivés pratiquement à 0.

Nous croyions n'avoir à gérer qu'un problème économique. Or, nous nous retrouvons au fil de l'eau avec une gouvernance antérieure qui non seulement ne gérait pas économiquement les choses mais qui, sur un plan social, il y avait des choses scandaleuses, et je pèse mes mots. Nous avons donc au fil de l'eau traité les problèmes.

Je suis donc actif, même si je n'y passe pas 20 heures comme M. MASURE. Nous avons mis en place des procédures pour arriver à un contrôle des passations de commande et de rigueur. Nous avons suivi tout l'ordonnancement ; nous avons été obligés de faire face à des recrutements non conformes ; nous nous retrouvons maintenant dans une configuration où nous gérons avec l'avocate des procédures prud'homales qui vont nous coûter une fortune simplement parce que quelqu'un n'a pas ouvert les courriers pendant 10 ans.

Je n'ai pas terminé.

Nous sommes dans l'opérationnel de Bureau et tous les jours. Il y a une nouvelle directrice.

Je tiens à le redire : quand nous sommes arrivés, nous croyions n'avoir qu'un problème économique. Nous avions en fait une absence totale de gestion sur tous les plans.

Mme POCHON.- On ne dit pas autre chose.

M. ROLLAND.- Je termine. Il se trouve qu'à l'horizon de mars nous pouvons avoir une échéance décisive. Nous avons aussi un problème avec la CPAM.

Ceci étant, on pilote le budget et on suit la trésorerie. Quand ce point est arrivé, on a regardé avec le Président quel était le niveau nécessaire. C'est donc une hypothèse partagée. Il est bien évident que le CMS va préparer son budget 2024, on regardera comment y arriver avec toutes les épées de Damoclès. Je serai le premier à voir si on a des difficultés pour passer les effets ponctuels de 2024 et à proposer à M. le Maire de regarder si nous avons un niveau de subvention à ajuster mais je reste dans la politique que nous devons accompagner le redressement. Je précise qu'en 2007 et 2008 ce centre avait déjà été en redressement judiciaire, que la précédente mandature avait accompagné et doublé pendant six ou sept ans. Notre objectif avec le Président est de redresser ce centre sur tous les plans, nous y dépensons une énergie folle et nous soulevons les problèmes les uns après les autres. Vous avez un Bureau qui fait l'opérationnel tous les jours, qui s'occupe de l'accueil et de tout.

M. le Maire.- Merci à M. ROLLAND, quel discours de vérité. Par rapport à vos remarques pendant que notre collègue s'exprimait, vous savez des choses parce que vous étiez présent, comme plusieurs d'entre nous, lors de la dernière Assemblée générale. Et vous réclamez des séances publiques, il faut que cela se sache.

M. MINETTO.- Je suis d'accord avec vous. Monsieur ROLLAND, on sait tout ce que vous avez dit, on est d'accord avec vous. On sait que ce Bureau et le Conseil d'administration sont impliqués et font un travail fabuleux, exceptionnel, je ne sais pas comment le qualifier. On ne dira pas le contraire et on le répète ce soir. Simplement, entre les Prud'hommes qui arrivent, la facturation étrange, le Monsieur dont le numéro de Sécurité Sociale commence par 2 et que l'on ne veut pas modifier, on le sait tous autour de la table, pour autant, quand bien même les chiffres seraient à 0, il y a quand même des petits jeux d'écriture et ce n'est pas sauvé pour autant.

M. ROLLAND.- Il n'y a pas de jeu d'écriture mais un redressement avec une plume de fer.

M. MINETTO.- Laissez-moi finir. On sait que des choses vont encore tomber, que vous en découvrez tous les jours et on n'y est pour rien, rappelez-vous que le soir du CA on a aussi parlé du fauteuil de dentiste. Je ne sais pas combien cela coûte mais c'est sans doute beaucoup plus cher que 8 215 €.

Tout ce que l'on dit ce soir est que, pour montrer que tous autour de la table on a envie de sauver ce centre, peut-être aurions-nous pu décider ensemble, sachant que d'autres problèmes vont tomber, Patricia FITAMANT hoche la tête, pour recruter des orthodontistes, vous allez entendre « *vous êtes fou, je ne vais pas venir dans un centre sans radiographie* », c'est donc essentiel... Quand même bien la Ville comme toutes les autres peut avoir des difficultés financières, il y a des choix et on pense que décider ce soir que la Ville finance cette radio montrerait un vrai élan de solidarité avec le centre. Après, c'est vous qui avez la majorité et qui décidez ou non de changer.

M. le MAIRE.- On s'exprime tous en vérité avec ce que l'on croit réellement. Même si j'ai entendu autour de la table qu'on ne pourrait pas sauver le malade, j'ai la conviction du contraire. Plus que les paroles, on a quand même accompagné tout cela d'actes. En effet, lorsque l'on a lancé l'audit, on a eu un résultat très mauvais. De vous à moi, je ne m'attendais pas à ce que ce soit pire au moment où j'ai retiré cette délégation à la Présidente de l'époque, en l'invitant à avoir un peu plus de dignité, elle va quitter le Conseil municipal au vu des errements qui avaient conduit la vénérable institution qu'est Marcel Hanra, association reconnue d'utilité publique, dans le trou dans lequel elle avait enfoncé le centre.

M. le Maire.- Cela a été dit aussi, il y a un vrai problème, l'auditeur nous a permis de considérer le problème qui est particulièrement conséquent et j'ai pris des décisions à l'issue. Derrière, il y a eu une Assemblée générale où justement la Présidente de l'époque a voulu se remettre en selle et reprendre les rênes du Centre Marcel Hanra. Là aussi, nous étions tous présents.

M. MINETTO.- Mais on ne parle pas de cela.

M. le Maire.- On s'exprime tous en vérité avec ce que l'on croit réellement. Même si j'ai entendu autour de la table qu'on ne pourrait pas sauver le malade, j'ai la conviction du contraire. Plus que les paroles, on a quand même accompagné tout cela d'actes. En effet, lorsque l'on a lancé l'audit, on a eu un résultat très mauvais. De vous à moi, je ne m'attendais pas à ce que ce soit pire au moment où j'ai retiré sa délégation à la Présidente de l'époque, en l'invitant à avoir un peu plus de dignité, de quitter le Conseil municipal au vu des errements qui avaient conduit la vénérable institution qu'est Marcel Hanra, association reconnue d'utilité publique, dans le trou dans lequel elle avait enfoncé le centre. Cela a été dit aussi, il y a un vrai problème, l'auditeur nous a permis de considérer le problème qui est particulièrement conséquent et j'ai pris des décisions à l'issue. Derrière, il y a eu une Assemblée générale où étonnement la Présidente de l'époque a voulu se remettre en selle et reprendre les rênes du Centre Marcel Hanra. Là aussi, nous étions tous présents. Je me prends à rappeler des faits historiques qui sont extrêmement récents pour la compréhension de chacun. Si on s'arrête à votre argumentaire disant que l'on pourrait quand même donner plus de 3 000 €, ce n'est pas que cela. C'était une association bien mal dirigée, une nouvelle équipe a été mise en place, on a tous concouru pour. Je me plais à croire, même si certains autour de la table ne reconnaissent pas que d'anciens colistiers soient aujourd'hui membres du Bureau pour faire un travail formidable, que nous souhaitons tous maintenir le Centre Marcel Hanra au moins pour les 5 000 patients qu'il reçoit chaque année et pour le service médical essentiel, puisque nous sommes toujours en désertification médicale. Quant à la dimension sociale, ce n'est pas à vous que je vais expliquer l'importance de cette valeur.

C'est la Ville aussi qui multiplie par deux la subvention. C'est absolument nécessaire pour obtenir que le redressement soit validé par le Commissaire au plan et permettre la poursuite de l'activité. C'est la Ville encore qui met des locaux à disposition, qui, en cas de menues réparations à faire, envoie des agents en régie pour maintenir les choses. On fait donc le travail.

Après, lorsque l'on a été sollicité avec ce devis pour réparation, on a eu un dialogue avec le Bureau. Vous me direz encore que l'on est particulièrement proche mais cela permet justement de prendre les bonnes décisions et d'une

façon réactive. Je crois que le devis date du mois dernier, je nous trouve réactifs et bons sur le sujet. 8 215 €, « de combien pouvez-vous participer ? Comment la Ville peut-elle vous aider ? » « Un appoint de 3 000 € serait suffisant pour payer ». C'est exactement ce que l'on a fait.

Tout est en vérité et en transparence. Maintenant, on a suffisamment été éclairé et échangé sur le sujet, on a tous indiqué nos positions, je vous demande maintenant de le traduire par le vote, le scrutin est ouvert. Nous votons.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 21 voix pour de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme HECK Isabelle, Mme FITAMANT Patricia, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, M. FITAMANT Alain ne prennent pas part au vote.

M. le Maire.- J'avais cru comprendre que nous étions tous d'accord pourtant.

Elisabeth POCHON, je ne vous ai pas donné la parole avant mais, vous avez vu, cela s'est bien passé, chère collègue.

Mme POCHON.- Vous auriez pu me la donner avant, cela aurait été plus simple. L'intérêt du Centre Marcel Hanra est l'avenir. Néanmoins, je ne voudrais pas que vous vous dédouaniez des responsabilités précédentes en trouvant un bouc émissaire parce que, si Mme LECOEUR a de larges responsabilités sur la question, nous l'avions exprimé, je pense qu'elle n'était pas la seule. Beaucoup d'entre vous étaient membres du Conseil d'administration, les CA n'étaient pas réunis, il n'y avait pas d'AG, la directrice du centre était votre mandataire financière pendant la campagne. Bref, beaucoup d'éléments faisaient que vous auriez pu être au courant de tout ce qu'il se passait, Mme SERONDE a démissionné un mois avant l'audit alors qu'elle était trésorière de l'association. Je veux bien que l'on nous mette des œillères, que l'on nous rapporte n'importe et que l'on refasse l'histoire. On est là devant les Villemomblois, il y a eu mal donné, elle a existé et il y a des responsabilités partagées. *A priori*, comme le disait Jean-Marc MINETTO, les seuls qui n'ont pas trempé dans ce genre d'affaires, ce sont les nouveaux et nous.

Une fois que l'on a reconnu cela et reconnu que cela a mis le centre dans cette difficulté, effectivement, tournons-nous vers l'avenir et faisons en sorte parfois de faire plus pour le centre, en espérant et en attendant qu'il retrouve une certaine autonomie. J'espère même une grande autonomie, notamment sur tout ce qui est prévention, que l'on ne donnera pas la priorité à l'installation des médecins privés. Il faut qu'il y ait plusieurs possibilités pour les Villemomblois cette Ville.

M. le Maire.- Pour ceux qui ont eu une orientation de vote, il apparaît que nous étions d'accord pour allouer 3 000 €, qu'il en soit ainsi et longue vie au CMS.

14. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale

Mme SERONDE.- Depuis le 25 mars 2021 et pour la durée du mandat électoral, la ville de Villemomble et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) forment par convention un groupement de commandes permanent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. La Ville en est le coordonnateur. Il est ainsi précisé en page 2 – article 3 de la convention initiale que le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence. À ce titre, le

coordonnateur gère l'ensemble de la procédure de consultation publique jusqu'à la notification du marché au titulaire.

En revanche, dans le respect de l'autonomie du CCAS, il convient de supprimer de la liste des obligations du coordonnateur la « signature du marché pour le compte du groupement avec le Titulaire ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande, annexé à la présente délibération.

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

Mme POCHON.- Comme il est question du CCAS, je n'ai pas pu être présente au dernier Conseil et il se trouve que nous avons des remontées sur un problème qui touche directement le portage des repas. J'ai vu les choses qui passaient mais j'ai quand même une question : j'ai compris que le prestataire ne donnait pas satisfaction pour les repas portés à domicile mais comment se fait-il que, avant d'avoir trouvé un remplacement, on ait mis fin à cela ? Des gens sont en réelle difficulté par rapport au portage des repas. On a été contacté par des gens qui ne savent pas comment faire pour leurs parents qui ne peuvent pas bouger, etc. on nous a dit qu'ils seraient accompagnés mais, visiblement, il y a des trous dans la raquette.

Qu'était-ce de si urgent ? Certes, il y avait la qualité des repas mais, entre rien et pas terrible, il y a une marge. Pourquoi n'y a-t-il pas d'échange ? Par exemple, allez-vous recourir à un nouveau prestataire ou cela restera-t-il tel quel ?

M. le Maire.- Votre question est grave et pertinente, vous n'êtes pas la seule à la poser. Lors des questions orales, ce sujet sera abordé avec une réponse étayée pour vous expliquer, voire vous rassurer, et justifier de la décision et de l'ensemble de ce que le CCAS a mis en œuvre pour rebondir de cette situation.

J'ouvre le scrutin.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

15. Création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR)

M. FITAMANT.- Le CLSPDR, créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2016 relative à la prévention de la délinquance, et le rend obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants et dans celles comprenant des zones urbaines sensibles.

L'échelon communal constitue le cadre le plus approprié pour adapter les conditions de cette lutte contre la délinquance vis-à-vis de la variété des situations rencontrées. La sécurité ne peut pas être le souci des seuls services de la police et de la gendarmerie nationale car la réponse à apporter aux phénomènes de violence et d'insécurité repose sur plusieurs facteurs et de nombreux acteurs socio-éducatifs ou appartenant à la société civile.

L'installation d'un CLSPDR doit être l'occasion de mettre en place une organisation efficace en termes de management pour mener des actions partenariales, concrètes, au bénéfice des publics, clairement définies.

Le Préfet et le Procureur de la République participent aux séances du CLSPDR ou s'y feront représenter. Le CLSPDR est présidé par le Maire de la commune.

Parmi les acteurs, figureront des responsables de la police nationale et municipale, des représentants des établissements scolaires, de l'emploi, de la solidarité, de la jeunesse et des sports, de la protection judiciaire de la

jeunesse, des acteurs institutionnels et sociaux, bailleurs sociaux, et ceux dont la participation est nécessaire à la conduite d'une réelle concertation partenariale.

À ce titre, la ville de Villemomble souhaite mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation à la suite de l'établissement d'un diagnostic local de sécurité réalisé au premier semestre 2023. Les différentes données relevées par ce diagnostic mettent en lumière la nécessité d'intervenir particulièrement envers la jeunesse et les personnes vulnérables. Elles mettent également en avant l'importance de prendre des mesures en faveur de la tranquillité publique, d'agir contre la polarisation des différentes populations de la Ville.

Au vu de ce qui a été dit, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;
- d'acter la composition du CLSPDR présentée dans la note.

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

M. BIYOUKAR.- J'ai eu l'occasion de le rappeler à un précédent Conseil municipal, la Ville que vous tentez d'administrer était tout simplement dans l'illégalité depuis deux ans, puisque la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés dispose que les communes de plus de 5 000 habitants et comprenant un quartier prioritaire de la ville doivent créer un CLSPDR. Il a fallu que je vous le rappelle il y a maintenant un an pour que vous vous décidiez à être dans la légalité.

Pour information, je me suis un peu renseigné, la ville du Raincy a voté la création d'un CLSPDR le 30 mars 2021 alors qu'elle ne possède aucun quartier prioritaire ; la ville de Gagny en possède un ; Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne également. Pourtant, il me semble que la sécurité et la prévention étaient des axes majeurs de votre campagne.

J'ai plusieurs questions :

Premièrement, la loi du 25 mai 2021 impose aux communes de plus de 15 000 habitants de désigner un coordinateur. Allez-vous recruter cette personne ou est-ce le chargé de mission prévention de la délinquance et Politique de la Ville qui assurera cette fonction ? Si tel était le cas, il faut préciser que cette personne occupera deux postes. Au regard du nombre d'heures à travailler, il faudrait vérifier si vous êtes en droit de faire travailler un peu plus pour ces deux missions.

Deuxièmement, dans la Délibération, il est écrit que les « *différentes données du diagnostic mettent en lumière la nécessité d'intervenir envers la jeunesse et les personnes vulnérables* ». On est content de le savoir, monsieur le Maire, et cela vous a coûté 15 000 € pour que vous sachiez qu'il n'y a rien pour les jeunes à Villemomble. En vous promenant un peu plus dans les rues de Villemomble, en restant plus aux événements de la Ville, en parlant avec les Villemomblois et les associations sportives, je pense que vous auriez économisé 15 000 €.

Troisième et dernier élément, vous désignez quelques élus de majorité, tout en écartant d'autres, par exemple le troisième adjoint de quartier mais peut-être n'a-t-il pas trop le temps en ce moment ? Vous désignez l' élu au Sport mais vous écarterez l' élu à la Culture, l'adjointe à la Petite Enfance et aux Familles, Mme FITAMANT, certaines associations de quartier, je pense à l'association Entraide à la Sablière mais surtout dans un déni de démocratie vous écarterez les élus des autres groupes qui forment ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire, j'ai donc une proposition à vous faire : dans un souci de démocratie, je vous propose d'intégrer toute la représentation de ce Conseil municipal en désignant un élu des trois autres groupes du Conseil pour un meilleur fonctionnement de ce CLSPDR. Cela peut être les présidents des groupes ou un autre élu.

Mme POCHON.- D'abord, on ne trouve pas le diagnostic dans les documents qui nous sont donnés. Puis, on peut quand même être surpris qu'il ait fallu trois ans pour en arriver à construire ce CLSPD. Enfin, c'est une somme relativement importante. Je ne sais pas ce que le diagnostic vous a apporté de plus, en tout cas ce qu'il contient et qui vous a incités à finalement en faire un. Avec un début de mandature très impacté par les problèmes de drogue importants dans les cités, etc. il nous suffisait de savoir qu'il y avait des problèmes sur le territoire et qu'il fallait les régler.

Je partage, j'ai regardé la composition du CLSPD, je suis un peu surprise que la Députée ne soit pas invitée alors qu'elle porte une voix entre les territoires et l'Assemblée nationale. Et, effectivement, pourquoi laisser les élus de l'opposition en hors du CLSPD alors que nous pouvons apporter quelque chose, d'autant que le but d'un CLSPD est de faire travailler ensemble toutes les composantes d'une ville pour trouver ensemble des solutions.

Je trouve encore une fois que ce CLSPD n'est pas extrêmement rassembleur, il serait même un peu partial. Si vous pouviez corriger cela, ce serait bien.

M. CALMÉJANE.- En complément, il serait intéressant que nous ayons communication, si possible par courriel, du document de diagnostic effectué pour le montant évoqué par mes collègues.

Le constat est que ce CLSPDR est composé de 39 membres, c'est-à-dire de plus que de conseillers municipaux. Comme vous avez des adjoints pour un peu tout, ils occupent près d'un quart de l'effectif. Il serait peut-être bon d'avoir un autre format de travail.

Je vous poserai plusieurs questions.

Dans les textes, il est prévu -ce serait bien de le préciser pour nous et dans la Délibération- la fréquence des réunions.

Pour répartir un peu le travail, comme l'ont fait un certain nombre de communes, et pour aller plus sur un certain nombre de sujets, de créer à l'intérieur de ce CLSPDR une commission, par exemple une commission éducative, une commission tranquillité publique, une commission habitat indigne, une commission violences faites aux femmes et une commission cadre de vie. Cela permettrait de se focaliser sur les sujets et ne pas avoir des plénières qui partent dans tous les sens à chaque fois.

Si des élus de l'opposition pouvaient rejoindre ce CLSPDR, ce serait bien. Je ne reviens pas sur le fait que vous avez mis trois ans et que le temps que les premières réunions aient lieu, cela fera presque trois ans et demi. On arrivera presque à la fin du mandat et je ne sais pas ce qu'il en sera sorti avant.

Si nous pouvons avoir des réponses sur ces éléments, je vous en remercie.

Mme POCHON.- Il n'y a pas de représentant des conseils de quartier non plus.

M. FITAMANT.- Je dois préciser pour M. BIYOUKAR que je ne l'ai pas attendu pour mettre en œuvre le CLSPD ; c'était dans le programme du groupe auquel il appartenait précédemment.

Il s'agit d'une démarche assez complexe qui met en œuvre beaucoup de partenaires. Cela demande beaucoup de temps. Je me suis renseigné auprès des autres communes, on est dans des délais tout à fait normaux compte tenu du nombre de partenaires en jeu.

Vous avez mentionné une dépense de 15 000 €, dont 10 000 € ont été financés par le fonds interministériels de prévention de la délinquance. C'était une obligation demandée par la Préfecture. On s'est donc plié à ses exigences. Maintenant, si vous avez quelque chose à redire à cette démarche, plaignez-vous à la Préfecture.

Concernant la constitution, du CLSPD, elle est conforme à la réglementation. Nous avons consulté la Préfecture, le Parquet pour savoir si cette composition était conforme et ils l'ont validée. Non, il n'est pas d'usage d'inclure des personnalités politiques dans ces instances ; cela ne se fait pas.

D'ailleurs, il faut faire appel à des partenaires bien identifiés, qui sont en rapport avec les problématiques rencontrées. Autant que de besoin, il est possible de faire appel à des personnalités qui n'appartiennent pas au CLSPD. Il n'est pas exclu que vous puissiez, monsieur BIYOUKAR, voire madame POCHON, monsieur CALMÉJANE, être conviés aux réunions du CLSPD mais en tant que représentants du Conseil municipal vous ne pouvez pas y être membres de droit.

Concernant le format travail, pour répondre à la question de M. CALMÉJANE, il y a une séance plénière généralement annuelle, qui fait le bilan et qui est l'organe décisionnel mais il y a également des instances en format réduit. Elles se déroulent à une fréquence supérieure de l'ordre de trois à six mois.

Dans le cadre du CLSPDR, sont constitués des groupes de travail thématique. La thématique est bien entendu définie en fonction des orientations du diagnostic local de sécurité qui a été établi, d'ailleurs à cet effet.

Monsieur CALMÉJANE, si vous semblez regretter le délai de mise en place du CLSPD, que n'avez-vous fait...

M. CALMÉJANE.- La réglementation.

M. FITAMANT.- La réglementation n'a pas changé puisque la constitution date de 2002.

Mme POCHON.- Et le diagnostic ?

M. FITAMANT.- Oui, on pourra vous le transmettre.

M. BIYOUKAR.- Vous n'avez pas répondu sur le coordinateur. Recruterez-vous une nouvelle personne ou cette fonction sera-t-elle assurée par le chargé Politique de la Ville et prévention de la délinquance ?

M. MINETTO.- La question est simple, nous n'avons pas eu le diagnostic. Dans la Délibération, il est marqué que c'est suite au diagnostic.

M. le Maire.- On balaie les dernières questions, vous aurez réponse, puis on votera.

M. CALMÉJANE.- Sauf si M. FITAMANT nous apporte une réponse claire et nette sur le sujet, pour notre groupe, nous nous abstenons quant à la création de ce CLSPDR. En effet, comme c'est précisé par mes collègues, il est prévu que l'on ait la communication du diagnostic et on n'a rien. On ne sait ni ce qui a été constaté et ni où l'on va. Comment voulez-vous que l'on approuve la création du CLSPDR ? C'est du même acabit que les conseils de quartier qui ne fonctionnent pas.

M. le Maire.- Parfois, j'ai du mal à suivre, d'un côté, on me dit c'est la loi, que cela fait deux ans que nous sommes en retard et que nous aurions pu le faire. De l'autre côté, d'autorité, vous dites « *je ne veux pas qu'il y ait la constitution de ce CLSPDR* ».

M. MINETTO.- Je repose la question : comment faisons-nous pour avoir le diagnostic s'il n'est pas dans le document ?

Maintenant, une position de vote : depuis le temps qu'on vous le réclame et que l'on vous dit que vous ne réunissez pas et qu'il a fallu trois ans pour le faire, on ne va pas voter contre, on votera contre. En revanche, où est le diagnostic ?

M. le Maire.- Cela ne va pas améliorer vos statistiques.

M. MINETTO.- Quelles statistiques ? Allez au bout Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Je souhaite que ce soit M. FITAMANT qui parle.

M. MINETTO.- Vous ne m'avez pas répondu, vous avez supposé qu'on ait des statistiques.

M. FITAMANT.- Monsieur MINETTO, laissez répondre. Vous posez quatre questions sans me donner la parole.

Effectivement, le diagnostic local de sécurité n'est pas du tout confidentiel ; je me propose de vous faire une présentation avec l'organisme qui l'a établi lors d'une commission thématique sécurité.

J'accède tout à fait à votre demande. Ce sera plus intéressant si le prestataire vous le commente, c'est pourquoi je propose que ce soit fait dans ce cadre. Maintenant, si vous souhaitez l'avoir tout simplement sous format papier sans présentation, il n'y a pas non plus de souci.

M. MINETTO.- Pourquoi n'est-il pas dans les documents ?

M. FITAMANT.- Je ne le sais pas.

Dans les processus de création de CLSPD, traditionnellement, je n'ai pas vu que les diagnostics locaux étaient joints mais pourquoi pas.

M. MINETTO.- Vous en parlez dans le document.

Mme POCHON.- C'était obligatoire et cela légitimait la création, donc il y a une incohérence. Je suis sûre que vous l'avez sur votre ordinateur, alors envoyez-le.

M. FITAMANT.- Je vous le transmettrai, aucun souci.

Concernant la désignation d'un coordonnateur ou coordinatrice, il faudra un personnel idoine parce que c'est un travail conséquent. La mairie mettra les moyens nécessaires. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus.

M. le Maire.- On met aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 28 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN.

16. Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - quartier Les Marnaudes - Fosse aux Bergers - La Sablière

M. FITAMANT.- I – Le NPNRU et son cadre contractuel

La ville de Villemomble s'est portée candidate au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont le cadre est fixé par la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville.

La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville de Villemomble a été signé le 9 novembre 2015 entre la ville de Villemomble, l'État, la Région, le Département, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales et les organismes HLM.

Le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation du quartier des Marnaudes – Fosse aux bergers amorcés grâce au programme national de rénovation urbaine. Le quartier des Marnaudes – Fosse aux bergers a été retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre des projets d'intérêt régional.

Une convention cadre du NPNRU de l'EPT GPGE, a été approuvée en Conseil du territoire, par délibération n°CT2019/03/26-25.

Elle constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques au service du renouvellement urbain et définit notamment les modalités de logement et de reconstitution de l'offre de logement social.

Cette convention cadre dite territoriale vise en particulier les engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est, l'ANRU et les partenaires associés. Elle s'appuie sur :

- Le contrat de ville unique d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 5 juillet 2015, du protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Bas-Clichy signé le 18 juillet 2013, ainsi que sur l'avenant n°11 à la convention partenariale pour la mise en œuvre du PRU de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 17 décembre 2014 (dernier avenant),
- Le contrat de ville de Neuilly-sur-Marne signé le 16 décembre 2015, le protocole de préfiguration signé le 3 février 2017,
- Le contrat de ville de Villemomble signé le 9 novembre 2015, le protocole de préfiguration signé le 7 juin 2017.

Il est à noter que les projets de renouvellement urbains inscrits au NPNRU font l'objet d'une contractualisation en deux temps.

- 1- Protocole de préfiguration, qui définit le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier.
- 2- Convention pluriannuelle, qui a pour objet de contractualiser les engagements des différents maîtres d'ouvrage et partenaires financiers, dont la ville de Villemomble.

En conséquence, les opérations validées par l'ANRU doivent à présent être formalisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

II – Le NPNRU du quartier des Marnaudes - Fosse aux bergers

Ce quartier comprend, du côté de Bondy, 376 logements sociaux patrimoine du bailleur La Sablière, cinq commerces, un centre social obsolète où les équipes sont à l'étroit. Du côté de Villemomble, il comprend 655 logements sociaux patrimoine ICF Habitat La sablière et 277 logements de l'OPH de Villemomble.

Le quartier des Marnaudes - Fosse aux bergers présente encore de nombreux dysfonctionnements et difficultés, qui justifient son inscription en Quartier de la Politique de la Ville. Situé au sud des voies ferrées, il présente une situation d'enclavement en raison de son implantation en impasse entre deux faisceaux ferroviaires, et d'une

desserte limitée en transport collectif vers les 2 gares ferroviaires (Bondy et Le Raincy-Villemomble). La dégradation des parties communes et privatives, la vétusté du bâti, la faible attractivité du patrimoine, l'implantation des bâtiments qui crée de fait un espace enclavé avec des immeubles tournés sur eux-mêmes sont les raisons qui ont motivé le choix de démolir progressivement 397 logements du secteur des Marnaudes.

Dans ce contexte, le futur projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers est un des axes de la stratégie de développement urbain porté par la ville. En effet, à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villemomble, le 28 mars 2017, la rénovation urbaine du quartier fut inscrite dans le projet d'aménagement et de développement durable local.

Les objectifs urbains prioritaires retenus par le projet sont les suivants :

- 1- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée de logements, dans un but recherché de mixité sociale : Sur les 397 logements sociaux démolis aux Marnaudes Ouest (dont 247 logements dans le temps du NPNRU), 92 seront reconstitués sur site, les 305 autres logements programmés sur le même site seront en accession libre et locatif intermédiaire. De même les formes architecturales proposées permettront d'offrir des typologies de logements différenciées aux conditions d'habiter plus variées pour répondre aux différents besoins.
- 2- Renforcer les services à la population et créer les conditions d'une mixité fonctionnelle de proximité et de qualité par :
 - a. La valorisation de la polarité économique existante, située en entrée de quartier, à l'angle de la rue de la Fosse aux Bergers et de la rue des Marnaudes, à travers l'amélioration des différents bâtis, la réorganisation des parcelles commerciales, la création d'une crèche, l'aménagement d'un parvis pour sécuriser les circulations piétonnes et les traversées, et d'un espace de stationnement pour la clientèle.
 - b. La création d'un nouveau pôle serviciel sur les Marnaudes Ouest. La programmation des rez-de-chaussée d'activités est encore à stabiliser mais située face au complexe sportif Mimoun le long d'une esplanade urbaine requalifiée.
- 3- Requalifier l'espace public, afin d'apaiser les circulations tous modes, de sécuriser les déplacements, d'ouvrir les îlots de logements collectifs vers leurs voisinages pavillonnaires pour en faire un véritable quartier et de renforcer les liens avec les quartiers environnants. Cela passe par un travail important de réaménagement des voiries pour les apaiser (meilleure lisibilité des espaces notamment aux abords des commerces, accès pour les personnes à mobilité réduite, création de zones de traversée sécurisée notamment aux abords du site sportif et du collège Jean de Beaumont, ouverture de voies.), de modernisation de l'éclairage public, d'amélioration de l'offre de stationnement et l'installation de mobilier urbain de qualité.
- 4- Valoriser le patrimoine vert existant, dans une logique de développement durable en s'appuyant sur la présence déjà importante de végétaux dans le quartier pour créer des véritables espaces verts publics, notamment dans la zone des Marnaudes Ouest.

La convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU a pour ambition de créer un cadre de vie attractif au travers d'une offre de logements équilibrée et reliée aux pôles commerciaux et de transport.

L'ANRU contribuera à hauteur de 13 174 256,72 € (dont 9 995 121,43 € de subventions et 179 135,29 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. La Région Ile de France contribuera à hauteur de 575 000 € pour d'opérations.

La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 9 006 377,84 €.

La signature de la convention pluriannuelle est un préalable à l'engagement financier des opérations et à la perception des subventions.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

M. CALMÉJANE.- C'est la poursuite d'un projet engagé sous la précédente mandature ; puisque M. MAGE avait été missionné par l'ANRU en novembre 2017 et cela a été le début de ce programme que j'avais porté précédemment. Donc nous voterons pour.

En revanche, à la lecture des éléments qui nous sont évoqués, j'ai quelques questions et observations.

Au point 2 des objectifs urbains, il est noté la création d'une crèche mais, du côté des Marnaudes, il y en a déjà une, la crèche des Diablotins. C'est important d'avoir des explications. Est-ce une création nette ou une transformation de l'existant ?

Au point 1, on voit mieux le pourquoi du comment, on y reviendra peut-être ici mais cela a été proposé au Conseil de Territoire de mardi dernier, de la modification n° 3 du PLU qui veut faire un ensemble de logements sociaux, presque 300 logements du côté du chemin de la Pelouse. Effectivement, quand on a une approche purement arithmétique de la ventilation des logements sociaux, on en perdra, comme c'était prévu dans le projet, du côté de La Sablière mais on en va recréer 100 % du côté du chemin de la Pelouse. Comme je l'ai dit mardi soir, pour moi, c'est un non-sens. On répète les erreurs mises œuvre par l'État il y a 50 ans en refaisant la même chose dans ce quartier excentré de notre commune.

J'attends des réponses par rapport à ces deux points. Pour le reste, nous voterons pour puisqu'il est important que ce dossier se poursuive.

Mme FITAMANT.- Les Diablotins, c'est la crèche familiale, ce sont les assistantes maternelles qui résident dans ce secteur qui vont à la salle de jeux des Diablotins. Ils sont occupés deux à trois fois dans la semaine en ce moment.

La crèche qui se situerait en face, sur l'accès des jeux pour enfants, est prévue dans l'ANRU. Nous avons déjà eu une première réunion avec le prestataire qui s'appelle Meridiam. C'est un système très particulier avec des co-investisseurs, pour recruter, ils travaillent avec Léo Lagrange. C'est un montage assez particulier. On a déjà eu une réunion mais, actuellement, on n'a pas plus d'information. On devrait se revoir mais c'est un projet à long terme.

Effectivement, il y aurait une vraie crèche collective à cet endroit. Celle des Diablotins pourrait être couplée avec mais, pour l'instant, on n'a rien acté. C'est un projet. On a pu rencontrer le prestataire mais rien n'est acté à ce jour.

M. le Maire.- Concernant votre autre sujet, il fait l'objet d'un projet de modification n°3 de notre actuel PLU, permettant de transformer une parcelle aujourd'hui détenue par Adoma, une entreprise publique de gestion des foyers de travailleurs, anciennement connue sous le nom de SONACOTRA et désormais aussi des résidences de services. C'est justement cette transformation que nous voulons accompagner. Le porteur de la parcelle et du projet souhaite faire une transformation de 288 chambres, de 7 m² dans lesquelles des hommes, parfois âgés, vivent depuis fort longtemps, en résidence services pour que ce soient non plus des chambres mais des logements. On passerait de 288 chambres à 288 logements.

C'est pour information mais, soudain, on est assez loin du quartier qui concerne la Délibération. On est surtout aujourd'hui dans un processus porté par l'établissement territorial Grand Paris Grand Est. On pourra en parler plus notamment à l'occasion de l'enquête publique et de la concertation. Je souhaite que ce sujet aboutisse parce que

cela permettait de mettre des Villemombois dans une situation plus digne et d'honorer nos obligations notamment au regard de l'article 55 de la loi SRU.

Je crois que c'est totalement hors sujet mais je profite de cette saisine pour en dire plus.

On le met aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

17. Rétrocession du droit au bail du local commercial sis angle 20 avenue Outrebon, 10 rue Pasteur à Villemomble : Approbation du cahier des charges de consultation et du lancement de l'appel à projets

Mme PAOLANTONACCI.- La Ville souhaite procéder à la rétrocession du bail commercial du local commercial sis angle 20, avenue Outrebon /10, rue Pasteur à Villemomble, sur une parcelle cadastrée section J n° 166, d'une superficie de 483m², dans le quartier Centre-Ville.

Situé dans le bâtiment A et d'une superficie de 80,60m² environ, le bien est décomposé de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée : local commercial accessible depuis l'angle des deux rues, avec entrée depuis le palier du rez-de-chaussée, comprenant une boutique avec trappe d'accès à une cave au sous-sol, un dégagement, une arrière-boutique ;
- trois caves en sous-sol.

Pour rappel, la commune a signé, le 16 novembre 2020, une convention de bail commercial avec Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, portant sur ledit local, pour un loyer annuel de 18 000,00 € nets (dix-huit mille euros) à régler en 4 versements trimestriels égaux, un dépôt de garantie de 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros), une provision trimestrielle pour charges de 750,00 € (sept cent cinquante euros), pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Un pas-de-porte de 18 000,00 € (dix-huit mille euros) avait également été versé.

Par la prise de ce bail commercial, la commune souhaitait poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale par l'ouverture d'une boutique éphémère en centre-ville.

Cette boutique devait permettre à des porteurs de projets, commerçants et artisans de bénéficier d'une installation temporaire en cœur de ville afin de tester leurs activités et de développer leur savoir-faire, par le biais d'un bail dérogatoire, en les mettant en situation réelle auprès de la clientèle avant d'envisager une installation pérenne dans une autre boutique ou au sein dudit local.

La commune envisage aujourd'hui le lancement d'un appel à projets, afin de rétrocéder le bail commercial et permettre une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre.

Le bail commercial est rétrocédé pour une valeur de 18 000,00 € nets, le preneur supportant à ses frais les actes notariés.

Le recours à la procédure d'appel à projets favorise une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également l'exercice d'un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

L'appel à projets est basé sur un cahier des charges comportant les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Le choix du repreneur sera présenté à une prochaine séance du Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de rétrocession du droit au bail commercial du local commercial sis angle 20, avenue Outrebon / 10, rue Pasteur à Villemomble, cadastré Section J n° 166.
- D'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de lancer la procédure d'appel à projets pour la rétrocession du bail commercial.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous documents et actes se rapportant à cette procédure.

M. MINETTO.- C'est un quartier que l'on connaît bien puisque l'on est au 10 rue Pasteur et on souhaitait s'étendre un peu. Pouvons-nous candidater ?

M. le Maire.- Je suis ravi que la section de Villemomble soit en plein développement, ce qui est complètement à rebours du niveau national.

M. MINETTO.- Vous savez bien que nous avons toujours été une spécificité ici à Villemomble. La preuve !

Plus sérieusement, pourquoi céder maintenant ce local ? Visiblement, cela fonctionnait bien quand on voit les listes d'attente. Je sais que vous en avez un deuxième qui se trouve sous les arches. Pourquoi ne pas laisser les deux ?

Donc première question pourquoi le céder maintenant ?

Deuxième question : pendant la durée de vie de ce local, entre ce qu'a investi et ce que la Ville a récupéré, on est dans les affaires, qu'est-ce que cela a rapporté à la Ville, outre le fait qui peut être satisfaisante d'aider des gens à démarrer dans le métier ? Pour autant, financièrement, étant dans une période difficile, M. ROLLAND me répondra, qu'est-ce que cela nous a rapporté ?

Dans le même débat, on a cru entendre que le boucher en bas de l'avenue Outrebon voulait arrêter. Qu'est-ce qu'il y aura ? Est-ce une nouvelle boutique éphémère ?

M. CALMÉJANE.- C'était écrit, brièvement, pour aller dans votre sens : quel est le coût de l'opération depuis la prise de bail, dépenses, recettes, y compris les travaux réalisés par la Ville ?

M. le Maire.- Je pense qu'il faut que les groupes de Patrice CALMÉJANE et Jean-Marc MINETTO fusionnent, vous êtes de plus en plus sur la même ligne.

M. CALMÉJANE.- On ne va pas demander la température du local.

M. BIYOUKAR.- Nous avons bien compris que le projet de boutique éphémère de Mme PAOLANTONACCI peine à fonctionner, alors que la boutique éphémère de la ville de Gagny rencontre un grand succès.

L'appel à projets a-t-il été lancé ou attendez-vous de passer cette rétrocession en Délibération ce soir ?

Mme PAOLANTONACCI.- Le succès des deux boutiques éphémères n'est plus à faire. Elles sont pleines, hormis les trois semaines d'août. Sur Gagny, il n'y en a qu'une seule.

Depuis que nous avons acquis le bail, nous avons entrepris 11 000 € de travaux, dont l'installation d'une climatisation et quelques menus travaux.

Depuis qu'elle fonctionne, nous « perdons » 3 000 € par an entre le loyer que nous payons et les recettes que nous font les exposants. Sur trois ans, nous avons permis à un certain nombre d'exposants de se faire connaître et de se tester pour 3 000 € par an.

Non, on vote l'appel à candidatures, rien n'est fait, monsieur BIYOUKAR, il faut bien lire les lignes. C'est marqué.

Pourquoi maintenant ? Il se trouve que nous avons été sollicités par plusieurs exposants, donc nous lançons l'appel à candidatures en toute transparence.

M. MINETTO.- De quel type ?

Mme PAOLANTONACCI.- Justement, le jury déterminera en fonction de l'appel à candidatures. Ce sera la commission communale Vie Économique, adjointe d'un représentant de chaque conseil de quartier et d'un représentant de l'ADEV commerce qui représente l'Union commerciale.

Mme POCHON.- On n'a aucune chance en fait.

Mme PAOLANTONACCI.- M. MINETTO y est.

M. MINETTO.- Nous n'avons aucune chance de l'avoir.

Mme PAOLANTONACCI.- Diversité de l'offre commerciale !

M. le Maire.- L'explication ayant été donnée, je mets aux voix.

M. MINETTO.- Vous ne m'avez pas répondu par rapport du boucher.

M. le Maire.- Ce n'est pas dans la Délibération.

Mme PAOLANTONACCI.- C'est hors sujet.

M. MINETTO.- Sérieusement.

Mme POCHON.- On parle de commerce.

Mme PAOLANTONACCI.- Il y a des choses que l'on peut dire et d'autres que l'on ne peut pas dire, pas encore.

M. MINETTO.- Vous pensez qu'on serait aussi intéressé par la boucherie ? On peut avoir plusieurs locaux.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 26 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 8 abstentions de Mme LECOEUR, Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR.

18. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS)

M. MAHMOUD.- La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyait à partir du 1^{er} janvier 2018 la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

L'ANTAI assure au nom et pour le compte de la commune, à la fois la gestion du FPS dans sa phase amiable mais également le traitement des FPS impayés.

La convention régissant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement arrive à échéance au 31 décembre 2023. L'ANTAI propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en cycle complet avec l'ANTAI pour le traitement et la notification des FPS.

M. CALMÉJANE.- J'ai une question un peu indirecte vis-à-vis de la convention mais M. ROLLAND avait évoqué à l'occasion du vote de la première Décision Modificative des incertitudes concernant des recettes ou un prélèvement sur nos recettes des PV. Avez-vous eu un éclairage sur le sujet ? Vous parliez d'une recette importante et sûrement d'un prélèvement, depuis le mois d'octobre, avez-vous eu des bonnes ou mauvaises nouvelles ?

M. ROLLAND.- On parlait non pas des PV de stationnement mais des infractions à la circulation collectées via la police nationale et rétrocédées. C'était là où il y a une part d'abord par la convention réservée au niveau de la Métropole et la Région et on a eu au moment de la DM un montant très important de 340 000 € quand les années antérieures on avait 40 000 à 100 000 €. Or, chaque fois que l'on a eu un montant important, on a un risque de prélèvement.

Est-ce à ce jour il s'est matérialisé ? Non. Je fais la remarque complémentaire que l'on est le 14 décembre et pas le 15 décembre, en général, on reçoit cette surprise juste avant le sapin de Noël. Je ne garantis pas qu'on ne l'ait pas avant le 31 décembre mais je maintiens le risque que j'avais quantifié...

M. CALMÉJANE.- Téléphonnez-moi lundi.

M. ROLLAND.- ...de mémoire autour de 70 000 € a été mis dans la DM, je le maintiens à la date d'aujourd'hui. S'il ne se concrétise pas début 2023, il risque de se concrétiser début 2024. En revanche, c'était non pas sur les amendes de stationnement mais sur le produit des infractions à la circulation qui ne sont pas collectées directement par la commune.

M. le Maire.- Je ne vois pas d'autres interventions, merci, Guy ROLLAND, pour cette réponse précise. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

19. Avis de la Commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de Grand Paris Grand Est

M. le Maire .- Rappel du contexte d'élaboration du PPGDID

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR).

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

En outre, la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Le contenu du PPGDID, intégrant cette cotation territoriale, vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme soit une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social, une meilleure lisibilité du parcours de demande, une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGDID de Grand Paris Grand Est s'articule autour d'éléments de diagnostic permettant de développer les principes du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et de la gestion partagée de la demande. Ainsi, le service mis en place s'appuie sur l'existant en respectant l'organisation actuelle des guichets enregistreurs du territoire, attachés à un accompagnement de qualité des demandeurs de logement. Il s'agit pour le SIAD territorial d'une harmonisation de l'information transmise qui prend en compte les limites des capacités d'accueil des services communaux.

Ces éléments seront déclinés dans la convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur d'application du SIAD, en spécifiant le rôle et le type d'accueil de chacun des partenaires.

L'outil proposé pour la gestion partagée des demandes, le Serveur National d'Enregistrement, est déjà utilisé par l'ensemble des partenaires. La convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande sera quant à elle un document d'harmonisation des pratiques afin d'assurer l'équité de traitement des demandes à l'échelle du territoire.

La mise en œuvre du PPGIDD se décline en 5 actions :

Axes du PPGIDD	Actions	Qui ?	Quand ?
Satisfaire le droit à l'information	Action 1 : Elaborer une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'État	1 ^{er} semestre 2024
	Action 2 : Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'État	1 ^{er} semestre 2024 Puis tous les ans
	Action 3 : Produire les supports d'information <ul style="list-style-type: none"> ▸ Mettre en place une plaquette commune sur le logement social dans l'EPT ▸ Mettre en place sur le site internet de l'EPT une section dédiée au logement social et à l'information du demandeur ▸ Mettre en place sur le site internet des communes et des bailleurs un lien de redirection vers la section dédiée au logement social du site internet Grand Paris Grand Est ▸ Organiser une ou des campagnes de communication 	Grand Paris Grand Est, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'État	1 ^{er} semestre 2024
Gestion partagée	Action n°4 : Elaborer une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande service d'information et d'accueil du demandeur	Grand Paris Grand Est, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'État	1 ^{er} semestre 2024
Définir le système de cotation de la demande	Action 5 : Mettre en œuvre et suivre le système de cotation de la demande	Grand Paris Grand Est, Communes Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'État	1 ^{er} semestre 2024

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGIDD a été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Il convient dès lors pour la commune de Villemomble de rendre son avis sur le projet de PPGIDD.

Cet avis permettra ensuite de transmettre le document pour avis au préfet de la Région Ile-de-France puis de proposer au Conseil de Territoire l'adoption définitive du PPGIDD pour une durée de mise en œuvre de six ans au cours de laquelle des bilans annuels sont prévus.

Le principe à retenir est la gestion de flux. Autrement dit, l'ensemble des contingents, celui de la Ville, celui propre bailleur, celui du Préfet ou encore celui du 1 % Logement, après le premier tour d'attribution, donc après livraison du logement à l'état neuf, il est proposé une rotation du flux de logements à pourvoir afin que les attributions ne soient plus au contingent mais que tout le monde puisse bénéficier des contingents que je viens de citer et de décrire permettant à ce que chacun ait un peu plus de chances sur les candidats qu'il est susceptible de proposer, et que cela ne soit plus « *cela, c'est un logement de la mairie* » « *cela est un logement destiné à ALS* », etc.

Cette disposition législative s'applique à l'ensemble de notre territoire. Ce dernier a énormément travaillé à l'élaboration de la liste des actions, du mode de fonctionnement par la suite des attributions.

Le PPGDID a été présenté pour adoption mardi 12 décembre dernier en conseil de Territoire intégrant ces éléments qui viennent modifier à la marge ce plan partenarial.

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et sa cotation de la demande.

En ce sens, vous avez eu en annexe le Plan Partenarial de Gestion de Demande de Logement Social.

Y a-t-il des interventions ?

M. BANCEL. - Je ne sais pas si certains l'ont lu mais je l'ai trouvé très long et très dense. Pour reprendre une expression qui n'a pas encore été utilisée ce soir, je sais que ce n'est pas de votre fait si c'est d'une telle densité. Cela m'a vraiment donné le sentiment que c'était une usine à gaz. Je me suis dit que le moyen le plus simple de satisfaire plus de monde est d'avoir plus de logements sociaux. Peut-être devrait-on mettre de l'énergie à cela ?

Quand je pense au point que l'on a voté un peu plus tôt, au débat la semaine dernière sur les logements qui seront construits Grande Rue et globalement à la politique sur le sujet, c'est bien d'avoir des textes et des règles nous disant comment arbitrer mais la façon la plus simple de satisfaire plus de demandes était d'avoir plus de logements.

Ce n'est pas inintéressant, je comprends que l'on n'a pas le choix, que c'est la loi mais je vous invite à réfléchir et à ne pas vous contenter d'avoir ce règlement. Je ne suis pas sûr que ce soit cela qui satisfera les publics.

M. le Maire. - S'il n'y a pas d'autres interventions, nous mettons aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

20. Modification des conditions relatives au "forfait de mobilités durables" au profit des agents publics de la collectivité

M. le Maire. - J'ouvre avec cette Délibération un train de Décisions qui vous sont soumises à approbation concernant notre personnel communal afin d'améliorer le fonctionnement de notre Collectivité, de rendre plus agréable le cadre de travail. Ces points, pour information, ont été présentés au Conseil Social Territorial qui s'est tenu avant-hier.

Pour rappel, un « forfait mobilités durables » a été instauré dans l'objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail. Sa mise en application a été rendue possible pour les agents de la commune suite à la publication du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2021.

En pratique, le forfait mobilités durables (FMD) consistait à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- pendant un minimum de 100 jours sur une année civile
- pour un montant plafonné à 200 euros

Le versement du FMD n'était pas cumulable avec le remboursement partiel par l'employeur d'un abonnement de transport en commun, ou à un service public de location de vélos. En l'occurrence, nous serions bien en peine puisque nous n'en avons pas sur le territoire de la commune.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu élargir le champ des moyens de transport ouvrant droit au FMD, et lever l'interdiction de cumul avec le remboursement d'un abonnement de transport.

Par ailleurs, de nouveaux moyens de transport sont ajoutés à la liste permettant de bénéficier du FMD, comme les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés. Il s'agit essentiellement des trottinettes électriques, mais aussi des hoverboards et autres gyropodes. Les EDP motorisés dont il est question doivent être exclusivement non polluants, c'est à dire équipés d'un moteur non thermique.

Le FMD est également ouvert aux utilisateurs de services de mobilité partagée (autopartage).

Quant à l'arrêté, il augmente le plafond du FMD dans la fonction publique, avec une modulation entre 100 et 300 euros selon le nombre de jours d'utilisation. L'obligation antérieure d'utiliser un moyen de transport non polluant au moins 100 jours par an est abaissée à 30 jours.

Il s'agit donc de revoir les modalités d'octroi du forfait de mobilités durables au profit des agents de la commune.

Voilà autant de dispositions pour améliorer les choses.

LES NOUVELLES MODALITÉS

Les agents ouvrant droit

Le dispositif est ouvert aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par l'employeur.

Le plafond

Le montant du forfait mobilité durable est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le montant est modulé selon le nombre de jours d'utilisation :

- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours par an
- 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours par an
- 300 € pour une utilisation de 100 jours et plus par an

Les modalités de transport ouvrant droit au FMD

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles soit :

- vélo avec ou sans assistance électrique
- trottinette avec ou sans assistance électrique
- covoiturage
- autopartage

Le FMD est ouvert pour les déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Bien entendu, cela s'applique différemment pour les temps partiels.

La demande de prise en charge

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Dans le cas où 2 agents de la ville domiciliés à la même adresse, se déclarent respectivement conducteur et passager en covoiturage, le FMD est versé à un seul agent, au choix des demandeurs.

La déclaration reprend en détail les jours durant lesquels l'un des modes de transport éligible a été utilisé. La déclaration est contrôlée et visée par le responsable de service qui vérifie les jours travaillés et qui atteste de la véracité de la déclaration.

La mise en paiement

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Il vous est donc proposé d'instaurer ce FMD au profit de nos agents.

M. BANCEL.- Pour encourager les agents à venir à vélo ou en trottinette, je me suis dit que nous aurions une piste cyclable pour monter jusqu'à la mairie ; ce serait pratique. Donc première question : quand arrive-t-elle ?

Deuxième question : cela s'applique-t-il également aux vacataires ou n'est-ce que pour les titulaires ?

Troisième question : cela me paraît difficilement applicable dans la vraie vie, à part faire une déclaration sur l'honneur. En plus, si j'ai bien écouté ce que vous avez dit, on doit déclarer avant le 31 décembre de l'année N le nombre de jours où on doit venir à vélo ou en trottinette de l'année N+1 ? En fonction de la météo et autre, on fait une déclaration sur l'honneur, est-ce bien cela ? C'est du déclaratif par anticipation ? Il faudra compter sur 99 jours et pas 100 jours au risque d'arnaquer la communauté.

Quatrièmement, vous avez dit au départ que vous aviez présenté cela au CST mais cela a-t-il été aussi validé ?

M. le Maire.- Je vous réponds sur ce dernier point : cela a été approuvé à l'unanimité du CST.

M. CALMÉJANE.- On a pris la même Délibération au Territoire mardi mais, dans la note d'information, concernant les voitures, il était rappelé que seules sont exigibles les voitures électriques, les véhicules à hydrogène ou les hybrides rechargeables. Au regard de la vocation environnementale, les véhicules diesel et essence ne sont pas compris dans ce type de Délibération. Or, je ne l'ai pas vu dans la Délibération en annexe, peut-être faut-il le préciser pour éviter les confusions.

M. BIYOUKAR.- Je suis ravi de la mise en place par étapes de ce dispositif visant à favoriser les mobilités durables. Maintenant, ce dispositif a été dans un premier temps créé par un décret du 9 décembre 2020 et un autre décret du 13 décembre 2022. Vous l'avez rappelé, vous n'avez pas attendu très longtemps pour mettre ce dispositif en application puisque nous l'avons effectivement voté par Délibération le 15 avril 2022. Par conséquent, pourquoi avez-vous mis plus d'un an à faire passer le nouveau décret au Conseil municipal de notre commune ? Vous savez que l'inflation que nous vivons touche les revenus les plus modestes et donc nos agents. Vous savez à quel point l'urgence climatique nous pousse à modifier nos modes de vie. Ce retard d'un an est-il dû à une contrainte administrative et/ou réglementaire ou est-ce, comme pour le CLSPDR, un manque de considération et de préparation ?

M. le Maire.- Concernant la demande de M. CALMÉJANE, nous regardons s'il peut y avoir une extension sur les autres modes de transport mais nous n'en sommes pas sûrs. Ce que nous avons présenté au CST est précisément les termes de la Délibération qui vous est soumise ce soir. Nous nous renseignons quant à l'éventualité d'une extension.

Quant aux propos de Lahoussaine BIYOUKAR, comme ce n'est que de la provocation, je ne trouve pas utile de lui répondre de quelque façon que ce soit.

Nous mettons aux voix et nous revenons vers vous dès que nous avons l'information, monsieur CALMÉJANE.

M. BANCEL.- Cela concerne-t-il aussi les vacataires ?

M. le Maire.- Je vous répondrai aussi. Cela modifiera-t-il votre vote ?

M. BANCEL.- Non.

M. MINETTO.- Mais c'est important qu'ils l'entendent.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

21. Modification de l'organisation du temps de travail et des cycles de travail

M. le Maire.- Vous vous en souvenez peut-être, vous l'avez-vous-même constaté, certains services qui travaillent sur le domaine public ont des horaires décalés. C'est une mesure que nous avons mise en œuvre l'année dernière ou la précédente, travailler en décalé permet de s'adapter un peu à la météo et de rendre la collectivité plus attractive puisque, certes, ils commencent tôt mais finissent le travail à 15 h 30. On a trouvé opportun d'élargir. Ce contexte est une possibilité donnée, au-delà de la propreté urbaine et le service des Espaces Verts, à partir du 1^{er} janvier 2024 à d'autres services de travailler sur des plages fixes, classiques 8 h 30 -17 h 00, sur des plages variables et de façon décalée.

Une autre mesure aura sans doute son intérêt pour attirer les catégories A, en l'occurrence les cadres dont la charge oblige à travailler bien au-delà de leurs obligations hebdomadaires actuellement fixées à 37 heures. La réglementation ne permet pas de leur verser des heures supplémentaires par ailleurs. Il est donc envisagé

d'augmenter le temps de travail de 35 heures à 39 heures pour ces dernières catégories pour les personnes notamment en situation d'encadrement.

Pour tout cycle de travail supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. Le nombre de jours d'ARTT accordés pour ce cycle sera de 23 jours, après réfaction de la journée de solidarité.

Concernant les horaires d'été, à retenir que cela permettra, au-delà de la Propreté Urbaine et des Espaces Verts, à d'autres services, notamment l'ensemble des agents travaillant au centre technique municipal d'être en décalage sur les mois de juin, juillet et août.

Cela reste une expérimentation, nous soumettons le projet, à démarrer à compter du 1^{er} janvier 2024. Je vous signale que ce sujet a encore été présenté lors du CST et qu'il a été approuvé à l'issue de sa présentation.

M. MINETTO.- Même question que tout à l'heure : approuvé à l'unanimité ou à la majorité ?

M. le Maire.- C'était à la majorité ou l'unanimité des votes exprimés.

M. MINETTO.- Cela veut donc dire que certains ne se sont pas exprimés ?

M. le Maire.- Oui.

M. MINETTO.- Au début, on voit que vous voulez rendre la ville plus attractive et fidéliser les agents. Est-ce à dire qu'il y a un *turn over* important qu'il n'y ait besoin de fidéliser ? À ma louche, quel est le *turn over* ? Est-il plus important que dans certaines villes ou non ? Qu'est-ce qui fait que la ville a besoin d'être plus attractive ? C'est la première question. Je vois déjà M. ZARLOWSKI qui « frétille » de la moustache pour répondre.

Deuxième question sur les 45 minutes. Je prends l'exemple de gens qui travaillent à la mairie et qui veulent se rendre au restaurant municipal, cela paraît juste. J'ai compris que c'était une pause *a minima* mais est-elle applicable pour tout ? N'y a-t-il pas là une iniquité entre les agents, par exemple certains pourraient amener une gamelle ? Qu'en est-il ?

Troisième question sur les cadres A, je comprends bien que, quand on est cadre, on travaille certainement bien plus que les 35, 37 ou 39 heures mais, autant d'ARTT, c'est énorme. Dans le privé, on n'a pas ce genre de nombre de jours. Ce sont donc les cadres A qui sont là et qui sont donc sur un forfait jour à l'année ? Sont-ils sur un forfait jour à l'année qui correspond à 39 heures ou sont-ils sur un nombre d'heures, auquel cas ils ont les heures plus les ARTT ? En principe, les cadres du privé sont sur un forfait jour, avec un nombre de jours à l'année, plus des RTT de manière à rattraper le temps important qui est dû. J'ai besoin d'une explication du fonctionnement et pourquoi tant d'ARTT.

M. CALMÉJANE.- Je prends le sujet différemment de mon collègue. C'est un peu dommage parce que ce soir vous proposez trois délibérations, l'une sur l'instauration de plages horaires flexibles pour certains agents, une pour l'augmentation du temps de travail de certains agents de catégorie A et l'élargissement des horaires d'été pour certaines catégories. J'aurais préféré trois délibérations, parce que ce sont des sujets complètement différents, ils ne sont pas attachés aux mêmes personnes. Entre quelqu'un qui travaille l'été quand il fait très chaud et un cadre qui travaille deux heures de plus le soir, c'est différent.

Pour en revenir à l'instauration des plages horaires flexibles, on aura une Délibération tout à l'heure, ils auront 45 minutes pour déjeuner au restaurant municipal mais, en plus, le flux des personnes âgées de la résidence Vermeil viendra compléter la file d'attente. Ce sera sportif pour eux pour se restaurer.

Globalement et par rapport à ce qui a été évoqué vis-à-vis du vote pour le personnel, nous aurions préféré trois délibérations, nous nous abstiendrons donc sur le dossier complet.

M. HADAD.- Il y a effectivement trois points importants qui sont différents et qui auraient nécessité des votes différents.

Premier point, le salarié peut-il décider ? A-t-il besoin de l'accord de son supérieur hiérarchique ? Peut-il un jour à telle heure, un autre jour à telle autre heure ? Il faut quand même une certaine régularité et une organisation. Je connais bien tous ces petits sujets. Après, cela peut poser des problèmes si l'un arrive à 8 h 00 et l'autre à 9 h 00. Avez-vous pensé à cela ?

Deuxièmement sur les catégories A, sujet que je connais bien aussi, il faut quand même une certaine organisation. Si le salarié prend un mois de vacances plus 23 jours de RTT d'un seul, vous n'allez pas le revoir pendant un moment. Il y a déjà eu ce genre de problème. Je ne sais pas si des règles ont été définies pour la prise de RTT. Peuvent-ils être cumulés, posés un par un, etc. ? Je ne sais pas trop comment cela a été défini.

Troisième point avec les horaires des Espaces Verts, sur le principe, Je trouve que c'est bien. Maintenant, il faut que ce soit organisé comme il le faut pour ne pas se retrouver avec des services où il n'y a plus personne à certaines heures ou que les gens prennent leurs vacances de façon... Cela peut arriver qu'il n'y ait plus personne parce qu'ils ont pris leurs vacances et leur RTT en même temps.

Ce sont juste des points d'organisation que je soulève pour ces sujets.

M. le Maire.- Merci mes chers collègues. Pour répondre quand même au point de la Délibération antérieure :

- Pour les vacataires, c'est oui au prorata de leur vacation ;
- Pour les hybrides rechargeables, c'est oui aussi.

Pour celle-ci, avons-nous un problème d'attractivité ? Quel est le taux de rotation de nos agents ? Je puis vous dire, pour côtoyer tantôt les 13 autres maires du Territoire, tantôt les élus du Conseil départemental, je peux parler au moins pour la Seine-Saint-Denis et, pour me rendre de plus en plus souvent dans le Val de Marne, on a tous le même problème. Autrement dit, aujourd'hui, vous avez une versatilité de certaines catégories qui vont de commune en commune. La singularité de la Seine-Saint-Denis est qu'il nous faut défendre une certaine attractivité mais, comme nous payons néanmoins une mauvaise image, des agents qui travaillent dans une collectivité Séquano-Dionysienne restent dans le département parce qu'ils se disent que ce n'est pas si mal que cela. Il y a peut-être une mauvaise image mais, une fois que l'on y est, on se rend compte d'une progression de carrière intéressante, un métier valorisant. Finalement, la mauvaise image ne reste qu'une image.

Une fois qu'on a dit cela, cela génère une chose assez simple : des agents font des sauts de puce et qui vont d'une collectivité à l'autre. On a fait venir une collègue de Gournay-sur-Marne, deux partent à Gagny par exemple. On a un mouvement surtout vrai dans les catégories A. Sur les catégories B, il y a une stabilité certaine, quelles que soient les filières ; ils sont bien chez nous et ils restent. Sur les catégories C, cela ne part pas d'une collectivité à l'autre mais il y a une très grande rotation parce que des gens vont sur des emplois peu qualifiés parfois et lâchent assez vite. J'ai énormément de démissions. Ce sont souvent des gens qui habitent la commune ou les communes limitrophes parce que ce sont des horaires décalés etc. Ils se retrouvent à tout de suite postuler et j'ai des postes tout de suite pourvus.

Sur 540 fonctionnaires plus une centaine de vacataires, j'ai 40 postes à pourvoir aujourd'hui, avec une grosse partie sur un très grand *turn over*. Subséquemment, sur les catégories A, on a le phénomène de départ très vite, on arrive à retrouver avec plus ou moins de difficulté, je ne glose pas sur le fait que nous employons des cabinets extérieurs pour nous aider aux recrutements parce que c'est absolument nécessaire et que tout le monde le fait.

Je ne crois pas que l'on ait un problème d'attractivité en particulier à Villemomble. Je ne pense pas que les gens soient mal traités ou que l'on ait une mauvaise réputation. On est à peu près comme tous les « copains ».

Sur l'affaire des 45 minutes pour déjeuner, c'est une possibilité. Vous savez que je suis un libéral, je suis donc pour la liberté de chacun. Si la personne veut déjeuner plus vite, elle ne peut pas faire moins que 45 minutes. En revanche, on ne la force pas à ne prendre que 45 minutes.

Pour les catégories A concernant le temps de travail et la prise de jours, le principe est toujours le même : comme pour n'importe qui, il y a 25 jours de congés annuels. Pour les catégories A, il y a 23 jours de RTT au lieu de 12 pour ceux qui sont à 37 heures.

Sur la présentation de cette Délibération en trois points qui auraient justifié trois délibérations différentes, nous ne vous proposons qu'une modification de la délibération que vous avez déjà votée le 9 décembre 2021. En fait, nous ne faisons qu'une admonestation que nous vous proposons exactement de la même façon qu'au CST. Là encore, on l'a dit, cela a été adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Pour répondre à M. HADAD, c'est l'organisation du service qui requiert de demander l'autorisation à son chef de service pour toute autre modification comme partir plus tôt, de rattraper ses heures, d'obtenir ses congés. C'est la responsabilité du chef de service ou du cadre de s'assurer que le service public se poursuit correctement.

On met aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 26 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 8 abstentions de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR.

22. Mise à jour du règlement relatif au droit à congés, à jours ARTT et à autorisations spéciales d'absences accordées au personnel de la commune de Villemomble

M. le Maire.- On est purement dans l'application de la dernière loi du 19 juillet 2023, qui a augmenté le nombre de jours auxquels un agent a le droit en cas de décès d'un enfant. Jusqu'alors, seuls cinq jours étaient proposés. Désormais, ce sera 7 jours pour l'enfant de l'agent s'il a plus de 25 ans ou 14 jours si l'enfant de l'agent a moins de 25 ans, ou d'un enfant dont il a la charge.

Je propose de voter sans attendre plus longtemps, je ne pense pas que cela appelle des commentaires.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : *Unanimité.*

23. Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail

M. le Maire.- Je vais aller un peu plus vite, au moins sur la notion de télétravail.

Il vous est proposé une modification du nombre hebdomadaire de jours fixes de télétravail. Jusqu'ici, on proposait deux jours. Nous proposons à notre personnel que ce ne soit qu'un jour. En vérité, nous n'avons pratiquement aucun cas de personnel à deux jours.

En revanche, nous avons mis un terme relativement long, c'est-à-dire qu'il fallait être depuis au moins un an dans la Collectivité afin de bénéficier du télétravail. Nous le réduisons à trois mois toujours pour que nous soyons une collectivité plus attractive.

M. BANCEL.- J'allais vous poser la question de pourquoi vous passiez de deux jours à un. Je crois comprendre que, finalement, personne ne profitait de cette opportunité et que donc vous redescendez à un jour. Pour le coup, je pensais que c'était un facteur d'attractivité non négligeable. Pourquoi n'a-t-on pas tenté d'essayer deux jours ? Sur certains postes, je comprends évidemment que ce n'est pas possible. Pour d'autres, je considère que cela pourrait être un facteur d'attractivité important encore une fois. Je trouve dommage de brider tout le monde à un jour d'office et qu'on ne se laisse pas la possibilité le cas échéant d'évoluer sur deux jours.

M. le Maire.- Pour être très prosaïque, on a essayé justement. Jusqu'ici, c'étaient deux jours. Vous parliez d'attractivité, cela n'avait pas beaucoup d'effet. Au quotidien, j'ai un cas en tête qui aujourd'hui bénéficie de deux jours de télétravail. Pour le fonctionnement du service et pour la charge de travail de la personne, cela se révèle être compliqué. Il apparaît que ce n'est pas très opérant. On était plutôt une originalité dans le secteur et cela ne fait pas bouger les lignes.

M. MINETTO.- Quel a été l'avis du CST ?

M. le Maire.- 5 voix pour et 5 abstentions.

M. MINETTO.- C'était donc assez partagé.

M. MINETTO.- Combien d'agents étaient à deux jours et combien était à un jour ? À la louche, on ne vous demande pas le nombre exact.

M. le Maire.- On me souffle dans l'oreillette que c'est une vingtaine d'agents.

M. MINETTO.- Donc pas plus de 20 agents de la Ville font du télétravail.

M. le Maire.- On passe aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 25 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, Mme LEFEBVRE, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO et 9 abstentions de Mme LECOEUR, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR, M. BANCEL.

24. Expérimentation d'un dispositif d'aménagement du travail pour les agents souffrant de pathologies du cycle menstruel

M. le Maire.- Je ne serai pas trop disert le sujet. Nous en avons parlé ici à plusieurs reprises, c'est à l'initiative d'un groupe de l'opposition que ce sujet a été approuvé par notre Assemblée. Il convenait d'en décliner la proposition auprès du CST. Celui-ci s'est prononcé à l'unanimité pour la mise en œuvre.

Cette mise en œuvre repose sur différentes mesures que sont :

- L'aménagement du poste de travail afin de favoriser l'alternance des stations assis/debout, réduire les efforts physiques (port de charges, mobilités et déplacements trop fréquents).

- L'aménagement du temps de travail par la mise en place de facilités horaires en aménageant la durée hebdomadaire et/ou quotidienne de travail et en régulant ainsi les rythmes de travail en fonction du rythme biologique.
- Le recours étendu au télétravail – lorsque le poste le permet – durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée.
- La possibilité de ne pas se présenter sur le lieu de travail, jusqu'à 2 jours par mois, durant la période menstruelle en cas de souffrance ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

Ces facilités seront ouvertes aux agents pour une année, à l'appui d'une demande préalable accompagnée d'un certificat médical, et après une visite chez le médecin de prévention. Elles feront l'objet d'une évaluation afin de juger s'il est souhaitable de les pérenniser.

Les journées non travaillées seront récupérées au moyen d'un aménagement de son temps de travail.

Ce projet a fait l'objet d'une information aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 17 novembre 2023, et sera présenté à ces mêmes membres lors de la séance du 12 décembre 2023.

Il vous est proposé d'approuver cette mise en œuvre.

Y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

M. MINETTO.- On voulait juste faire une remarque.

M. le Maire.- Je vous laisse voter, puis je vous cède la parole bien volontiers.

Mme POCHON.- J'ai besoin de savoir avant de voter.

M. le Maire.- Il faut que je vous passe la parole. Le vote se poursuit pendant ce temps.

M. MINETTO.- La question est simple : les journées non travaillées seront récupérées par aménagement du temps de travail. Quand on avait voté le vœu, nous avons compris qu'il pouvait y avoir un certificat médical qui permettait plus de souplesse mais nous n'avions pas compris que les personnes devaient rattraper.

M. le Maire.- C'est précisément de la souplesse que nous donnons mais, pour le Législateur, puis on s'est renseigné aussi par ailleurs sur les décrets d'application, c'est 1 607 heures. On ne peut pas y déroger. Dès lors, cela requiert de la souplesse, des aménagements, tout cela est totalement ouvert mais c'est très clair, il y a une singularité en Seine-Saint-Denis, le Préfet a été extrêmement clair, il a couru lui-même après tous les réfractaires, on est tous à 1 607 heures. C'est dans ce cadre que l'on permet ces aménagements mais cela sous-entend jusqu'à deux jours par mois et que, dans le temps le temps de travail, on finisse à la fin de l'année.

M. MINETTO.- Sauf s'il y a un certificat médical.

M. le Maire.- Par ailleurs, oui.

Avant qu'il y ait un autre flot de questions sur le sujet, je tiens à préciser que, lors du CST, il m'a été demandé si les jours d'absence, si d'aventure il y avait encore des jours pendants qui faisaient que l'on ne soit pas arrivé, s'ils seraient pris en compte dans le décompte de la prime de fin d'année. Vous vous souvenez de cette Délibération un peu singulière indiquant que, à partir du moment où on commence à avoir plusieurs jours d'absentéisme, cela vient grignoter sur la prime de fin d'année. J'ai répondu que cela ne serait pas compté. Ce serait mis à l'écart.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

M. BIYOUKAR. - Vous l'avez rappelé, cette Délibération fait suite au vœu que mon groupe a rédigé et fait voter lors du Conseil municipal du 9 juin.

En lisant votre Délibération, pas une fois, vous ne parlez de congé menstruel alors que tout le sens de notre vœu portait justement et avant tout sur le congé menstruel. Je vois bien d'ici vos manœuvres politiciennes et toute votre malveillance, je pèse mes mots. Je pense sincèrement que ce soit un groupe d'opposition qui soit à l'initiative de ce vœu vous ennuie, vous l'avez même évoqué auprès des élus de votre majorité, alors que nous devrions tous nous retrouver pour ce type de sujet, lorsqu'il s'agit du bien-être des agents de la commune.

Le vœu que nous avons tous ici voté et qui a été approuvé le 9 juin 2023 prévoyait deux jours d'autorisation spéciale d'absence, sans pour autant devoir les rendre. Vous allez certainement parler du cadre légal et des 1 607 heures mais, encore une fois, la mairie de Saint-Ouen (je me suis entretenu avec le Maire) n'a pas rencontré de difficulté à mettre en place le congé menstruel. Le Département également. Aujourd'hui, vous souhaitez autoriser les agents souffrant de règles douloureuses ou d'endométriose à poser deux jours par mois tout en les obligeant à travailler plus pour les rendre.

Je vous le dis comme je le pense : cela va dissuader les agentes concernées à les poser et cela facilitera l'arrêt de travail. Votre Délibération fait perdre l'essence du vœu que nous avons rédigé alors que c'était bien parti, le vœu était clair. Nous avons d'ailleurs votre approbation, je vous cite : « *mes chers collègues, de ce point de vue, il n'y a pas de sujet, il n'y a pas de débat* ». Ce sont vos mots du Conseil municipal du 9 juin. Je peux aussi citer M. ZARLOWSKI « *je suis plus qu'attaché à cette cause* ».

Le cadre légal vous permettait d'inclure les congés menstruels dans le dispositif d'autorisation spéciale d'absence. D'ailleurs, le ministre de la Fonction Publique avait indiqué le 14 mars dernier que les communes étaient dans leur droit en intégrant dans les autorisations spéciales d'absence les congés menstruels. Il est donc possible d'élargir les motifs des autorisations spéciales d'absence de sorte qu'une collectivité territoriale puisse l'interpréter pour octroyer un congé menstruel.

Donc, d'un point de vue cadre légal, vous aviez parfaitement le droit d'accorder ces journées. Encore une fois, c'est ce qu'ont fait la ville de Saint-Ouen et le département de Seine-Saint-Denis. Mais non, vous vous êtes dit « *je vais reprendre une partie du vœu du groupe ADAV, j'enlève la mesure phare des deux jours de congé menstruel et je vais la remplacer par un aménagement du temps de travail* ». Vous le dites-vous même, ce n'est pas un congé menstruel, c'est la possibilité de ne pas se rendre au travail.

Notre groupe s'abstiendra.

M. le Maire. - Non ? Tu votes ce que tu veux.

M. BIYOUKAR. - Déjà, nous allons nous vouvoyer. Notre groupe s'abstiendra parce que, encore une fois, vous vivez de manœuvres politiciennes pour détourner un vœu que vous avez voté alors que cela aurait été beaucoup plus simple de mettre en application ce que vous avez-vous-même voté, parce que je pense que vous avez voté pour le vœu.

Mme POCHON. - C'est vrai que cela ne ressemble pas au vœu qui a été voté mais ce n'est pas le premier des vœux qui n'est pas mis en place ; il y en a quelques autres.

J'ai juste une question : je n'ai pas compris votre démonstration concernant le cadeau que vous êtes censé faire avec une grande largesse aux femmes qui prendraient des jours d'absence pour leur congé menstruel, en ne tenant pas compte de cette absence dans leur prime de fin d'année alors même que votre vœu contient le fait qu'elles devront rattraper. Il n'y a pas d'absence puisqu'elles rattraperont. Je ne vois pas quel cadeau vous faites en ne considérant pas qu'elles sont absentes pour leur prime de fin d'année. N'est-ce pas comme cela que cela fonctionne ?

M. le Maire.- Vous n'avez pas écouté.

Mme POCHON.- C'est comme cela que je l'ai entendu : vous ne comptabiliserez pas leurs absences pour la prime de fin d'année. Pourtant, ce n'est pas vraiment une absence, c'est plutôt un report d'heure. Par conséquent, il n'y a aucune raison de comptabiliser cela dans le comptage de la prime. Peut-être que je ne sais pas compter ?

M. le Maire.- Je rappelle quand même que le vote est ouvert et qu'au moment où nous parlons la Délibération est adoptée avec 23 voix pour. Je veux bien continuer à discuter mais, pour le coup, cette Délibération est approuvée.

Mme POCHON.- Autant nous dire que notre vote ne sert à rien.

M. le Maire.- Vous participez à l'œuvre avec plaisir mais cela se fait par le vote et pas forcément avec des conversations sans fin, qui sont -pardonnez-moi ma chère collègue- ineptes parce que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

M. HADAD.- Je serai très bref. C'est juste un avis. J'ai déjà voté. À mon avis, cela aurait été plus simple, dans 99 % des cas, d'autoriser le télétravail pendant deux jours, cela simplifierait beaucoup le système. En revanche, il aurait fallu modifier le point précédent et autoriser le télétravail deux jours dans le cas précis où il y a un problème menstruel. C'est juste un avis, vous en faites ce que vous voulez.

M. le Maire.- Tour à tour, je réponds aux dernières interventions, cela vous donnera liberté de vote pour Mme POCHON, M. BIYOUKAR, Mme PAOLANTONACCI et Mme LECOEUR.

J'ai dit tout à l'heure que l'on ne décompterait pas les jours pour le calcul de la prime de fin d'année si d'aventure dans l'année le temps n'était pas arrivé à 1 607 heures.

Je m'explique : une personne est en situation d'absence régulière. Pour une personne souffrant d'endométriose, si sur les deux derniers mois, au moment où on calcule la prime de fin d'année, quatre ou cinq jours pourraient réduire la prime de fin d'année, on ne les compterait pas. Cela permettrait sur l'année suivante de se retrouver quand même avec une moyenne de 1 607 heures.

Mme POCHON.- J'ai quand même du mal à comprendre puisque, pour moi, le secret médical...

M. le Maire.- Il commence à se faire tard et je dois certainement mal m'exprimer.

Je vous propose de vous sortir un exemple concret d'une feuille d'horaire d'un agent.

Je ne ferai aucun commentaire sur de nouveau les propos orduriers de M. BIYOUKAR qui distordent la réalité. Cela ne sert strictement à rien. Je demande à clore le scrutin avec les derniers collègues qui vont voter.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 25 voix pour de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 8 abstentions de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR.

Mme PAOLANTONACCI Pascale ne prend pas part au vote.

M. PRINCE.- Nous sommes d'accord que nous sommes dans le cadre d'une expérimentation, que donc nous aurons un retour ?

M. le Maire.- Oui.

M. PRINCE.- Je pense donc que nous pourrions réajuster au besoin en fonction de l'expérimentation.

M. le Maire.- Tout à fait.

Mme POCHON.- Néanmoins, cela ne correspond pas au vœu qui a été voté.

25. Créations de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 9 mars 2023

M. le Maire.- L'évolution de carrière des agents, les recrutements et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs. Ce sont 3 créations nettes et 2 grades supprimés.

M. MINETTO.- Ma question n'a rien à voir avec cela. Pouvez-vous réfléchir à la possibilité d'organiser la salle autrement de manière à nous voir les uns et les autres ? J'imagine que M. PRINCE est derrière. Je ne sais pas qui est derrière lui. C'est assez désagréable parce que des gens parlent, on peut s'enguirlander alors qu'avec le regard on comprend que ce n'est pas tout à fait vrai. Je ne sais pas comment faire autrement mais ce n'est pas très convivial.

M. le Maire.- Je ne peux pas réunir le Conseil municipal ailleurs qu'en mairie. La disposition de cette salle et sa réfection ne sont pas de mon fait, c'est le Monsieur qui sollicite la parole juste après. Je ne vois pas de toute la soirée Françoise POLONI, que j'aime beaucoup. Croyez-vous vraiment que ce sont des conditions dignes ?

Vous allez dire que je suis taquin mais, pour essayer d'améliorer, je propose que l'ensemble des oppositions fusionne, que l'on vous mette tous au milieu et que la majorité se mette sur les côtés. Mettez-vous tous ensemble, ce sera le mieux.

Plus sérieusement, on écoute Patrice CALMÉJANE.

M. CALMÉJANE.- À part supprimer trois poteaux dans la pièce et prendre le bâtiment sur la tête, je rappelle qu'il existe des contraintes physiques. On en parlera tout à l'heure sur un autre sujet dans les Décisions et les contrats.

Concernant les créations de poste, pourquoi le recrutement d'un directeur des Espaces publics ?

Comme nous avons un sujet, que vous avez évoqué, de prime de fin d'année, la commune de Villemomble a-t-elle une réflexion sur la prime inflation ou si elle a été versée ? Je rappelle que c'est non pas une obligation mais une possibilité pour les collectivités territoriales ?

M. BIYOUKAR.- Pour compléter, je souhaite savoir ce qui justifie l'évolution de grade pour le poste de responsable des Affaires générales, passant de rédacteur principal à attaché territorial ? Il me semble que l'on passe d'une catégorie B à une catégorie A.

Même question que M. CALMÉJANE : pourquoi le recrutement d'un directeur des Espaces publics alors que nous avons un directeur des Bâtiments, des Espaces Verts, de la Voirie, de la Propreté Urbaine ? Nous avons un ou une DST, donc pourquoi ce recrutement ? Quelles seront ses missions ?

M. le Maire.- Je vous réponds tour à tour.

Pourquoi un recrutement d'un directeur des Espaces Publics ? Nous aurons une évolution dans notre personnel à compter de l'année prochaine, notamment aux Espaces Verts. Dès lors, on a la possibilité de se doter du grade d'ingénieur d'un directeur des Espaces Publics, comme il en a existé un à une certaine époque dont la collectivité

était très satisfaite. Demain, il chapeautera les Espaces Verts, la Propreté Urbaine et la Voirie, pour s'adjoindre à notre directeur des Services Techniques et précisément embrasser tout sujet sur lequel vous comme moi êtes sollicité sur la gestion du domaine public (propreté, entretien des espaces verts, embellissement de la ville, son attractivité ». Nous avons aussi les projets Cœur de ville pour lequel il y aura de gros aménagements de voirie, de réseau, d'installation de nouveaux mobiliers urbains et autres. Il nous a paru opportun, pratiquement à un jeu de somme nulle part rapport à un poste d'ingénieur qui va se libérer et que l'on ne pourvoira pas, on se dotera d'un Directeur qui embrassera l'ensemble du domaine public. C'est le travail d'attractivité que nous menons pour rendre un meilleur service public.

Question complètement annexe sur la prime inflation, effectivement, l'État a décidé par décret du 31 octobre dernier qu'une prime puisse être allouée, avec la progression du coût de la vie, aux salaires allant jusqu'à 3 800 €. C'est une décision que l'on est susceptible de prendre jusqu'au 30 juin prochain.

Cette décision n'est pas prise. Elle est sur la table. On a échangé avec la représentation du personnel qui, bien entendu, issue des formations syndicales, s'est faite le relais de cette demande. Je n'ai pas répondu dans un sens ou dans l'autre. J'ai simplement retenu les paroles de Mme la Première ministre lors du congrès des maires le mois dernier, qui a évoqué devant les Maires de France, d'une part, qu'elle envisageait d'adosser la dotation globale de fonctionnement sur le coût de la vie et que l'inflation serait prise en compte, ce serait une bonne chose, d'autre part que 100 M€ seraient débloqués pour les collectivités. Fort bien, il y a les paroles d'amour et les preuves d'amour. J'attends de voir. On aura les notifications de dotation avec peut-être des bonnes surprises, c'est là où je reprendrai cette demande que l'on peut considérer comme légitime mais qui, à ce jour, représenterait la coquette somme de 300 000 € pour une prime destinée à certains agents, puisque cela exclut une partie des agents qui font beaucoup d'heures supplémentaires ou en catégorie supérieure. À partir de là, si j'ai de l'argent, je veux bien le flécher pour aller dans ce sens.

Une question concerne une agente qui passe au grade d'attaché. Vous connaissez le fonctionnement de la fonction publique territoriale, tantôt on passe des concours, à partir de là une fois obtenu on peut être nommé sur le grade acquis, tantôt quand il y eu à l'échelle du Centre Interdépartemental de Gestion un volume de postes pourvus et de grades obtenus, on a la possibilité de nommer, sans nécessité d'obtenir le concours, un personnel de la Collectivité. C'est ce qu'il s'appelle la promotion interne. En l'occurrence, on avait la possibilité de nommer sur un poste d'attaché un personnel de la Collectivité au titre de la promotion interne. C'est ce que l'on vous propose.

M. BIYOUKAR. - Des responsables de service sont-ils en catégorie B ?

M. le Maire. - Oui.

On met aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 23 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO et 11 abstentions de Mme LECOEUR, Mme BERGOUIGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR, M. BANCEL.

26. Assurance des risques statutaires - Revalorisation de la prime d'assurance avec effet au 1^{er} janvier 2024

M. le Maire.- Conformément à la loi du 26 janvier 1984, la commune a des obligations à l'égard de ses agents en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, elle doit prendre en charge, sous la forme d'indemnité journalière, l'intégralité de sa rémunération jusqu'à la date de reprise ainsi que l'intégralité des frais médicaux liés à cet accident à titre viager (tout au long de la vie de l'agent). En cas de décès d'un agent, la collectivité est tenue de verser un capital décès à ses ayants droit dont le montant correspond à sa dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises.

Cette obligation statutaire expose la collectivité à des dépenses par nature imprévisibles, potentiellement sur le long terme. Afin de réduire le risque financier généré par cette obligation, la collectivité a choisi de souscrire une assurance pour la couverture des risques statutaires.

Le contrat-cadre d'assurance des risques statutaires du CIG de la petite couronne

En 2021, pour renouveler son contrat et dans l'objectif de bénéficier d'une couverture mutualisée, la collectivité a participé à la consultation organisée par le CIG de la petite couronne. Au regard des conditions proposées, la Ville a décidé d'adhérer au contrat de groupe souscrit par le CIG auprès de CNP Assurances et Relyens. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, avec des taux garantis pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les garanties actuelles

Les garanties actuelles couvrent l'intégralité des actes médicaux, le décès, ainsi que 100 % des indemnités journalières pour les arrêts au-delà de 10 jours. En-deçà de 10 jours d'arrêt, la collectivité s'auto-assure en prenant en charge le paiement des indemnités journalières.

Un contrat fortement déficitaire dénoncé par l'assureur

En juin 2023, un déficit financier important du contrat est soulevé par l'assureur, expliqué par un contexte général d'augmentation de l'absentéisme.

Pour rééquilibrer les comptes dans l'objectif de garantir leur pérennité, notamment au regard de l'accroissement de la sinistralité et dans la perspective des évolutions statutaires induites par la réforme des retraites, de nouvelles conditions tarifaires sont proposées par l'assureur.

Des propositions tarifaires pour 2024 impliquant une augmentation de la charge financière pour la Ville

L'assurance propose 4 alternatives :

1. Taux : 1,89 % de la masse salariale

Franchise de 10 jours par arrêt de travail avec un taux de remboursement de 100 %

2. Taux : 1,70 % de la masse salariale

Franchise de 10 jours par arrêt de travail avec un taux de remboursement de 90 %

3. Taux : 1,52 % de la masse salariale

Franchise de 10 jours par arrêt de travail avec un taux de remboursement de 80 %

4. Taux : 1,34 % de la masse salariale

Franchise de 10 jours par arrêt de travail avec un taux de remboursement de 70 %

C'est cette dernière formule que nous vous proposons d'approuver pour que ces nouvelles conditions d'assurance soient effectives au 1^{er} janvier 2024.

M. BANCEL.- Je suis désolé, je vais vraiment payer mon ignorance sur le sujet. Quelqu'un qui est en arrêt maladie, dans le privé, il me semblait que c'était l'employeur qui avançait et que la Sécurité Sociale remboursait l'employeur.

Mme PAOLANTONACCI.- Cela dépend.

M. BANCEL.- C'est juste pour comprendre le périmètre de la Délibération.

M. le Maire.- La Collectivité, à partir du moment où l'agent n'est pas là, continue à le rémunérer. S'il y a dix jours et au-delà, on continue à le payer mais l'assurance prend le relais.

Dès lors, il vous est proposé d'avoir un remboursement qui ne soit pas de la totalité mais qu'à tout le moins cela nous coûte moins cher. En effet, le coût de la cotisation sur la proposition qui vous est faite serait de 112 000 €. À partir de là, on envisage que soit le bon choix pour l'équilibre entre ce que l'on paie de cotisation et les montants globaux de ce qui nous sera remboursé.

M. BANCEL.- Du coup, la Sécurité Sociale n'intervient pas dans ce mécanisme ?

M. le Maire.- Non. La Sécurité Sociale, c'est nous. Par construction, c'est également le CIG ou, dans certains cas, la CNRACL.

On met aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

27. Désignation d'un référent déontologue des élus

Mme PAOLANTONACCI.- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Plus précisément, le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Il est proposé au Conseil municipal que soit désigné pour exercer cette fonction de référent déontologue :

Monsieur Denis ENJOLRAS, fonctionnaire territorial, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique en exercice au sein d'une commune (43 000 habitants) de l'agglomération lyonnaise. Ce dernier présente les caractéristiques d'expérience et de compétences attendues pour accomplir cette mission.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € bruts.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Enfin, il vous est proposé que cette désignation soit effectuée pour une durée d'un an. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. De même, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

M. le Maire.- Y a-t-il des prises de parole ?

Mme POCHON.- Je pourrais presque trouver cela amusant que l'on nous propose ce soir la nomination d'un déontologue. Quand on voit la charte de l'élu local dont vous nous avez redit un peu tous les points « *l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité* » « *participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et aux instances au sein desquelles il a été désigné* », si j'ai bien compris, il y a une personne au sein de la majorité que nous n'avons pas encore vu une seule fois en Conseil municipal.

On connaît un peu tout ce à quoi on s'engage quand on est élu. Personnellement, je n'ai pas besoin que l'on vienne me dire ce que je dois faire en termes de probité ou de conduire avec intégrité un rôle d'élu. Mais, comme par hasard, cela vient aujourd'hui alors que je pourrais vous lister, je n'étais pas trop de mauvaise humeur aujourd'hui, mais j'aimerais savoir si on pourra poser au déontologue les problèmes des trois premières années de mandat, où les conflits d'intérêts ont pu venir... logement, des choses comme cela ou pour la majorité des subventions à des associations, des possibilités d'installation de nouvelles associations dont on ne sait pas ni comment ni pourquoi ni convention ni rien du tout. Bref, il y a quand même beaucoup de choses. C'est presque un comble pour moi que cela vienne à votre demande.

Autre point, vous êtes toujours très fort pour aller chercher une personne dont on ne sait pas grand-chose mais qui va générer des frais. C'est comme si on ne pouvait pas trouver aux alentours quelqu'un qui répondrait à cela, il faut prendre quelqu'un qui vient de Lyon et qui va générer des frais d'hébergement et je ne sais quoi encore. Bref, cela me paraît être quelque chose dont vous avez peut-être besoin pour essayer de prouver à la population que vous avez demandé un déontologue parce que vous êtes absolument irréprochable et que vous le sera. En tout cas, je ne veux pas entendre cette leçon ce soir, surtout pas par vous.

Dites-nous en plus sur cette histoire de déontologue. Pourquoi cette personne ? Pourquoi ne pas faire un collectif ? Qui pourra saisir ? Est-ce que ce sont tous les élus ? Pourrions-nous demander à ce déontologue de réexaminer l'ensemble des choses qui se sont passées depuis le début du mandat afin de voir si nous avons toujours eu affaire à de l'impartialité, de la diligence, de la dignité, de la probité et de l'intégrité parmi les élus de la Ville.

M. CALMÉJANE.- C'est un sujet intéressant. On a connu ce genre de produit à l'Assemblée nationale. On peut aussi avoir une réflexion sur leur usage.

Je reprends la note : « *Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.* »

Premier élément, j'ai un petit problème parce que j'ai regardé nominativement, je ne connais pas M. ENJOLRAS mais il suffit de taper deux mots-clés sur Internet pour se rendre compte qu'il participe régulièrement à des colloques organisés par le cabinet d'avocat qui défend la commune en matière juridique.

Mme POCHON.- Goutal ?

M. CALMÉJANE.- Je n'ai pas donné de nom. Quand on me parle d'indépendance et de respect de la déontologie, cela me pose un sérieux problème. Comment pourra-t-il recevoir des informations d'élus qui vont le questionner sur des sujets de déontologie, sachant qu'en parallèle il fait des piges -appelons cela comme cela gentiment- pour le cabinet d'avocat chargé de défendre la Ville. Je mettrai un carton rouge sur cette personne.

Deuxième élément par rapport à ma collègue, il faut dès le départ un déontologue bis parce que l'article 4 de la Délibération qui nous est soumise et qui respecte la loi indique « dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie à un autre. Cela fait donc encore une autre personne.

Puis, pas de chance, j'ai regardé aussi les délibérations des communes qui ont mis en place un déontologue avant nous. Une fois de plus, certes, vous avez pris le décret mais seulement une partie dans la Délibération et dans la note d'information. L'Article R.1111-1 stipule que « *la désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus* ». Je n'ai pas tout cela dans la Délibération. On ne sait pas comment on écrit, sous quelle forme (papier, Internet) ? Comment nous répondra-t-il ? Sous quel délai ?

La Délibération est quand même soumise à une interrogation vis-à-vis de la personne et tronquée vis-à-vis du texte. Donc vous comprendrez qu'on ne pourra pas voter cette Délibération concernant la mise en place du déontologue pour les raisons que je viens d'évoquer.

M. le Maire.- Avant de passer la parole à M. BIYOUKAR, j'ai vu que M. AVRAMOVIC voulait s'exprimer dans un premier temps.

M. AVRAMOVIC.- je me réjouis de l'adoption de cette loi en 2022, puisque la fonction de déontologue est courante dans le privé, qui vient du mot *compliance*, qui a été mise en œuvre dans les pays anglo-saxons et qui visent à introduire des règles de probité pour des gens qui exercent des fonctions à responsabilité vis-à-vis des clients, des salariés, de la communauté. La mise en place d'un déontologue indépendant soit mis en place, indépendant de la commune, qui n'y habite pas, est une très bonne chose.

J'étais *compliance* dans une vie antérieure pour ma société. J'étais rattaché au Directeur général, je n'avais donc aucun lien hiérarchique avec les structures opérationnelles.

Quant au rôle du déontologue, nous sommes tout de même des élus et nous devons rendre des comptes à la population. Nous devons être exemplaires. Avoir un déontologue continuera à prévenir et encadrer d'éventuels conflits d'intérêts, les prises illégales d'intérêts, j'en passe et des meilleurs.

Je voterai donc oui à cette Délibération, sans état d'âme. Si j'ai un doute sur la fonction que j'exerce, je n'hésiterai pas à solliciter le déontologue qui a été nommé.

Par ailleurs, sa participation à des collègues est normale. Quand j'étais déontologue, je participais à des colloques régulateurs dans le cadre de l'association professionnelle.

On a une demande de la société civile de transparence et de probité. C'est un premier pas.

Mme POCHON.- Cela ne m'a jamais dérangée.

M. AVRAMOVIC.- Cela existe dans le privé depuis de nombreuses années. Il est normal que ce soit mis en place dans la sphère publique.

Mme POCHON.- C'est dès le premier jour du mandat.

M. AVRAMOVIC.- La loi date de 2022 et c'est une très bonne loi.

M. BIYOUKAR.- La loi 3SQ dispose que tout élu local peut consulter un déontologue, une sorte de confident. Ce n'est pas nouveau puisque, depuis 2000, les structures déontologiques ont été instituées au Parlement, au sein de la magistrature et même dans l'administration. Et maintenant, depuis février 2022, pour nous, élus locaux.

Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner un déontologue. Ensuite, il exercera en toute indépendance et impartialité mais où est l'indépendance, monsieur le Maire, quand c'est vous qui choisissez le déontologue ? N'aurait-il pas fallu, dans un souci de déontologie, rassembler *a minima* les présidents de groupe de ce Conseil, ou plusieurs élus de différents groupes, afin de nous proposer un déontologue ?

De plus, je m'interroge sur le choix. Pourquoi avoir choisi un fonctionnaire territorial de Lyon, sachant que la Ville est susceptible de rembourser l'hébergement et le transport ? Pourquoi ne pas avoir choisi quelqu'un de la région ?

M. BANCEL.- Clairement, j'applaudis, un déontologue est une excellente idée. Je pense que l'on est tous d'accord et je ne crois pas avoir entendu quelqu'un dire autre chose. Je pense que le débat se situe ailleurs. Vraiment, je trouve l'initiative géniale. Pour autant, je suis déçu parce qu'on arrive à trouver un lien avec la commune. Donc allons au bout de la démarche. Proposons un déontologue qui ait zéro lien avec la commune, cela doit bien exister quelque part en France. Notre commune n'est pas si immense que cela. cela tuera le débat dans l'œuf et il y aura un déontologue totalement neutre.

M. le Maire.- Attendez, on ne vous entend plus.

M. BANCEL.- En toute sincérité, pour une opposition constructive, si au prochain Conseil municipal vous proposez un déontologue qui n'a strictement aucun lien avec la commune, je voterai des deux mains. Et cela me ferait immensément plaisir de voter avec vous. Une fois de plus, cela fera du bien à nos statistiques.

M. MINETTO.- On a quand même le droit de nous répondre à savoir pourquoi cet homme ? Pourquoi si loin ? Pourquoi lui et pas plusieurs ? Pourquoi pas quelqu'un autour. Pourquoi l'avez-vous choisi lui ? Quelle est la raison ? Est-ce Goutal que l'on paie 500 000 € sur les autres années à venir ?

Bref, pour quelle raison l'avez-vous choisi lui ? Je ne m'adresse pas uniquement à M. le Maire, je m'adresse à vous tous mes chers collègues. Pourquoi lui et pas un autre ? Pourquoi si loin ? Pourquoi un seul ? C'est biaisé dès le départ.

Mme POCHON.- Cela ne se passe pas comme cela dans les assemblées, on a le choix entre plusieurs.

Mme PAOLANTONACCI.- Pourquoi maintenant ? Parce que c'est devenu obligatoire.

Quelle sera la fonction exacte du déontologue ? C'est pour que nous, élus, le saisissons pour notre cas personnel. C'est toute la différence. Si personnellement j'avais un problème de conflit d'intérêts, c'est moi qui saisisrais pour mon cas personnel et décider s'il y a besoin de déport ou pas.

Pourquoi si loin ? Pourquoi cet homme-là ? Déjà, il a les compétences. Il est déporté, il est loin. Vous vous inquiétez de frais de déplacement et autres mais, en période de dématérialisation, on travaille sur dossier et entretiens en visio. S'il y a vraiment besoin de se déplacer pour étudier une situation bien particulière, il le fera.

Les modalités ne sont pas précisées mais on a dit qu'on les déterminerait ultérieurement, c'est écrit dans la Délibération, monsieur CALMÉJANE. Après, on ne peut pas tout écrire dans le marbre à la virgule près, avec formation et information comme le souligne M. ZARLOWSKI.

Initialement, on souhaitait prendre le cabinet Goutal mais l'État a imposé que ce ne soient pas les conseils réguliers d'une commune.

M. MINETTO.- Heureusement !

Mme POCHON.- Du coup, vous vous êtes très peu déportés.

Mme PAOLANTONACCI.- Ils sont vraiment sur Lyon, il est quand même lui-même élu dans une commune de 40 000 habitants de l'agglomération lyonnaise. Il ne faut pas oublier qu'il est approuvé déontologue.

M. CALMÉJANE.- Il est directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique à Bron.

M. MINETTO.- Il n'est pas élu.

Mme PAOLANTONACCI.- Pardonnez-moi, j'ai fait une erreur.

Voilà le pourquoi. Si vous voulez voter contre, votez contre, cela ne pose pas de souci.

Mme POCHON.- À la limite, il y a deux votes : le principe d'un déontologue et le choix du déontologue.

M. GERBAUD.- Comme je suis curieux, j'ai tapé moi aussi le nom du déontologue dans un moteur de recherche. J'ai trouvé le lien qui fait référence à Goutal. Ne nous enflammons pas, c'est juste une référence à un article où une membre du cabinet Goutal était invitée à un colloque. Elle précise le cadre de son intervention, notamment les considérations juridiques propres à la télémédecine et à la médecine itinérante. Elle a effectivement le respect de citer d'autres intervenants de ce colloque, notamment Alice JOIGNY périmier Anne MALMARTEL et Denis ENJOLRAS, de l'association nationale des juristes territoriaux. C'est une citation.

M. CALMÉJANE.- Il y a au moins deux colloques déjà sur octobre et novembre.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

M. CALMÉJANE.- Quelle image vous donnez ?

M. MINETTO.- Avant de voter, peut-on séparer les deux votes : d'un côté, le principe du déontologue, c'est la loi, d'un autre côté, un vote sur cette personne.

M. le Maire.- Par rapport à ce qui a été dit et échangé, je vous avoue être assez circonspect probablement sur l'incompréhension qu'il y a pu y avoir sur le sujet mais répétons-le : la démarche ne consiste pas en le déontologue doit voir Jean-Michel BLUTEAU, c'est moi qui doit le saisir.

Mme POCHON.- Cela vaut-il la peine d'en avoir un ?

M. le Maire.- C'est si je ne le faisais pas que ce serait répréhensible. Acte I.

Acte II, la délibération n'est que l'application de la loi. Cela a été dit. De vous à moi, cela aurait été bien que la loi soit applicable plus tôt. Au regard de la date de parution des décrets, ce n'est que fin 2023 qu'on le met en œuvre. Et j'en suis ravi.

Acte III, si je vous avais présenté une Délibération sans nom, nous n'aurions pas avancé d'un millimètre. Il faut avoir un déontologue et, donc, le désigner. Je ne découperai donc pas la Délibération parce que, si nous avons besoin de nous conformer à la loi, c'est sans attendre.

Enfin, sur l'ensemble de vos propos, il y a cette excellente nouvelle de Philip K. Dick dans *Minority Report* : le personnage n'est même pas coupable qu'il est bon à condamner. C'est-à-dire que vous partez du principe que, parce que vous avez vu quelque chose sur Internet, forcément il est coupable. Je vous dis quelque chose d'extrêmement simple parce que vous en avez le droit et ce, gratuitement : si vous considérez que la teneur de cette Délibération n'est pas bonne au sens de la loi ou au sens moral des choses, tribunal administratif de Montreuil, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil et vous contestez cette Délibération.

M. CALMÉJANE, vous en êtes régulièrement l'un des facteurs, vous formulez beaucoup de recours administratifs. Au moment où je vous parle, aucun n'est abouti.

M. CALMÉJANE.- C'est la lenteur du tribunal.

M. le Maire.- Je ne sais pas si c'est la lenteur mais vous attaquez tout et, là, c'est plutôt n'importe quoi, et cela n'aboutit pas.

M. CALMÉJANE.- Ce n'est pas rejeté.

M. le Maire.- La justice est quand même forte dans notre pays. Elle est peut-être lente mais elle est nécessaire. Si vous considérez que la Délibération n'est pas bonne à voter, ne le faites pas, si vous la trouvez contestable pour des erreurs matérielles ou fondamentalement parce qu'il y aurait juge et partie, exprimez-le déjà par le vote. J'ouvre le scrutin.

Il est procédé au vote électronique Résultat : 23 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO et 11 voix contre de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR, M. BANCEL.

Mme Pochon.- Surtout n'hésitez pas à rencontrer le déontologue.

28. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement rénové de la population en 2024

M. le Maire.- C'est tous les ans, en début d'année. Cela requiert de mobiliser des agents recenseurs que nous trouvons parmi le personnel communal en très grande majorité, sinon en totalité. Les dispositions prévoient bien entendu de les rémunérer. Vous avez le détail.

Le recensement commencera le 18 janvier prochain et se terminera le 24 février.

J'appelle tous les concitoyens concernés de prendre toute disposition pour recevoir le recenseur, le questionnaire, le remplir valablement, etc.

Quant à nous, il vous est proposé de fixer la rémunération de ces agents :

- Feuille de logement : 1,50 €
- Bulletin individuel : 2,00 €
- Tournée de reconnaissance des adresses : 120 €
- Prime « d'assiduité » (visite des logements à enquêter achevée au plus tard à la fin de la 2^{ème} semaine) : 120 €

Tout ce travail est une mission de l'État mais nous amènera à renvoyer les informations à l'INSEE et préconise que la visite de chaque logement à recenser soit effectuée au plus tard en début d'année. Si tout était fini au 4 février, ce serait merveilleux mais j'aime autant vous dire que, dans la pratique, ce n'est pas aussi simple ou facile de trouver les gens, d'avoir une qualité des informations. Je salue le travail de nos agents recenseurs et la Collectivité que j'ai l'honneur de conduire mettra tous les moyens possibles.

Vous le savez, on s'est doté de véhicules totalement électriques. On les mettra à disposition pour que les agents recenseurs puissent, sans difficulté, parcourir la Ville, ou un secteur de la ville plus exactement.

M. CALMÉJANE.- Beaucoup de respect pour les agents qui font ces missions de recensement. Malheureusement, cela fait des années que je le dis et c'était dans le rapport « *Cornut-Gentille et Rodrigue Kokouendo* » sur l'état, plus fort en Seine-Saint-Denis, tous les élus de ce Département constatent que le recensement n'est pas à la hauteur des populations effectives. Il y a même eu des recours au tribunal administratif d'un certain nombre de communes de Gauche, Saint-Denis et autre. Par là même, vous l'avez évoqué, cela prive de Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités parce que les populations du recensement dit officielles sont fausses.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas poindre, on met aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

29. Condition d'accès et d'utilisation du restaurant municipal de Villemomble pour les séniors de la résidence Vermeil sis 32 Grande Rue à Villemomble, à compter du 1er janvier 2024

M. le Maire.- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé de mettre un terme au marché de portage des repas pour la résidence Vermeil. Le service s'arrêtera par anticipation le 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la passation d'un nouveau marché, une demande de dérogation exceptionnelle a été formulée par le CCAS afin de permettre à une catégorie de séniors de la résidence Vermeil de déjeuner au restaurant municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions d'accès et d'utilisation du restaurant municipal, selon les modalités mentionnées dans la présente délibération.

Vous avez abordé le sujet tout à l'heure concernant l'arrêt du marché avec la société Dupont Restauration qu'avait souscrit le CCAS pour le portage de repas.

J'espère que la question orale sera traitée et vous donnera tous les éléments. Comme cela concerne le CCAS et que nous ne sommes pas en formation du CCAS ce soir, je vais m'en remettre à la réponse que je vous énoncerai. Je crois qu'elle vous éclairera le plus.

Je souhaite au contraire que l'on se consacre uniquement à la Délibération qui est de proposer à des résidences de RPA Grande Rue face à La Poste de bénéficier d'un service de restauration comme jusqu'alors. Historiquement, la RPA, qui a fêté ses 30 ans aujourd'hui, proposait à ses locataires uniquement un service de restauration servie à table, au rez-de-chaussée de la résidence, lorsque Robert CALMÉJANE avait inauguré avec le reste du Conseil d'administration de l'OP HLM, pendant de nombreuses années, quasiment tous les locataires venaient se restaurer tous les midis dans ce restaurant. 30 ans plus tard, seulement six à huit personnes y déjeunaient chaque midi, requérant le fonctionnement d'un office de trois personnels communaux pour servir les repas. C'était aussi un fonctionnement à réviser.

L'arrêt du contrat avec Dupont Restauration, puisque c'est cette prestation qui permettait de faire le service à la RPA, fait qu'au 2 janvier certains résidents se retrouveront possiblement sans cette solution. La Ville et le CCAS ont essayé de réfléchir à trouver une solution pour que ces gens continuent à avoir un service équivalent.

On a envisagé le restaurant municipal parce qu'il n'est pas loin. On a même envisagé que la navette municipale fasse un détour exprès pour les prendre en charge et les amener au restaurant municipal, pour les moins mobiles

ou moins volontaires d'entre eux. Disons-le, le restaurant municipal a de plus en plus de succès, on sert de plus en plus de repas dans un self. C'est un équipement amélioré puisque, avec la liaison froide, on arrive à proposer une diversité des repas servis qui plaisent à nos salariés.

Là encore, cela concourt à l'attractivité de la Collectivité.

On a donc réfléchi à proposer un service adapté. Le système de self n'est pas forcément pratique pour les personnes à mobilité difficile ou autres. On est convenu de mettre un personnel à disposition pour organiser un service à table, ou plutôt accompagner la personne en portant son plateau, réserver deux tables pour que cela puisse se faire.

D'un coup, je suis schizophrène à la fois Maire de la Commune et Président du CCAS. On est convenu d'une solution qui pourrait permettre jusqu'à 15 personnes de la RPA de venir se restaurer au restaurant municipal, la capacité le permettant.

Enfin, pour accompagner financièrement les choses pour que la facturation faite par la Ville au CCAS soit reportée aux individuels bénéficiant du service mais un accompagnement avec un principe en gardant leur fiscalité pour que ce soit une aide financière leur permettant d'avoir pratiquement les mêmes conditions de prix qu'elle accompagne à due proportion de leurs revenus.

Cette solution vous est proposée ce soir pour une mise en application le 2 janvier. On verra après dans la pratique s'agissant de personnes fragiles, qu'il faut accompagner et parfois expliquer plusieurs fois.

Françoise SERONDE avec notre directeur du CCAS, ainsi que Jeanine VENACTER, conseillère municipale déléguée aux seniors, se sont rendu sur place à plusieurs reprises pour expliquer. C'est particulier et difficile. En tout cas, c'est une solution très adaptée pour éviter une rupture du service.

M. CALMÉJANE.- Nous voterons pour cette Délibération mais votre présentation me fait penser aux nouvelles roues de secours des voitures, c'est vraiment à usage et à vitesse limités. Ce que vous présentez ce soir est le constat d'échec du contrat que vous avez passé avec le prestataire Dupont. Au moment de la Commission d'Appel d'Offres, j'avais souligné que vous alliez chercher un prestataire à l'autre bout des Yvelines pour une prestation quotidienne. Cela ne pouvait pas fonctionner économiquement pour lui avec les difficultés de circulations et autres.

Soit on en est arrivé là. Pardonnez-moi, monsieur BANCEL, je vais prendre un exemple de la SNCF : on est dans l'exemple typique puisque l'on dégrade le service, après on dit qu'il n'y a plus d'usagers, enfin on ferme la ligne. On est presque dans le même schéma : le prestataire n'est pas bon, les gens se désinscrivent et finalement on essaie de trouver des solutions.

Je trouve que c'est un signe de la façon dont vous gérez les affaires de la commune depuis trois ans, avec une dégradation des services de proximité, notamment pour les plus fragiles, les personnes âgées. La solution n'est pas trouvée pour le portage des repas alors que l'on est à 15 jours du 2 janvier. Les personnes qui sont parfois en mobilité réduite auront à se déplacer les jours de pluie ou de fortes chaleurs alors que l'on dit plutôt de les laisser à l'abri ; j'ai du mal à comprendre.

Nous voterons pour mais, ce soir, c'est une fois de plus le constat de la mauvaise gestion et de la mauvaise anticipation des sujets concernant les services aux Villemombois. Je suis désolé que l'on en arrive là mais encore plus pour les personnes qui subiront les contraintes.

M. le Maire.- Merci pour cette intention de vote favorable.

Mme POCHON.- Je crois me souvenir au CCAS d'avoir évoqué il y a plus d'un an les premiers retours concernant Dupont, notamment qu'ils n'étaient pas élogieux. On m'avait fait dire que je n'étais pas de bonne fois Je ne suis pas ravie d'avoir eu raison.

La seule question que je me posais est qu'étant donné cette difficulté, nous ne sommes pas une petite commune isolée, nous faisons partie d'un territoire, nous ne sommes pas la seule ville à avoir un système de portage. Par conséquent, vous êtes-vous rapproché d'autres prestataires très proches, Le Raincy, Neuilly-Plaisance, Gagny ? Combien cela représente ? Ce n'est pas si énorme que cela le nombre de portages de repas.

Donc vous êtes-vous rapproché des autres villes qui pour l'instant, sauf si vous dites le contraire, ont un système de portage pour savoir ils pouvaient étendre à nos aînés ?

M. le Maire.- Ce n'est pas souvent mais vos paroles sont vérité. Cela aurait été bien même d'aller plus loin et de se mettre à plusieurs pour trouver un contrat commun et que, au niveau de l'action sociale, on ait un vrai levier financier et de négociation. Ce n'est malheureusement pas le cas, peut-être que demain le Législateur décidera qu'il faudra faire tout remonter à l'EPT, Action sociale incluse.

Sans pour autant se comparer, l'introspection nous fait dire que l'on est sur un portage de repas qui ne fonctionne pas à hauteur de ce qu'il devrait. Aujourd'hui, on n'a que 78 bénéficiaires sur une commune de plus de 30 000 habitants, sur 4 800 personnes de plus de 62 ans. Je ne dis pas qu'il faut leur apporter à manger à toutes mais j'imagine qu'il pourrait y avoir beaucoup plus de personnes.

On a fait de la communication, un fichier nous permet de revenir régulièrement. Je pense par exemple à la prochaine distribution du colis de Noël. On essaie de dire qu'il y a cette solution, qu'elle peut être pratique et financièrement intéressante. Force est de constater -c'est vrai aussi pour toutes les villes aux alentours- il y a une défiance, ou ils ne trouvent pas cela suffisamment opérant.

Le taux d'insatisfaction est en plus très fort, des gens ne sont pas contents des quantités, du choix des repas, de la régularité du portage, etc. On était précédemment avec Elior, ce n'était pas bon. On a opté pour une plus petite structure, même si c'est loin d'être une petite entreprise, mais d'une taille moins importante que les majors et, aujourd'hui, on est tous dans la même situation. On aimerait mieux faire mais cela ne fonctionne pas. Sauf la solution que nous avons retenue de deux prestataires complètement privés, qui ne proposent pas de contrat avec les collectivités et qui ne répondent pas aux appels d'offres. On en a sélectionné deux mais il y en a bien d'autres mais la solution est beaucoup plus agile, visiblement plus performante, plus goûteuse, mieux à tout point de vue...

Mme POCHON.- Et le prix ?

M. le Maire.- D'une façon nominale, il est moins intéressant même s'il y a un crédit d'impôt. D'ailleurs, ceux qui opteront pour ces sociétés pourront opter pour ce crédit d'impôt. En revanche, il convenait aussi d'appliquer un tarif dégressif. Nous allons aider les gens, j'ai hâte d'arriver aux questions orales au moins pour cette raison. Vous découvrirez que c'est une solution beaucoup plus efficace que tout ce que les marchés qu'on a pu avoir par le passé ou le dernier en date que nous avons dénoncé. De vous à moi, Dupont Restauration voulait lui aussi le dénoncer parce que cela ne fonctionnait pas du tout. On s'est donc retrouvé sur la même base.

Pour finir là-dessus, la solution que nous proposons, à rebours de tout ce qu'aura proféré Patrice CALMÉJANE tout à l'heure, est une bonne décision, je pense que cela améliorera vraiment le service, avec la volonté de l'étendre. En effet, 78 bénéficiaires, ce n'est pas possible.

Mme POCHON.- Qu'en est-il des autres villes ?

M. le Maire.- Elles se trouvent dans la même situation que nous. Si elles poursuivent les contrats (je parle sous le contrôle de Françoise SERONDE), cela ne se passe pas bien, les gens ne sont pas contents mais le pire est qu'ils

s'en contentaient. Ils avaient au moins cette solution. J'ai reçu un courriel d'une personne dont la maman bénéficiait du portage de repas « *on sait que ce n'est pas bon, que ce n'est pas bien, que le livreur jette parfois le plateau et repart dans des conditions effroyables mais, au moins, je suis sûre que maman mange le midi* ». Quand on est dans des situations de ce type, on envisage les entreprises, peut-être du privé, je ne sais pas si vous avez été destinataires de la plaquette mais ils proposent des services de type menus travaux à domicile.

Mme POCHON.- Si on ne peut pas se l'offrir, ce sera quand même compliqué.

M. le Maire.- J'ai souhaité étendre par tous les moyens à notre disposition par le biais de toutes les activités que nous avons commencé à développer (distribution du colis de Noël, repas de la nouvelle année, sorties) et à étendre de façon exponentielle avec l'ancien Club Bergougnou, et en proposant cette solution.

Mme POCHON.- Nous allons regretter notre cuisine centrale un jour.

M. le Maire.- Serge ZARLOWSKI en parle le mieux mais la taille et le volume de production ne correspondent absolument aux nécessités du marché économique.

M. BIYOUKAR.- Nous avons fait voter cette Délibération au Conseil d'administration du CCAS du 6 décembre. Je vous avais interrogé sur plusieurs points :

La cantine municipale accueille de très nombreux agents. Avez-vous réfléchi à une éventuelle file d'attente réservée uniquement aux résidents de la résidence Vermeil ?

De plus, vous n'êtes pas sans voir que les seniors avec le temps peuvent avoir des restrictions alimentaires dues aux maladies, ce que le prestataire du portage de repas prenait en compte. La cantine municipale prendra-t-elle en compte les restrictions alimentaires de ces résidents ?

M. le Maire.- File d'attente différenciée, non puisque l'équipement ne le permet pas. En revanche, un horaire décalé, oui, c'est-à-dire proposer un horaire fixe. La solution de navette municipale pourrait y pourvoir. En plus de cela, j'ai évoqué le service un peu particulier avec une personne qui viendra aider à porter le plateau, choisir, etc.

Sur les régimes alimentaires spécifiques, on veillera à ce qu'il y ait un maximum d'informations sur ce qui sera proposé mais il n'y aura pas de plat différencié ou un menu spécifique aux personnes de la RPA. Maintenant, je me tourne vers Jeanine VENACTER, je ne crois pas que les gens qui déjeunent actuellement au rez-de-chaussée soient diabétiques ou au régime sans sel. Après, il faudra sans doute faire une information alimentaire. Je vous remercie de ce bon conseil.

M. BANCEL.- D'abord, une petite remarque, j'ai cru comprendre que Elior n'était pas satisfaisant pour les seniors mais, si je ne me trompe pas, c'est le prestataire des enfants. Je me pose question.

M. le Maire.- Non.

M. BANCEL.- Ensuite, j'avais deux propositions, je ne sais pas si vous y avez pensé.

Cela pose sans doute des contraintes d'hygiène mais avez-vous imaginé porter les repas ? Parce que 78 repas à produire et amener aux seniors, est-ce envisageable via le recrutement d'un vacataire ? C'est la première proposition, cela répondait peut-être à la problématique du déjeuner mais pas pour le soir.

Deuxième question, pour le coup, je suis dans l'innovation complète mais pourquoi pas : auriez-vous pu imaginer quelque chose de collaboratif en mobilisant des habitants le temps qu'une solution de substitution soit mise en place ? On a des conseils de quartier. Je suis d'accord que c'est peut-être ambitieux, qu'il faut tenir compte des allergies, j'entends les nombreuses réserves mais peut-on imaginer quelque chose dans ce genre ?

M. le Maire.- Puisqu'on parle spécifiquement restauration, on va peut-être demander à Serge ZARLOWSKI de nous répondre.

Mme POCHON.- Ne peuvent-ils pas aller dans les cantines des écoles ?

M. ZARLOWSKI.- Ce n'est plus Elios. On avait mis fin au contrat, lancé un nouvel appel d'offres et Elios n'avait pas été retenu.

On avait groupé et prévu différents lots, duquel était ressorti Dupont Restauration pour le CCAS, puisque l'on est sur un fonctionnement complètement différent.

Concernant le portage de repas par nous-mêmes ou collaboratifs, le fonctionnement actuel des cantines est en liaison froide. Cela veut dire que l'on porte d'un point A à un point B avec des agents qui contrôlent la température des camions, qui renvoient potentiellement les camions si la température n'est pas bonne, etc.

Donc envisager un portage par nous-mêmes engage des responsabilités trop importantes sur des mesures d'hygiène que nous ne pourrions pas tenir. Ce n'est pas notre métier, nous ne savons pas faire. J'entends parce que, en plus, la distance est ridicule. On imagine bien le mettre dans le coffre de la voiture. Surtout que l'on est sur un faible volume, *a fortiori* sur la RPA.

Quant aux repas collaboratifs, c'est une bonne idée mais le jour où il y a un accident, qui endosse la responsabilité ? Si c'est la personne qui a fait le plat, on passe de gentil donateur à une condamnation potentiellement grave avec les allergies alimentaires, etc.

M. le Maire.- Même si Françoise SERONDE rappelait que l'on organise des repas partagés dans les activités du CCAS. On en a fait deux ou trois dernièrement à l'ancien Club Bergougniou. Mais, là, on est vraiment sur des gens à la vulnérabilité plus grande.

On peut passer aux voix, si vous en êtes d'accord.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

30. Adhésion à l'association "Coter numérique" (réseau d'échange d'informations et d'expérience en matière de technologies de l'information et des communications)

Mme PAOLANTONACCI.- Le Coter numérique est une association loi 1901, qui regroupe les collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

L'adhésion au Coter numérique permet de bénéficier de l'expérience d'un réseau de directeur des systèmes d'information et des télécommunications des collectivités territoriales (villes, conseils départementaux et régionaux...) et des connexions avec d'autres réseaux (Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.).

- Pour bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI, RSI DSIN, DSIT, ... de Collectivités territoriales (Villes, EPCI, Départements, Régions), de partager vos problématiques, vos besoins et également vos solutions,
- Pour bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels,
- Pour participer aux groupes de travail et récupérer les différents supports numériques,
- Pour accéder gratuitement au congrès annuel (31 villes visitées, 32 congrès en 34 ans dans toutes les régions de France métropolitaine),

- Plus de 140 partenaires présents,
 - Plus de 60 ateliers techniques avec la possibilité de s'organiser des parcours à thème (démat, cyber, data, infra, ...),
 - De nombreux échanges avec vos homologues,
 - Un conférencier expert sur la thématique du congrès,
- Pour profiter de sa proximité avec certains organismes institutionnels la DINUM, l'ANSSI, Cybermalveillance.gouv.fr,
 - Pour profiter de son réseau et recevoir des invitations des organismes partenaires proposant de la veille technologique.

Le montant de la cotisation 2024, pour les collectivités de 20.000 à 60.000 habitants s'élève à 320 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association « Coter numérique »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de la cotisation d'un montant de 320 € pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Grosso modo, c'est un gros club qui permet un échange d'expériences, de problématiques de plus en plus criantes de cyber sécurité. On propose que la commune adhère pour 320 € annuels.

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

M. BANCEL.- En toute sincérité, je suis un peu perplexe. Comme c'est valable un an, j'imagine qu'il faudra renouveler. Sera-t-il possible de nous faire un retour sur ce que cela a apporté ? Je suis perplexe mais je ne demande qu'à être convaincu.

M. le Maire.- Si cela n'a pas fonctionné, vous ne le reverrez pas, si nous sommes satisfaits, nous vous le représenterons.

Il est procédé au vote électrique – Résultat : 28 voix pour de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO et 6 abstentions de Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN.

31. Avis du Conseil Municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux concessionnaires automobiles, aux commerces de détail et aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2024 à Villemomble

Mme PAOLANTONACCI.- C'est un marronnier comme tous les ans.

Nous devons délibérer sur l'accord des 12 dimanches.

La procédure :

On demande aux commerçants à savoir s'ils sont intéressés. On consulte les syndicats et la Métropole du Grand Paris.

Il existe trois catégories de commerçant : concession automobile, commerces de détail de produits, commerces de détail alimentaire.

Seul un concessionnaire nous a répondu, pour le commerce de détail de produits et pour l'alimentaire, nous avons reçu plusieurs demandes, sur lesquelles il a fallu trancher.

Concessionnaires automobiles 12 dimanches : 14/01/2024, 17/03/2024, 7/04/2024, 26/05/2024, 16/06/2024, 30/06/2024, 07/07/2024, 15/09/2024, 13/10/2024, 17/11/2024, 24/11/2024 et 8/12/2024

Commerces de détail de produits 4 dimanches : 08/12/2024, 15/12/2024, 22/12/2024 et 29/12/2024

Commerces de détail alimentaire 12 dimanches : 7/01/2024, 14/04/2024, 21/04/2024, 12/05/2024, 26/05/2024, 6/10/2024, 13/10/2024, 20/10/2024, 1/12/2024, 8/12/2024, 15/12/2024 et 22/12/2024

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates de dérogation à l'interdiction du travail aux dates précitées.

M. le Maire.- Avez-vous des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas, nous soumettons aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

32. Rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2022

33. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2022

34. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2022

35. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2022

M. le Maire.- Ensuite, étant en fin d'année, nous avons une suite de rapports d'activité : celui de notre EPT, du SIGEIF, du SIFUREP et du SIPPEREC.

Il convient d'en prendre acte.

M. CALMÉJANE.- Sur l'EPT, je n'ai pas grand-chose à dire.

Mme POCHON.- Vous avez toujours aimé cela.

M. CALMÉJANE.- Un grand plaisir pour ceux qui ont voté cette loi ridicule, je pèse mes mots.

Concernant le SIFUREP, je n'ai pas pu être à la commission de délégation de services publics parce que l'on avait en même temps une commission au Territoire. Ce serait bien d'essayer d'harmoniser les agendas.

Pour le SIGEIF, avez-vous des alertes ou des problématiques vis-à-vis du réseau de gaz sur la commune de Villemomble, sur les travaux réalisés en 2022 et les subventions obtenues par la commune ?

Sur le SIPPAREC, le programme d'enfouissement avance-t-il correctement ? Qu'en est-il des subventions obtenues auprès du SIPPAREC pour l'année 2022. Si vous n'avez pas les réponses, là, cela ne pose pas de problème, je les prendrai après, il ne faut pas vous stresser.

M. le Maire.- C'est bien aimable.

Je me tourne vers nos représentants dans les différents syndicats.

Sur le SIGEIF, nous n'avons rien de particulier en termes d'exploitation du réseau ou autre. En revanche, je crois que chacun sera particulièrement intéressé, c'est sur les tarifs. On a relevé une stabilité 2021-2022, cela a littéralement explosé en 2023 et, là, on reviendrait à la moitié à celui pratiqué sur 2023 pour l'exercice 2024. On ne revient pas au niveau antérieur. De mémoire, je crois que la molécule était à 16 € et cela redescend à la moitié. Tout le monde prédit que cela ne redescendra jamais au niveau d'il y a trois ans.

SIPPAREC, rien à en dire.

En revanche, M. AVRAMOVIC pour le SIFUREP ?

M. AVRAMOVIC.- Des communes ont adhéré en plus, on est à 100 000 communes. Ce syndicat intercommunal fonctionne plutôt bien. On a eu la joie d'accueillir la commune de Gagny.

Il y a eu le renouvellement de la délégation de service public, c'est OGEF qui a été désigné. C'est un quasi monopole en France, c'est une structure assez importante.

On note au niveau de la fin de vie une augmentation des crémations. Sur ce sujet, la France rejoint les pays du nord et le Royaume-Uni. Cela ne coûte pas forcément moins cher mais c'est une tendance. Je ne sais pas si elle va se poursuivre ou pas.

M. le Maire.- Merci de cet éclairage.

Françoise POLONI est notre représentante suppléante au SIFUREP.

Mme POLONI.- Au dernier Conseil, ils ont annoncé la signature début janvier d'une convention avec la fondation du patrimoine. Ils vont donner 250 000 € à se partager pour la réhabilitation de certains cimetières, ce qui nous intéresse pour notre ancien cimetière. Il faudra déposer un dossier début janvier pour essayer d'avoir quelque chose auprès de la fondation du patrimoine.

M. le Maire.- Excellent. Merci Françoise POLONI de défendre nos intérêts où que ce soit.

M. ROLLAND.- Juste une précision pour répondre à M. CALMÉJANE, nous avons relancé fortement notre activité en termes de recherche de subvention. Rien que pour l'éclairage public, le SIPPAREC a bien répondu, il représente

plus de 400 000 € de subventions sur les 580 000 € que nous avons obtenus sur l'éclairage public. Cela fonctionne très bien.

Le SIGEIF, nous suivons son cours.

L'accélération de notre relation avec le SIPPAREC est notable en matière de subvention.

M. le Maire.- Nous prenons acte.

36. Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation au sein du Conseil municipal

M. le Maire.- En application de l'article L.2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 20 000 habitants et plus, le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Par courriel du 16 novembre 2023, le groupe « Union pour l'Avenir de Villemomble » a formulé une nouvelle demande de création d'une mission d'information et d'évaluation concernant les missions d'audits, de conseil, ainsi que les subventions aux associations non conventionnées, financées par le budget communal durant la période de juillet 2020 à juin 2023.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de la création de cette mission.

M. CALMÉJANE.- Déjà pour rectifier une petite erreur dans la note d'information, la période court de juillet 2020 à novembre 2023. Là, vous avez repris la Délibération précédente. C'est dommage. Je l'ai modifiée dans le courrier que je vous ai envoyé, élargissons le spectre.

Ce sont les mêmes motifs qu'il y a deux mois : il y a eu beaucoup de recours à des missions d'audit, de conseil. Nous en avons encore parlé à l'occasion de ce Conseil municipal, nous avons même évoqué la durée d'amortissement. C'est un sujet transversal.

Je propose cette mission. En octobre, vous avez répondu que cela générera du travail aux fonctionnaires de la Collectivité. Bien entendu qu'il y aura un peu de travail mais c'est important de savoir ce qui est fait des deniers publics des Villemomblois. Cela ne sera pas forcément à votre charge. M. ROLLAND vient de nous donner un exemple : il y a eu un audit sur l'éclairage public, vous dites que cela a peut-être déclenché de nombreuses subventions.

M. ROLLAND.- J'ai dit que nous avons fait le nécessaire.

M. CALMÉJANE.- Il y a eu un audit sur l'éclairage public avant. Vrai ou faux ? Vrai. Après, ce document a dû servir à appuyer le dossier déposé au SIPPAREC. Ce n'est donc pas que du négatif. Il peut y avoir des choses qui valorisent l'action municipale. À l'inverse, il y a des points sur lesquels on se pose des questions. On n'a peut-être pas encore les résultats. J'ai déjà préparé une feuille de route pour le travail à faire pour examiner tous ces éléments dans un souci de transparence. Tout à l'heure, on a longuement parlé d'un déontologue. Il n'y en a pas besoin pour faire ce travail, il suffit de déclencher cette mission d'information, de rencontrer des services avec les élus qui voudront bien faire partie de cette mission, avec les fonctionnaires en charge de ces sujets et pour établir un bilan présenté au Conseil municipal, comme cela se fait dans d'autres collectivités ou au Parlement si on va plus loin dans le sujet.

C'est pour cela que j'appelle mes collègues à voter pour la création de cette mission d'information.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas, nous mettons aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : 19 voix pour de M. PRINCE, Mme LECOEUR, Mme FITAMANT, Mme POLONI, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL et 15 voix contre de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, M. ZARLOWSKI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. LABRO, Mme BLANCO.

Il y aura donc la création de cette mission d'information.

37. Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2024

M. le Maire.- Notamment pour faire face aux besoins en salaire, il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre et de verser pour l'exercice 2024 une provision correspondant aux dépenses du premier trimestre 2024, soit un montant de 238 549,99 €.

Avez-vous des questions ou intervention sur le sujet ?

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote électronique – Résultat : Unanimité.

🔗 Liste des décisions, contrats conclus par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville.

M. le Maire.- Il vous a été communiqué la liste des décisions et contrats souscrits par la ville. Vous avez tout ce qu'il faut, c'est-à-dire tous les documents, toutes les annexes, tous les chiffres et vous n'avez pas la notice. En effet, il y a eu un long débat pénible la dernière fois, c'était un document qui servait d'aide et qui, au contraire, vous a fait perdre du temps puisque vous n'étiez pas d'accord avec les chiffres.

Je confesse que c'était rempli de coquilles mais tout le reste était parfaitement valable. Je ne vois pas quoi vous dire de plus sur l'ensemble des documents qui vous ont été fournis.

M. MINETTO.- Effectivement, il n'y a plus la notice, nous avons donc tourné les pages et tout lu, comme d'habitude.

Nous avons juste une remarque, je mets directement les pieds dans le plat : on a cru comprendre qu'un pavillon avait été mis à disposition d'une association mais on ne le voit pas dans les Décisions ou les contrats. Est-ce normal ou pas ?

M. le Maire.- À ma connaissance, il n'y en a pas eu.

Pouvez-vous parler des choses que vous avez sous les yeux ?

M. MINETTO.- Ne manque-t-il pas une Décision relative au pavillon situé à côté de l'école Anne Franck et mis à disposition d'une association ?

M. le Maire.- La convention n'a pas encore été signée. Vous la verrez dès la prochaine séance. Comme précédemment avec les marchés, si ce n'est pas finalisé, cela n'a pas été envoyé.

M. MINETTO.- Les trente minutes des questions orales arrivent. On s'est permis de vous envoyer un courrier, vous avez tous eu une copie. On pense qu'il faut revoir le règlement intérieur parce que, si vous posiez tous une question en fin de Conseil municipal, chacun ne pourrait pas faire ce que la loi lui autorise, c'est-à-dire à poser une question. On vous l'a envoyé en recommandé et, par courtoisie, avant par courriel. On n'a pas eu de réponse, est-ce normal ? Est-ce reporté à un autre Conseil ? Qu'en est-il ?

M. le Maire.- Non. Ce ne sera pas reporté à un autre Conseil. Nous avons un règlement intérieur qui a été approuvé si ma mémoire...

M. MINETTO.- On propose de leur revoir.

M. le Maire.- ...en dernière mouture le 10 novembre 2022. Aujourd'hui, il est exécutoire, il s'applique et la majorité municipale n'a pas l'intention de reprendre son fonctionnement.

M. CALMÉJANE.- Vous dites que nous avons tout mais il y a des impressions dans les documents. Je prends plusieurs exemples :

- Contrat des horodateurs (120) : on a une somme globale de 83 100 € HT, soit 99 720 € TTC mais on ne sait pas combien d'horodateurs sont commentés.

- Il est indiqué dans le contrat que des dates prévues pour déployer de nouveaux horodateurs, ce que j'ai déjà signalé au précédent Conseil municipal où vous aviez distribué un document sur l'extension du stationnement payant, qui va d'ailleurs générer des problèmes dans le secteur de la ZAC Guérin, qui n'est que de moitié maintenant et qui ne vit plus beaucoup. Puisque vous créez une zone de stationnement payant sur l'avenue de Rosny, route de Noisy, donc les gens risquent d'aller dans le secteur pavillonnaire. Les horodateurs ne sont toujours pas posés. Des pénalités sont prévues dans le contrat, ont-elles été appliquées ?

Donc combien d'horodateurs et les pénalités sont-elles appliquées ou non ?

Vous notez ou vous répondez une par une ?

M. le Maire.- Vous avez tous les éléments.

M. CALMÉJANE.- Il n'y a pas les éléments. Regardez, il n'y a pas le nombre d'horodateurs.

Je continue : le contrat des chalets.

M. le Maire.- Si vous saisissez la CADA, pour avoir tous les documents administratifs, vous n'en saurez pas plus.

M. CALMÉJANE.- Je prends un autre exemple.

M. le Maire.- Je ne peux pas être plus transparent. Vous avez tous les documents dont dispose l'administration, les Décisions et contrats...

M. CALMÉJANE.- Pour les chalets, c'est un montant de 36 492 € mais il n'y a pas le nombre de chalets. C'est la réalité des contrats que vous signez.

Pas de certificat d'énergie, il y a des dates qui ne vont pas.

M. le Maire.- La plus belle fille du monde ne donne que ce qu'elle a.

Nous passons maintenant aux questions orales.

(Interventions multiples – inaudible.)

M. le Maire.- On va démarrer le chrono.

M. CALMÉJANE.- Vous ne répondez pas à nos demandes d'information concernant des contrats et Décisions, est-ce cela votre approche ?

M. le Maire.- Le chrono a démarré, je demande qu'il soit arrêté.

M. BIYOUKAR.- Si vous pouviez remettre le chrono à 30 minutes.

J'avais une question sur le contrat C123, donc la mise à disposition de chalets. Effectivement, nous n'avons pas le nombre. Puis, peut-être une simple question : ne serait-il pas plus économique que la Ville achète ses propres chalets ? Il y a tout de même un montant de 36 000 € pour trois jours. Je me suis renseigné, pour une collectivité, cela doit coûter entre 4 500 € et 5 000 €. À long terme, ne serait-il donc pas plus économique que la Ville achète ses propres chalets ?

M. le Maire.- Je veux bien vous répondre mais je ne veux pas que l'on fasse quelques débats que ce soit. Je vous répondrai en *off* que cela ne semble pas être une bonne idée. Mon prédécesseur avait fait cette bêtise avec l'achat de remorques pour les chars fleuris de la St-Fiacre.

M. CALMÉJANE.- Vous avez supprimé les chars.

M. le Maire.- C'est en train de pourrir. C'est une gabegie d'argent public.

Vous avez quasiment compris le sens de ma réponse.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. CALMÉJANE.- Il n'y a rien dans les documents.

M. le Maire.- Arrêtez de hurler, vous avez tout ce qu'il faut. On ne peut pas faire plus. Je me suis renseigné auprès de mes collègues, aucune collectivité ne fournit une telle quantité de documents. Personne.

M. CALMÉJANE.- À condition que les documents soient complets. On n'a pas le nombre de chalets ou le nombre d'horodateurs.

Mme POCHON.- J'avertis nos collègues que nous allons passer aux questions et que la pratique des quatre derniers conseils nous a empêchés de poser des questions, alors que c'est un droit inaliénable. Autrement dit, actuellement, la commune de Villemomble ne nous permet pas d'exercer notre droit être de poser nos questions de façon individuelle, c'est la loi.

On vous a envoyé des courriers parce qu'on a essayé de faire des propositions et de faire proposer des choses à l'amiable. Je vous donne connaissance que, si vous ne modifiez pas de façon à ce que nous puissions chacun poser des questions, vous êtes dans l'illégalité, nous porterons devant le tribunal. Là encore vous engagez la Ville dans des dépenses pour faire respecter nos droits alors qu'il s'agit simplement de sortir de votre mauvaise foi et de constater que cette histoire des 30 minutes ne fonctionne pas pour permettre à chacun des conseillers municipaux d'opposition de poser sa question.

Nous n'arrivons pas au bout des questions. Vous atteignez ce droit. Donc changez cela car vous êtes dans l'illégalité et la commune sera condamnée. Vous le savez, vous êtes prévenu, vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas et vous arrêtez de dire que vous dépensez de l'argent de la commune à des choses aussi bêtes que cela.

Au moins, permettez de sortir les réponses des 30 minutes. Consacrer les 30 minutes aux questions si vous le souhaitez pour voir si on y arrive mais sortez les réponses. Sinon, vous nous empêchez d'aller au bout et vous serez condamné. Je sais que Goutal est là pour cela mais sortez au moins les réponses que l'on voit dans cette séance si, dans les 30 minutes, on arrive à poser les questions, auquel cas vous rentrez dans la légalité.

En tout cas, nous vous prévenons. Le TA est une évidence. On a essayé par des courriers de vous convaincre de ne pas en arriver là, vous faites la mauvaise tête. En général, vous avez perdu dans les choses sur lesquelles on vous a amenés. Donc continuez comme cela. Après, vous irez raconter aux Villemombois comment la commune ne dépense pas de l'argent bêtement parce que vous vous arc-boutez sur des choses ridicules.

M. le Maire.- Me voilà prévenu.

🗨 Questions orales

M. MINETTO.- Je propose aussi d'arrêter le chrono lorsque vous ferez la réponse.

Question 1) Lors de la réunion avec les habitants de l'OPH à Benoni qui se sont unanimement plaints des dysfonctionnements répétés du chauffage, des ascenseurs, de l'eau chaude, des vigic, des fenêtres, vous avez indiqué que l'OPH allait prendre en main les problèmes. Pourtant vous n'étiez pas sans savoir que la ville et l'EPT avaient en projet de céder l'OPH à Vilogia, un bailleur privé. En effet, on nous a déposé un texte daté de début novembre 2023 à l'entête de l'EPT, qui indique clairement cette volonté de cession. Vous indiquez d'ailleurs sur les réseaux que vous avez rencontré Vilogia il y a 1 an. Monsieur le Maire pourquoi ne pas avoir informé les habitants et les élus de ce conseil au lieu de cacher cette situation lors de la réunion et faire croire à tous que vous alliez prendre les problèmes à bras-le-corps alors que finalement vous voulez vous débarrasser du bébé avec l'eau du bain ?

M. le Maire.- Monsieur le Conseiller,

La réunion qui s'est tenue le 8 novembre 2023 a fait l'objet d'un compte-rendu distribué à l'ensemble des locataires, indiquant ce qui pouvait être entrepris sur 2023 et 2024.

La priorité est et restera la stabilisation du fonctionnement correct du chauffage de la résidence.

Entre le 1^{er} janvier et le 5 décembre 2023, sur 143 demandes d'intervention, 43 d'entre-elles ont concerné une absence d'eau chaude générale ou localisée dans les bâtiments, et toutes resignalées à partir de la fin mai 2023 à notre prestataire.

La première cause identifiée de ces coupures intempestives d'eau chaude sanitaire est liée à des actes de malveillance : coupure de la vanne Gaz de secours à la main et/ou disjonction à la main du boîtier électrique de secours de la chaufferie.

La répétition de ces actes a rendu invisible une cause mécanique bien réelle et qui a pu être identifiée seulement en septembre : la casse de l'un des deux moteurs propulsant l'eau chaude dans les réseaux et faisant supporter tout le travail de poussée sur le second alors même que celui-ci était programmé pour ne pas fonctionner de 23 h 00 à 6 h 30 pour éviter des usures prématurées.

M. MINETTO.- Ce n'est pas la question.

M. le Maire.- Sur ce point, la société DALKIA a déjà été mise en demeure de s'expliquer et des pénalités ont été notifiées. J'ai encore eu personnellement fin de semaine dernière, au téléphone, la direction régionale de Dalkia afin de lui rappeler ses obligations d'intervention.

Pour autant, les actes de vandalisme ont continué, obligeant l'OPH à :

- Changer par deux fois le boîtier gaz protégeant la vanne gaz ;
- Changer la porte extérieure métallique d'accès à la chaufferie début octobre ;
- Réparer des accès intérieurs caves vers la chaufferie ;
- Mettre en place un vigile pour surveiller les accès vanne gaz et chaufferie durant 31 jours (!).

À ce jour, suite aux dernières réparations entreprises le 8 décembre, nous n'avons pas constaté de coupure générale. Une inspection électrique est en cours par Dalkia, suite à l'inspection d'un électricien indépendant (permettant de comparer les résultats).

En réunion d'exploitation lundi 11 décembre, Dalkia a pris l'engagement de poser des sondes d'alerte dès ce mois-ci, prioritairement sur ce site pour lancer des interventions avant que les locataires ne sentent les effets de chute de température. En janvier, le déploiement sera fait pour les sites de Floreal, des Marnaudes et du centre-ville.

Une réunion publique sera organisée en janvier avec l'Office, Dalkia et la Ville pour refaire un point de situation.

Ainsi que je vous le disais des pénalités ont été notifiées le 13 décembre à Dalkia pour des problèmes de délai d'intervention.

Par ailleurs, le sujet du rapprochement avec Villogia France, plus précisément d'une fusion-absorption de l'Office est sans rapport avec ce qui a été cité plus haut.

Le sujet n'est pas l'entretien courant mais la capacité pour l'Office de réhabiliter son parc au regard des nouvelles réglementations thermiques et plus que tout, le confort des locataires. Les enjeux ont été présentés aux administrateurs : lors d'un séminaire au 1^{er} juillet 2023, puis au cours des deux derniers conseils d'administration, en la présence naturellement des représentants des locataires.

À ces occasions, il a été clairement posé la question de la capacité de l'Office à faire face aux investissements stratégiques et obligatoires.

Ce « mur d'investissement » trouve son origine aux sujétions de la Loi Climat et Résilience, imposant l'éradication des passoires énergétiques. La mise à jour des Diagnostics de Performance Énergétique, selon la nouvelle méthode de calcul réglementaire, a fait chuter nos étiquettes de deux labels. Ainsi, les bâtiments des 4 grosses opérations, en cours ou à venir, sont classés majoritairement F et G. Cela signifie que, si nous ne faisons rien, 40 % de notre parc ne pourrait pas être remis en location à l'horizon 2028. Il y a donc urgence à rénover !

Pour l'Office, dont la situation financière est saine, je le dis haut et fort, il convient de trouver un partenaire en mesure d'injecter 25 M€ pour faire face à ces enjeux.

Il n'est pas question d'éponger des dettes, mais d'investir massivement en trouvant un partenaire financier, lui-même professionnel du logement social, et reconnu par l'État. Les différentes hypothèses juridiques ont été étudiées et c'est celle de la fusion-absorption qui apparaît être la seule en mesure de couvrir ce besoin d'investissement.

Suite au vote en Conseil de Territoire, puisque l'EPT est la collectivité de rattachement désormais de l'Office, un travail de 6 mois technique et administratif va être entrepris de part et d'autre pour aboutir à un traité de fusion, avec une application au 1^{er} janvier 2025.

L'Office pourrait rester seul, avancer dans ces réhabilitations. Mais c'est alors prendre le risque pour ses locataires de ne pas disposer de ressources suffisantes pour mener de front les entretiens, la modernisation de la relation locataire, toujours plus immédiate et exigeante, et les vagues de réhabilitation en cours et à venir. En restant seul, il n'y a assurément plus de marge de manœuvre, plus de capacité à construire du logement et la certitude de rénover les logements dans une qualité réduite de ce que l'on a connu par le passé, compte tenu de la surcharge de dépenses liées aux seules dimensions thermiques.

En exhumant des réseaux sociaux cette visite datant de novembre 2022, vous devriez plutôt vous féliciter de constater que le choix de Vilogia n'a pas été le fruit d'une discussion d'un coin de table, mais qu'elle repose sur des échanges, des visites, des preuves par des exemples concrets

Le Conseil d'administration de l'OPH est informé, consulté et sera mis en mesure de se positionner sur les décisions qu'il doit prendre ; de même que le Conseil de Territoire.

M. MINETTO.- Arrêtez-vous, on s'en va !

M. le Maire.- L'OPH n'est plus un sujet municipal depuis 2018, du fait de son rattachement à l'EPT GPGE. Il peut le rester à titre d'information compte tenu de l'étendue municipale de son parc. Le faire croire est inexact.

Les locataires seront toujours concertés dans le cadre des travaux de réhabilitation. Et ils seront évidemment informés de cette fusion en temps et en heure sur des éléments solides et non des approximations dont vous êtes coutumier. Les autres bailleurs sociaux soumis à transition pour se conformer à la loi font face aux mêmes enjeux que nous et je ne vous citerai pas l'exemple des bailleurs interdépartementaux qui ont dû purement et simplement être démantelés.

Les locataires resteront locataires de leur logement. Ils ne vont pas être mis à la porte de chez eux du fait de la fusion. On n'expulse pas en France les gens de cette manière.

Les salariés seront informés et accompagnés en tout premier lieu et leur destin sera serein : rejoindre un groupe de taille 40 fois supérieur est l'assurance d'une plus grande pérennité, et d'une politique sociale et salariale améliorées.

Distiller les idées nauséabondes afin de faire peur tout à chacun témoigne d'une absence totale d'éthique et de responsabilité. C'est tout bonnement abject.

Mme Pochon.- Le préfet du Nord, anciennement de Seine-Saint-Denis, article du 6 décembre, a accusé Vilogia de mal entretenir ses immeubles. Vilogia s'est fait retirer un abattement fiscal de 2,3 M€ pour mauvais entretien de ses immeubles. Cela date d'il y a 10 jours.

(Interventions multiples – inaudible.)

Mme BERGOUGNIOU.- M. le Maire,

Nous avons pris connaissance d'une réunion que vous avez organisée, mais à laquelle selon vos habitudes nous n'avons pas été conviés, portant sur un projet de modification de sens de circulation sur notre commune.

Ces dernières semaines, des panneaux ont été installés, en particulier sur le secteur des rues d'Osseville (entre Vauban et Neuilly) et rue Beausire. Il convient de noter que les riverains de la rue de Neuilly sont bien évidemment impactés par ces modifications, et pourtant ils n'ont pas été invités à la réunion de septembre.

Nous souhaiterions savoir si d'autres voies sont concernées sur la commune ou si vous avez élaboré un plan général de circulation.

M. MAHMOUD.- Madame la Conseillère Municipale,

Je vous remercie pour votre question.

D'un point de vue chronologique, sachez que cette organisation avait déjà été évoquée aux riverains de la rue de Neuilly en marge d'un repas de quartier mené le 10 juin dernier et qui avait réuni plus d'une soixantaine de riverains du secteur.

Le sujet à l'époque n'avait pas fait l'objet de polémique.

Pour votre information, nous avons mené une réunion de concertation le 1^{er} septembre dernier auprès des riverains des rues Beausire et d'Osseville suite à une saisine de leur part.

Pourquoi ces deux rues ?

Tout simplement au regard de leur exiguïté : les véhicules se croisaient difficilement. Au point où les automobilistes klaxonnaient et s'invectivaient, jusqu'à parfois en venir aux mains. La Police municipale a d'ailleurs été mobilisée à plusieurs reprises afin de ramener le calme.

Rajoutez à cela le phénomène -que nous constatons tous- de traversée de notre ville par des automobilistes non villemomblois et ainsi l'ampleur du flux, notamment le soir, rendait invivable le secteur et surtout dangereux... singulièrement en proximité d'équipements municipaux comme le groupe scolaire St Exupéry, le Parc Mermoz et la Médiathèque Calméjane.

Les automobilistes ne font que passer. Tandis que les riverains y habitent. Vous comprendrez aisément leur exaspération quotidienne. On ne le répétera jamais assez : plus de 40 000 véhicules passent par notre commune et le réseau départemental ne suffit pas à contenir les heures de pointe. Et c'était particulièrement vrai le matin avenue d'Osseville et le soir à Beausire.

À l'issue de la consultation, il en est ressorti une demande de mise en sens unique de la rue Beausire et d'une partie de la rue d'Osseville.

Mise en œuvre récemment et après déplacements de ma part et des services de police, ainsi qu'un questionnaire sondage distribué à l'intégralité des riverains, il s'avère que ces derniers ont répondu massivement pour la solution qui est actuellement en œuvre.

Je n'ai personnellement pas eu de récriminations de riverains des rues adjacentes, notamment ceux de la rue de Neuilly et ceci tant à titre individuel qu'à travers le collectif de la rue de Neuilly.

D'ailleurs, j'ai échangé avec la représentante du collectif de Neuilly en juin dernier : elle était favorable à ce dispositif lors de notre échange ; et présente à la réunion du 1^{er} septembre.

Je rappelle de manière générale que nous sommes particulièrement mobilisés, puisque nous avons obtenu du Département une première tranche de travaux de réfection de la voirie sur la rue de Neuilly avec l'implantation de plateaux-ralentisseur, entre autres. La deuxième tranche devrait s'effectuer, selon le Département, prochainement.

Il est important d'accompagner les riverains dans leur démarche et de s'intéresser à leur quotidien.

Si vous avez des remontées particulières, la ville reste à votre disposition comme auprès de n'importe quel riverain de la rue de Neuilly ou d'ailleurs.

Madame la Conseillère municipale, je vous remercie.

Mme BERGOUGNIOU.- Je vous remercie pour votre réponse. Je n'avais pas l'intention de polémiquer, c'est ce que je reproche à votre réponse. C'était simplement dire que, habitant à peu près 200 m rue d'Osseville, j'ai été désolée d'apprendre qu'il y avait eu une réunion à laquelle j'aurais souhaité participer et où j'aurais pu donner mon sentiment. Pour aller dans le même sens que vous, vous pouvez vous poster rue Osseville, je pense qu'entre le haut et le nombre de personnes qui l'emprunte dans le mauvais sens, et le nombre de trottinette, rue de Neuilly, qui, continuellement, circulent sur les trottoirs. Je pense que vous pouvez envoyer la Police municipale, il y aura à faire.

M. le Maire.- Merci de l'information. On n'y manquera pas.

M. BIYOUKAR.- Monsieur le Maire,

Ma question porte sur les travaux de notre centre de vacances de Corrençon-en-Vercors et les coûts engendrés.

À l'heure où l'inflation a touché de nombreuses familles aux moyens modestes, nous dénombrons près de 40 % des Français en 2023 qui ne sont pas partis en vacances. Vous avez décidé d'entreprendre des travaux au sein du centre de séjour de Corrençon-en-Vercors, et sans doute était-ce nécessaire. Cependant, ces travaux engendrent une fermeture du centre durant 16 mois. Ainsi, plusieurs questions se posent. Qu'en sera-t-il de nos séjours pour les familles à moyens modestes, pour nos seniors du CCAS et nos élèves des écoles de la ville pendant les travaux et à l'issue des travaux ? Vont-ils pouvoir partir en vacances ailleurs et à moindre coût ? Les prix augmenteront-ils pour amortir les dépenses liées aux travaux ? Par ailleurs, qu'adviendra-t-il des agents municipaux présents sur place ? Pouvez-vous assurer qu'ils seront tous reclassés et que chacun d'entre eux retrouvera un emploi à l'issue de ces travaux ?

Depuis près de 2 ans, vous n'avez pas arrêté de nous dire que vous recherchez constamment de l'argent, des financements, que vous êtes contraints de faire des choix budgétaires. Au vu de l'état des finances de la ville, dont vous êtes responsable, le moment était-il vraiment bien choisi pour entreprendre des gros travaux ? N'auraient-ils pas pu se réaliser sur plusieurs périodes avec un étalement des dépenses ? Enfin, quel est le coût global des travaux et quelles sont les dates de début et de fin des travaux ?

Vous avez pris cette décision sans même nous expliquer ce qu'il en découlait. Nous sommes inquiets pour l'avenir de ce centre, les dépenses de la ville et surtout les vacances que ce centre offrait à moindre coût pour nos familles villemombloises.

Je vous remercie.

M. ZARLOWSKI.- Monsieur le Conseiller Municipal,

Une nouvelle fois, votre question concerne bien un sujet unique mais regroupe pas moins de 9 interrogations...

Nous avons annoncé fin septembre la suspension des séjours sur notre site de Corrençon.

Depuis 1976, date de son ouverture, la Maison familiale de Corrençon-en-Vercors, a accueilli environ 50.000 Villemomblois en son sein.

Cela montre à quel point ce centre est important dans le cœur des Villemomblois.

L'usure du temps faisant son œuvre, ce patrimoine s'est dégradé. N'ayant jamais subi de réhabilitation depuis sa mise en service, il est désormais temps de mener des travaux profonds permettant de préserver ce patrimoine auquel nous tenons tous.

Cependant, pour des raisons de sécurité et d'efficacité, ces travaux ne peuvent être menés en site occupé. Par ailleurs, la période d'inoccupation reste extrêmement restreinte (environ 2 mois).

Concernant le coût global, pour le prochain budget, mais aussi dans le cadre d'un plan pluriannuel, nous aurons l'occasion de voter certainement unanimement le budget et les différents projets associés.

Le projet global regroupe différents chapitres, avec les travaux en effet, comprenant aussi l'informatisation et la sécurisation du site, mais aussi l'organisation et le fonctionnement des équipes, et enfin, la recherche de possibles solutions pour une alternative aux séjours proposés pendant les vacances.

Conformément aux informations transmises au dernier Conseil Social Territorial,

Le projet de réhabilitation de la Maison familiale nécessite une adhésion totale de l'équipe au projet. En effet, la Maison familiale se trouvant à plus de 650 km de Villemomble, les agents sont en « autonomie » et peuvent ressentir de l'isolement. La Direction Générale et la responsable des affaires scolaire et périscolaire se sont engagées à se déplacer régulièrement et à être dans l'échange régulier. Cependant, en cas de non volonté d'un agent de participer au projet ou en cas de difficulté pour la collectivité à donner du travail correspondant au cadre d'emploi (notamment pour l'agent administratif), les propositions suivantes ont été faites :

- Travail pour la ville (à Villemomble)
- Mise à disposition auprès d'autres collectivités ou associations à proximité de Corrençon-en-Vercors
- Accompagnement vers une mobilité externe.

Enfin, l'évolution des tarifs n'a pas été évoquée à ce stade, et nous aurons l'occasion d'en reparler s'il en était nécessaire avant la remise en service au premier semestre 2025.

Cet investissement conséquent et nécessaire montre bien notre intérêt pour ce site villemomblois et son utilisation future. Le calendrier d'investissement est en effet coordonné avec mon collègue aux finances et, contrairement à ce que vous tentez de véhiculer régulièrement, nous disposons des marges de manoeuvre suffisantes pour la réalisation de ce projet. Votre incursion sur les finances est d'ailleurs d'autant plus forte de café, quand chacun sait les efforts colossaux qu'il faut aujourd'hui déployer pour sauver le CMS ...

M. CALMÉJANE.- M. le Maire,

Suivant le L 2143-3 du CGCT

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, les principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vous qui avez marqué par votre absence la remise des médailles du tournoi international handisport d'escrime de Villemomble, vous avez des obligations que vous ne semblez pas respecter.

Qu'en est-il de cette commission communale, est-elle en place et pouvez-vous nous communiquer l'ensemble des documents objets du L2143-3 du CGCT ?

M. le Maire.- Monsieur le Conseiller

L'article L2143-3 du CGCT dispose qu'il est créé une CCpA (Commission Communale pour l'Accessibilité) composée de représentants de la commune et de représentants d'associations ou organismes de personnes handicapées.

La loi n'en fait pas une obligation pour la commune, mais lorsqu'il existe une organisation intercommunale compétente en matière de transports et d'aménagement de l'espace, la commission intercommunale d'accessibilité devient une obligation pour l'EPCI.

Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1er juillet 2021, en application de l'article 8 de l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020.

Il est à noter que le dernier arrêté de la ville, en la matière date du 2 décembre 2015 (voir pièce jointe).

Or, il se trouve que les archives de la ville sont complètes jusqu'au 2 décembre 2015, date de la dernière réunion de ladite commission.

Ce qui veut dire 2 choses :

-Soit, lorsque vous étiez à la tête de notre commune, vous n'avez pas réuni cette commission pendant plusieurs années (alors même qu'elle était obligatoire). Cela pourrait donc vous interdire tout reproche.

-Soit vous avez réuni la commission et avez préféré détruire les archives la concernant, afin de nous empêcher de reprendre le travail. Cela vous interdirait de parler dès lors.

J'ose espérer me tromper naturellement. Je me permets donc de vous rappeler comme je l'ai dit en préambule, que cette commission n'est plus sous compétence communale depuis 2021. Vous auriez dû poser cette question lors du Conseil de Territoire de mardi dernier. Pour l'information de tous, la prochaine séance du Conseil de territoire se tiendra à Noisy le Grand, le 6 février 2024 ; Monsieur le Conseiller, je ne sais pas si vous serez disponible ce jour-là ?...

Je vous remercie.

M. CALMÉJANE.- Concernant les commissions, je vous fais la même réponse que pour les commissions communales que vous mettez en place : je pense que l'on n'a pas beaucoup de compte-rendu. Ainsi, on devrait être sur un pied d'égalité. D'accord ?

Je vous renvoie vos propres arguments.

M. BIYOUKAR.- Monsieur le Maire,

Le 18 décembre 2021, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (le CDOS), dans le cadre du projet « 24 Sites pour 2024 » j'ai pu lancer en tant qu'Adjoint aux sports, avec l'ancien responsable du service des sports, la 1ère journée olympique sur notre commune.

Et pourtant ce n'était pas gagné ! Le Comité vous avait sollicité dès le mois de septembre 2021, mais ce projet n'ayant pas retenu l'attention de votre directeur de cabinet ni le vôtre, vous ne leur avez pas répondu, privant ainsi les villemomblois et les associations d'événements sportifs faisant la promotion du sport, à titre gratuit. Après plusieurs relances du service des sports, que j'ai eu l'honneur d'administrer et avec insistance de mes collègues Adjoints à cette époque, vous et votre cabinet avait finalement accepté de répondre à cet appel à projet.

Ainsi, nous avons organisé, et ce sur presque chaque mois, un événement dans les différents quartiers de la ville faisant le bonheur des habitants et des associations puisque ces dernières pouvaient se faire rembourser jusqu'à 200 euros d'équipements sportifs et les éducateurs mis à contribution étaient indemnisés. La dernière journée a eu lieu le 8 avril 2023. Depuis, plus rien.

Comprenez bien M. le Maire, que vous et votre nouvel Adjoint délégué aux sports, privez les habitants et les associations sportives d'événement et d'activités.

Si l'on ajoute à cela, que vous faites partie des peu de maires du 93 n'ayant pas candidaté pour accueillir la flamme olympique dans notre ville, que vous n'avez répondu à aucun appel à projets émanant des institutions, de l'agence nationale du sport ou du CIO alors que la ville pouvait bénéficier de subventions pour rénover ses équipements sportifs... On peut se demander si le bien-être de votre population, si le rayonnement de votre ville, ou bien si la bonne gestion de vos infrastructures ainsi que celle de votre trésorerie, vous importe réellement.

M. le Maire, l'ensemble des villes du département seront impliquées dans ces jeux olympiques sauf Villemomble, par votre faute.

Ma question est simple : à 225 jours des jeux olympiques de Paris 2024, allez-vous, afin de vous montrer à la hauteur des enjeux olympiques, vous investir réellement dans ce projet pour mettre en lumière notre commune, qui a tant à offrir ? Allez-vous participer d'une quelconque façon à la promotion des JO, comme par exemple en répondant à des appels à projet, en mettant en œuvre des événements festifs et sportifs sur notre commune ?

Je vous remercie.

M. LABRO.- Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme vous le dites si bien, notre commune à fort à offrir. Aussi, nous ne vous savons pas attendu afin de participer la dynamique Olympique puisque nous avons répondu à l'appel à projet gagner du terrain permettant d'insérer une piste d'échauffement au stade Mimoun.

Les actions 24 sites pour 2024 vont reprendre dès l'année 2024 afin de continuer à accompagner le mouvement.

Nous ne sommes pas inactifs mais je tiens à vous rappeler que l'essentiel de la dynamique des JO est situé sur l'ouest de la Seine-Saint-Denis car les socialistes du département se sont attachés à concentrer l'ensemble des manifestations sur leurs territoires respectifs en gestion politique pour bénéficier des gains que cela représente.

Notre pouvoir de captation est donc limité et vous le savez. La preuve en est, vous n'avez, vous-même pas su réaliser quoi sur les appels à projets lorsque vous étiez en charge de ce secteur ; celle-ci ne se concrétisant que maintenant.

M. BIYOUKAR.- C'est compliqué de lire quelque chose que l'on vient de découvrir monsieur LABRO.

Mme BERGOUGNIOU.- M. le Maire,

Au printemps sur le site de la ville il était annoncé : « Afin de diminuer le nombre d'accidents et d'inviter les automobilistes à réduire leur allure en ville, **deux radars tourelles vont être implantés** au :

- au 107 Grande rue
- au 14 avenue de Rosny

Depuis rien n'a été réalisé, pourquoi ?

M. MAHMOUD.- Monsieur le Conseiller,

Des accords de principe nous ont été donnés par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis quant à cette mise en place de radars. Par conséquent le sujet ne porte pas sur la remise en cause de leur implantation sur Villemomble.

Les échéanciers ne sont clairement pas respectés par les entreprises chargées de les installer, notamment sur le raccordement et le gros œuvre. Elles sont particulièrement sur-sollicitées dans le cadre des jeux olympiques.

A la demande de Monsieur le Maire, j'ai porté ce sujet auprès de Monsieur le Préfet et de ses services.

Attentif à notre requête, il leur a demandé d'intervenir pour que ces échéanciers fassent l'objet d'une attention particulière sur Villemomble.

Théoriquement la coordination de remise en route des installations est à nouveau programmée pour le 1er semestre 2024 (plusieurs repérages techniques ont d'ailleurs été réalisés cette semaine). Il est à noter que cette période est annoncée de façon hypothétique.

La ville n'étant pas opérateur direct, je ne manquerai pas de vous faire part de toute nouvelle évolution sur ce dossier.

En parallèle la Ville ne reste pas inactive en matière de sécurité routière.

J'en veux pour preuve, la mise en place régulière de contrôles de vitesse sur l'ensemble de la ville à travers le radar jumelle, conduits par la Police Municipale. J'en profite pour saluer leur travail.

Enfin, je rappelle que dans cet intervalle, le radar chantier actuellement en service restera dévolu à la commune (et ce, tant que les nouveaux radars ne seront pas installés).

J'en profite pour souligner que c'est notre action depuis 2020 qui a permis d'obtenir la présence de ce radar chantier. L'ensemble des Villemomblois résidant dans ses secteurs d'intervention sont particulièrement satisfaits quant à son efficacité. Cela répond à une demande ancienne et récurrente, tant par eux-mêmes que par beaucoup d'utilisateurs des services publics nombreux sur la RD902, ainsi que des commerces.

Les réseaux sociaux dont certains sont friands ici se faisaient régulièrement écho des faits de délinquance routière sur des croisements comme ceux de Dunant/Lespinasse/Savart ; mais aussi Mercière ou encore Orangerie. C'était

une réalité et en 2021, avant la mise en place du radar, on dénombrait malheureusement sur l'avenue de Rosny et la Grande rue un total de 36 accidents corporels en 12 mois.

Depuis, il n'y en a eu « que » 3. La preuve de notre efficacité par les chiffres !

M. CALMÉJANE.- M. le Maire,

Au budget 2022 et budget 2023 vous avez inscrit des crédits concernant la transformation de deux courts de tennis au 11/13 avenue de Rosny.

À ce jour aucuns travaux ne sont commencés pourquoi ?

M. MALLET.- Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous avons effectivement inscrit cela au budget précédent. Cependant, le calendrier de travaux proposé par nos différents partenaires ne nous a pas permis de nous situer dans la temporalité de l'été 2023 (période visée car ayant le moins d'impacts sur les activités associatives).

Nous avons donc reporté ces travaux ultérieurement.

De plus, et cela concerne une autre question, on a préféré rediriger ce budget sur l'éclairage public. Il y a une accélération des Leds, je peux vous faire la réponse si vous le voulez :

Pour votre information et comme vous le savez peut-être, un reportage se déroule sur trois heures pour ne retenir que 30 s après montage mais ce n'est pas le plus important car Villemomble était à l'honneur aux 20 h de TF1.

Je vous apporte les éléments de réponse partagés lors de ce reportage :

La consommation de notre réseau d'éclairage public était de 1 million de kilowatt/heure en 2022. En 2023, avec l'extinction partielle et la mise en œuvre de l'éclairage Led, nous serons à une consommation d'environ 500 000 kilowatt/heure.

À la réalisation du projet Led, comprenant son pilotage, nous allons descendre à 250 000 kilowatt/heure.

En termes de prix en 2023, avec l'éclairage existant, donc sans le projet Led, nous aurions payé 400 000 €. Avec les coupures de nuit et le démarrage du projet Led, nous avons payé 200 000 € en 2023.

Après, déploiement du projet Led piloté à 100 %, nous serons à moins de 100 000 €.

S'agissant des 60 000 € que vous évoquez dans le reportage de TF1, vous pouvez que c'est la voix off qui indique ce montant et non M. le Maire. Il y a peut-être eu confusion dans l'ensemble des informations transmises au moment de cet échange de plus de 3 heures car l'économie est non pas de 60 000 € mais de 300 000 €.

Dans ce contexte, on a accéléré le déploiement Led et les cours de tennis en passeront en 2024 en fonction du budget.

En amortissement, je vous redonne des éléments de perspective : économie de 300 000 € sur le prix de l'électricité en 2023, un investissement de 2 M€, soit un amortissement à ce stade de 6,66 années et non pas 33 ans.

Le montant des subventions est, pour le moment, de 581 000 €. Nous attendons encore des retours. Ce n'est pas déduit des 2 M€.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Il ne faut pas uniquement regarder uniquement l'aspect amortissement, il faut prendre en compte d'autres objectifs comme le développement durable, le bilan carbone, le coût global, la consommation d'énergie et l'écologie. L'énergie la plus économique est celle que l'on ne consomme pas. le prix de l'électricité ne baissera pas, donc le calcul de l'amortissement en valeur absolue risque de réduire à moins de six ans. L'installation de notre éclairage Led va aussi impacter la maintenance. Nous n'allons plus changer systématiquement tous les trois ou quatre ans nos ampoules sodium ou métallique avec les camions-nacelles. L'éclairage Led a une durée de vie de plus de dix ans.

La maintenance curative et préventive sera suivie via une supervision. L'éclairage Led est connecté, cela permet d'intervenir avec efficacité et efficience à un juste coût. Ce projet a donc du sens, c'est pour cela que TF1 est venu sur Villemomble.

Villemomble se modernise, innove et démontre qu'elle a une bonne gestion des deniers publics. *(Des applaudissements.)*

M. le Maire.- Notre séance est maintenant terminée.

(La séance est levée à 23 h 01.)

M. MAHMOUD, Secrétaire de séance,

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU